



Tout commence ici.

INVESTIR DANS L'AVENIR DU CANADA



2024

RAPPORT ANNUEL

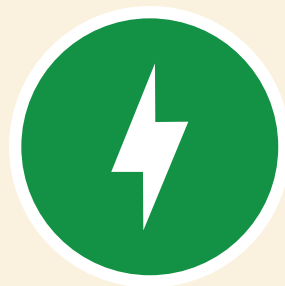




Table des matières

- 4 Faits saillants
- 7 Faits saillants en matière d'aménagement et aperçu du portefeuille d'énergie propre
- 9 Notre objectif, notre mission, nos valeurs P.R.I.D.E
- 10 Discours du chef de la direction aux porteurs de parts
- 12 Discours du directeur financier aux porteurs de parts
- 14 Discours du président
- 16 Haute direction
- 17 Conseil des fiduciaires
- 18 Développement durable chez Skyline
- 22 Prix décernés à Skyline
- 24 Information financière de l'exercice 2024
- 25 Avertissement concernant l'information prospective; Mesures non reconnues par les normes IFRS
- 26 Aperçu du rapport de gestion; Aperçu des activités
- 27 Stratégie de gestion
- 28 Principaux indicateurs de rendement; Objectifs du Fonds
- 29 Faits saillants de 2024
- 30 Portefeuille solaire et de biogaz
- 36 Faits saillants de 2024 en matière d'exploitation
- 38 Résultats financiers
- 42 Actifs solaires et de biogaz
- 44 Dépenses en immobilisations; structure du capital
- 47 Imposition des porteurs de parts
- 48 Transactions entre personnes apparentées
- 50 Risques et incertitudes
- 60 Prévisions comptables cruciales
- 61 Événements ultérieurs
- 62 États financiers consolidés audités





SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

Faits saillants

384,6 M\$

Total des actifs sous gestion
(au 1^{er} janvier 2025)

17,65 \$

Valeur unitaire
actuelle
(au 1^{er} janvier 2025)

93 761 kW CC

Taille totale du Fonds en kilowatts
de courant continu (kW CC)
(au 1^{er} janvier 2025)

9,46 %

Rendement sur 1 an
(au 1^{er} janvier 2025)

9,17 ANS

Durée résiduelle moyenne
des contrats d'achat
d'énergie
(au 1^{er} janvier 2025)

83,73 %

Revenus prévus en vertu de
contrats à prix fixe à long terme
(au 1^{er} janvier 2025)

42,92 %

Ratio prêt-valeur du Fonds²
(au 1^{er} janvier 2025)

¹ Un kWh (kilowattheure) correspond à 1 000 kilowatts d'électricité utilisés en continu pendant une heure. Ce chiffre est exprimé en fonction du pourcentage de participation du Fonds dans les installations de biogaz (80 %) et dans les actifs solaires (85-100 %) de Lethbridge et d'Elmira.

² Le ratio prêt-valeur du Fonds correspond au rapport entre l'endettement total du portefeuille et la valeur d'entreprise du Fonds, laquelle est calculée en additionnant la valeur marchande des capitaux propres et l'endettement total.

³ Le gigajoule (GJ) est une unité métrique de l'énergie utilisée pour le gaz naturel renouvelable (GNR). Un GJ de gaz naturel contient la même quantité d'énergie que 27 litres de mazout, 39 litres de propane, 26 litres d'essence ou 277 kilowattheures d'électricité. Ce chiffre est exprimé en fonction du pourcentage de participation du fonds dans l'installation de biogaz de Lethbridge (80 %). Source : <https://ressources-naturelles.canada.ca>.

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

114 308 641

kWh¹ d'électricité produite

38,9 M\$

Bénéfice avant intérêts, impôts
et amortissement

29,26 %

Marge d'exploitation nette

181 522

Gigajoules (GJ)³ de gaz naturel
renouvelable (GNR) produits

138 587

Tonnes de
déchets traités



SBE Limited Partnership
50, Martins Lane, Elmira (Ontario)

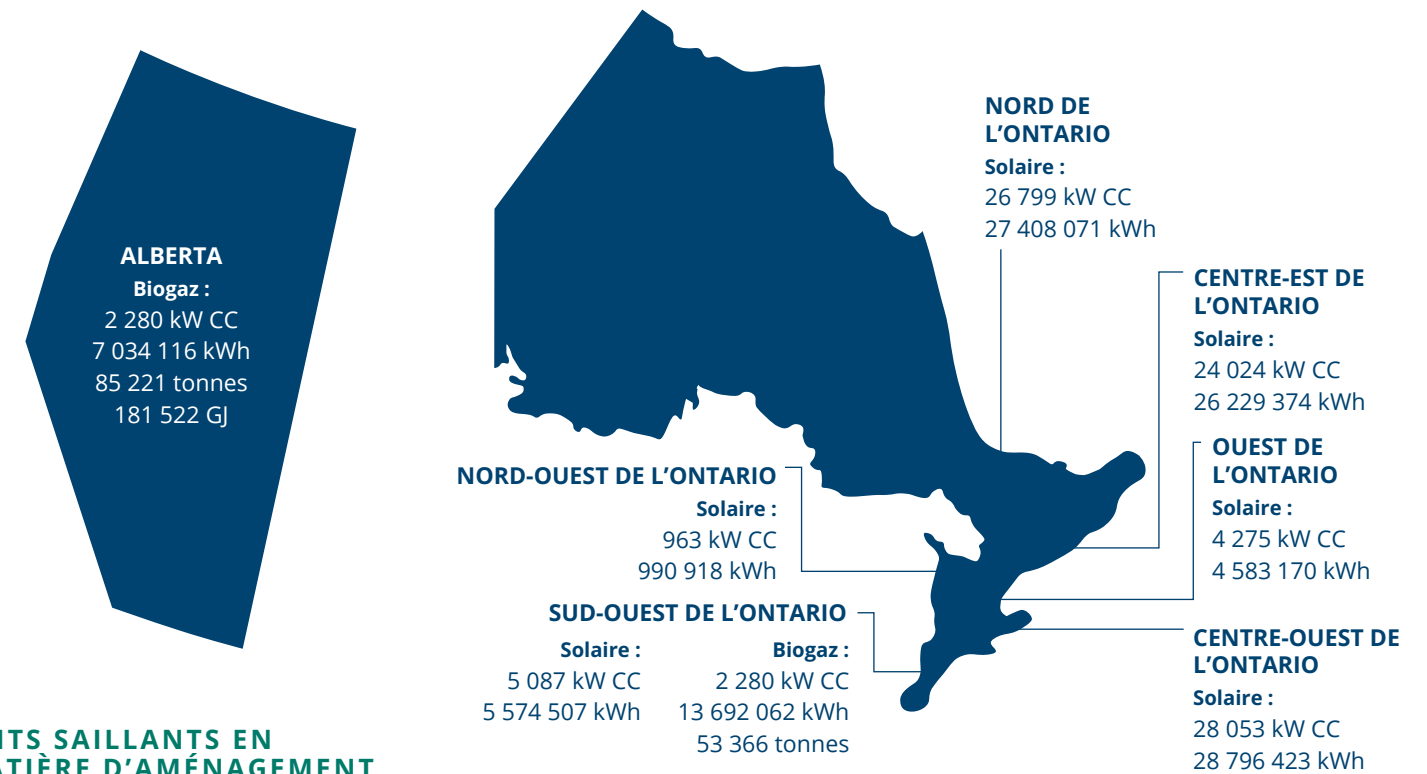




FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET Aperçu du portefeuille d'énergie propre

Skyline Clean Energy Fund (« **SCEF** » ou le « **Fonds** ») est un fonds de placement privé offert aux investisseurs admissibles, qui propose un portefeuille d'actifs d'infrastructure renouvelables à l'échelle du Canada. En tant que placement axé sur la croissance des actions, le Fonds vise une appréciation du capital à long terme, principalement par des investissements dans des installations solaires et de biogaz en exploitation, ainsi que dans certaines occasions de développement ciblées. Le Fonds est également structuré de manière à offrir des avantages fiscaux intéressants pour les investisseurs.

Le SCEF génère des revenus en produisant de l'énergie propre et renouvelable, qui est achetée par le gouvernement provincial et les municipalités et garantie par des contrats à long terme avec le gouvernement et d'autres contreparties solvables. Les investisseurs du SCEF ont obtenu des rendements stables depuis la création du Fonds en 2018.



FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT



Lethbridge Biogas
4456, 8^e Avenue Nord, Lethbridge (Alberta)
(depack expansion)

Notre objectif

Offrir une valeur significative et une expérience exceptionnelle à chacune de nos parties prenantes, tout en contribuant à des collectivités fortes, solidaires et durables.

Notre mission

Mettre de la passion, de l'énergie et de la détermination dans chacune de nos interactions, afin d'avoir une influence positive.

Nos valeurs P.R.I.D.E.

PROFESSIONNALISME

Nous sommes fiers de la qualité des services que nous offrons à nos clients et à nos pairs.

RESPECT

Nous valorisons et prenons en compte les opinions, les sentiments, les besoins et les idées des autres.

INTÉGRITÉ

Nous sommes fiables et nous assumons la responsabilité de nos décisions.

DÉTERMINATION

Nous cherchons à nous améliorer constamment et nous nous acquittons de nos tâches avec passion.

EFFICACITÉ

Nous nous concentrons sur les résultats et nous recherchons des solutions pratiques.



Un regard sur le passé, un pas vers l'avenir

DISCOURS DU CHEF DE LA DIRECTION AUX PORTEURS DE PARTS

La construction d'un ouvrage, brique par brique, permet d'en apprendre beaucoup. Vous apprenez la patience. Vous apprenez la discipline. Vous apprenez que les vraies victoires ne viennent pas de bonds spectaculaires, mais de votre engagement quotidien et de vos bonnes actions, encore et encore. C'est ainsi que nous avons forgé Skyline au cours des 26 dernières années, et c'est ainsi que nous poursuivrons notre croissance à l'avenir.

L'année écoulée n'a pas été marquée par des virages audacieux ou des mouvements retentissants. L'objectif était plutôt de maintenir le cap, d'appliquer les principes fondamentaux et de faire ce que nous avons toujours fait : générer des rendements solides et stables en investissant de manière disciplinée dans le monde réel. Dans un marché qui ne manquait pas de turbulences et de distractions, nous sommes restés fidèles à ce qui fonctionne, et les résultats parlent d'eux-mêmes.

Nous ne nous contentons pas d'acquérir des actifs, nous façonnons des collectivités. Nous ne nous contentons pas de proposer des appartements, nous offrons des maisons. Nous développons des espaces où les personnes et les entreprises prospèrent, où les industries se développent et où les détaillants répondent aux besoins des collectivités en pleine croissance. Dans huit provinces, nous bâtissons un projet durable qui crée de la valeur au-delà des états financiers.

Qu'il s'agisse de quartiers résidentiels, de pôles industriels ou de centres commerciaux dynamiques, chaque actif dans lequel nous investissons renforce les collectivités que nous servons et l'économie qui les soutient.

SE RECONNECTER ET SE RÉINVENTER

Si 2024 avait un thème, c'était « revenir à ce qui fonctionne ». Et nous savons ce qui fonctionne : rencontrer les gens en personne. Nous avons passé l'année sur la route, organisant plus d'une vingtaine d'événements pour les investisseurs et entrant en contact avec près de 3 000 investisseurs dans tout le Canada. Pas d'écrans, pas de courriels, juste des conversations honnêtes. Nous avons serré des mains, répondu à des questions et renforcé les relations personnelles qui sont le moteur de nos activités. En fin de compte, c'est ainsi que la confiance se construit : en personne.

Si nous avons mis l'accent sur l'engagement personnel, nous avons également adopté la technologie. Le lancement de l'application Skyline GO ! a marqué une nouvelle ère pour nous. Il a permis aux investisseurs, aux locataires et aux partenaires commerciaux d'explorer facilement nos portefeuilles de fonds, d'accéder à des renseignements clés sur nos actifs et

de rationaliser la location. C'était ambitieux, bien sûr, mais il s'agissait d'une décision stratégique visant à étendre notre portée et à améliorer l'expérience de tous ceux qui interagissent avec Skyline.

Bien entendu, nous avons aussi poursuivi ce que nous faisons le mieux : générer des occasions. En innovant avec de nouveaux produits et en attirant davantage de capitaux, nous ne nous contentons pas de faire croître Skyline; nous aidons également nos investisseurs à constituer un patrimoine générationnel. C'est ce qui nous motive vraiment.

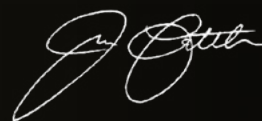
QUELLE EST LA PROCHAINE ÉTAPE?

J'ai toujours pensé que le succès n'était pas une question de chance, mais de choix. Depuis le premier jour, nous avons choisi d'être disciplinés, d'accomplir nos tâches avec précision et de nous en tenir à nos principes. En conséquence, la stratégie d'investissement de Skyline est restée solide pour tous nos fonds : Apartment REIT, Industrial REIT, Retail REIT et Clean Energy. Le développement d'une entreprise prospère n'est pas le fruit du hasard, mais plutôt de la discipline, de l'exécution et d'une vision à long terme. En sélectionnant soigneusement les actifs, en les gérant avec précision et en nous concentrant sur une croissance durable, nous avons construit un historique de résilience et de fiabilité, quel que soit le cycle du marché.

Alors, ne vous attendez pas à ce que nous réinventons la roue. Notre stratégie reste simple : acquérir et gérer des biens immobiliers très performants, recruter les meilleurs talents et exécuter nos projets sans relâche en nous concentrant en permanence sur les principes fondamentaux. Il n'y a pas de trucs ou de raccourcis, mais plutôt une approche claire et sensée qui donne des résultats.

Skyline a toujours été bâtie pour le long terme : résiliente, fiable et prête pour la suite. L'avenir est rempli de promesses, et nous nous y engageons avec la même confiance et la même conviction que celles qui nous ont conduits jusqu'ici.

Alors, restez à l'écoute. De grandes perspectives se profilent à l'horizon.



Jason Castellan

Cofondateur et chef de la direction,
Groupe de sociétés Skyline

« Skyline a toujours été bâtie pour le long terme : résiliente, fiable et prête pour la suite. »



Notre rendement

DISCOURS DU DIRECTEUR FINANCIER AUX PORTEURS DE PARTS

L'engagement du Canada à l'égard des énergies renouvelables est demeuré solide en 2024, même si l'incertitude politique et les tarifs proposés ont émergé dans le paysage énergétique. Dans ce contexte changeant, Skyline Clean Energy Fund (SCEF) a connu une autre année de rendements exceptionnels, renforçant davantage la stratégie de la direction et la résilience de son portefeuille. Grâce au soutien continu de la politique climatique fédérale et à l'augmentation de la demande en énergie, le Fonds est bien positionné pour une croissance soutenue.

2024 a été une année de succès continu pour SCEF, grâce à l'intégration réussie d'une acquisition solaire majeure réalisée à la fin de 2023. Ces actifs ont donné lieu à une amélioration importante du rendement financier et ont apporté une valeur tangible à nos porteurs de parts.

Si l'on examine de plus près le rendement financier de SCEF pour l'exercice, on constate que le revenu total s'est élevé à 59,35 M\$, soit une hausse de 66,62 % d'un exercice à l'autre, tandis que le revenu net d'exploitation a bondi de 488,81 %. Cette croissance s'est accompagnée d'une amélioration de l'efficacité opérationnelle, la marge nette d'exploitation atteignant 29,3 %, soit une amélioration de 2 100 points de base par rapport à l'année précédente. Ces résultats indiquent non seulement une augmentation de l'échelle, mais aussi de la rentabilité du portefeuille. Le Fonds a terminé l'année avec le solde de trésorerie le plus élevé jamais enregistré, soit un peu plus de 14 M\$, ce qui a encore renforcé la stratégie de la direction consistant à investir dans son portefeuille existant en améliorant la technologie des actifs et en augmentant les rendements grâce à une production plus élevée.

Le Fonds a terminé l'année avec le solde de trésorerie le plus élevé jamais enregistré, soit un peu plus de 14 M\$, ce qui a encore renforcé la stratégie de la direction consistant à investir dans son portefeuille existant en améliorant la technologie des actifs et en augmentant les rendements grâce à une production plus élevée. En ce qui concerne l'effet de levier, SCEF reste dans une position financière solide. Grâce à un bilan sain et à des taux d'intérêt montrant des signes d'assouplissement, le Fonds conserve une importante capacité d'emprunt pour continuer à élargir son portefeuille.

Pour ce qui est de l'avenir, nous prévoyons des améliorations de rendement dans les paramètres clés du biogaz. Le Fonds

s'attend à une augmentation du nombre de tonnes de déchets organiques traités aux installations d'Elmira, en Ontario, et de Lethbridge, en Alberta, en 2025, alors que les nouveaux contrats attribués en 2024 continueront d'être mis en œuvre. Le Fonds continue de travailler en étroite collaboration avec l'Association canadienne du biogaz pour faire progresser les initiatives stratégiques, y compris l'élargissement du crédit d'impôt à l'investissement du gouvernement pour inclure l'infrastructure du biogaz.

Alors que le Canada poursuit ses efforts en vue d'une économie carboneutre, nous voyons se dessiner de grandes occasions pour les technologies de pointe, les modèles d'affaires révolutionnaires et l'accélération de l'innovation. Skyline Clean Energy Fund est à l'avant-garde de l'innovation en acquérant et en exploitant efficacement grâce à l'acquisition et à l'exploitation efficace d'actifs d'énergie renouvelable de grande qualité qui génèrent des flux de trésorerie stables à long terme.

Nous vous remercions de la confiance que vous continuez de témoigner à Skyline Clean Energy Fund. Depuis notre création en 2018, nous sommes très fiers du rendement constant du Fonds. Nous sommes fiers, en tant que l'un des rares fonds d'énergie renouvelable au Canada, de constater que notre vision originale produit des résultats significatifs en créant de la valeur à long terme pour nos porteurs de parts tout en faisant progresser la cause de l'environnement. Nous nous réjouissons de poursuivre cette dynamique ensemble dans les années à venir.



Wayne Byrd, CPA, CMA

Directeur financier,
Groupe de sociétés Skyline

« Skyline Clean Energy Fund est à l'avant-garde de l'innovation en acquérant et en exploitant efficacement grâce à l'acquisition et à l'exploitation efficace d'actifs d'énergie renouvelable de grande qualité qui génèrent des flux de trésorerie stables à long terme. »



DISCOURS DU PRÉSIDENT DE

Skyline Clean Energy Fund

Lorsque Skyline Clean Energy Fund (SCEF) a été lancé en 2018, nous avons une mission claire : offrir une valeur à long terme à nos porteurs de parts en investissant dans des infrastructures durables. Guidés par une forte conviction dans l'avenir des énergies renouvelables et la confiance dans notre modèle d'affaires, nous avons créé le Fonds pour saisir les occasions d'un secteur en pleine croissance. Près de sept ans plus tard, cette vision se concrétise, se traduisant par des rendements constants et des contributions tangibles au paysage canadien de l'énergie renouvelable. Lorsque je jette un regard rétrospectif sur l'année 2024, je suis heureux de partager avec vous les faits saillants d'une année marquée par un solide rendement financier, une croissance stratégique et un nouvel élan.

BILAN DE L'ANNÉE 2024

En 2024, le Fonds a une fois de plus surpassé son indice de référence de 7,5 %, soutenu par quatre augmentations de la valeur de la part et terminant l'année à 17,20 \$ par part. Le 1^{er} janvier 2025, la valeur de la part a été augmentée à 17,65 \$, ce qui témoigne de notre confiance dans la croissance continue du Fonds. Depuis leur création, les parts de catégorie A ont affiché des rendements annualisés élevés de 9,46 % (1 an), 10,05 % (3 ans), 9,22 % (5 ans) et 9,00 %.

Un placement de 50 000 \$ effectué au moment de la création (le 3 mai 2018) vaut désormais près de 90 000 \$. Si le rendement passé peut servir d'indicateur, il pourrait approcher les 120 000 \$ d'ici mi-2028.

Nous avons également procédé à des ajustements stratégiques du portefeuille cette année, notamment en cédant un actif solaire afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de consolider les relations avec nos partenaires. Notre installation de biogaz de Lethbridge a augmenté son débit de 7,56 %, et plusieurs nouveaux contrats devraient entrer en vigueur en 2025.

Malgré une légère réduction nette des actifs solaires, nous avons enregistré une croissance importante des revenus. En 2024, le total des revenus de l'énergie solaire a atteint 40,74 M\$, en hausse de 176,95 % par rapport à 14,71 M\$ en 2023. Cette croissance est attribuable à l'acquisition de quatre projets d'énergie solaire comportant des projets d'installation solaire au sol destinés aux entreprises de services publics et à la pleine propriété de trois coentreprises, notre plus importante acquisition à ce jour. Par conséquent, le revenu net d'exploitation a augmenté de 1 020,65 %, passant de 1,55 M\$ en 2023 à 17,37 M\$ en 2024

Ces nouveaux actifs sont désormais pleinement intégrés dans notre portefeuille et devraient continuer à générer des revenus réguliers jusqu'en 2025 et au-delà. Pour l'avenir, nous étudions les moyens d'accroître encore la productivité en adoptant des technologies plus efficaces et en augmentant la capacité de production.

Notre expansion du biogaz à Elmira, en Ontario, est sur la bonne voie. Nous continuons de collaborer avec l'Association canadienne du biogaz pour promouvoir l'élargissement du crédit d'impôt à l'investissement aux projets de biogaz. Un résultat positif pourrait se traduire par des économies de 20 à 30 % pour l'expansion d'Elmira et les projets futurs.

SERVICE DE LA DETTE

SCEF continue de tirer parti d'occasions de financement stratégiques afin d'optimiser les rendements par effet de levier. Dans l'ensemble, notre dette à long terme est fixe et alignée sur la durée des contrats de tarifs de rachat garantis (« TRG »), ce qui permet de minimiser le risque de refinancement et l'exposition aux taux d'intérêt.

De plus, notre taux d'intérêt moyen pondéré a diminué, passant de 4,87 % au premier trimestre à 4,82 % au quatrième trimestre, et la durée moyenne jusqu'à l'échéance a également été légèrement réduite, passant de 9,35 à 8,89 ans. Ces économies de coûts soutiennent le potentiel de croissance future de la valeur de la part et nous permettent de saisir de nouvelles occasions dans un contexte de crédit plus favorable.

PERSPECTIVES POUR LES PORTEURS DE PARTS

Le marché canadien de l'énergie renouvelable évolue rapidement. Selon les prévisions de la SIERE en octobre 2024, la demande d'électricité en Ontario seulement devrait augmenter de 75 % d'ici 2050. Grâce à des incitations gouvernementales telles que les crédits d'impôt pour les placements dans les technologies propres et l'électricité propre, le secteur des énergies renouvelables est appelé à se développer de manière significative.

SCEF est en bonne position pour tirer parti de cette transition à long terme. Notre portefeuille diversifié d'actifs d'énergie solaire et de biogaz, combiné à un solide historique de rendement et à un solide portefeuille d'occasions de placement, nous permet de continuer à créer de la valeur pour les porteurs de parts tout en contribuant à l'avenir de l'énergie propre au Canada.

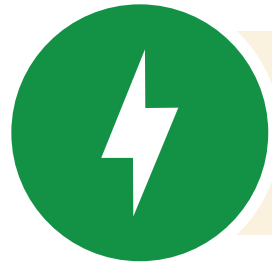
Au nom du conseil des fiduciaires et de toute l'équipe de Skyline Clean Energy Fund, je tiens à vous remercier, chers porteurs de parts, pour votre confiance et votre soutien continu. Nous continuons de nous concentrer sur la production de rendements stables et attrayants tout en faisant progresser la transition vers un système énergétique plus durable. Ensemble, nous ne nous contentons pas de participer à la transition vers l'énergie propre, nous contribuons à la faire fonctionner.

Rob Stein
Président,
Skyline Clean Energy Fund

PROGRESSION DES REVENUS ET DU REVENU NET D'EXPLOITATION DEPUIS LA CRÉATION

Année	Revenus (\$)	Variation d'un exercice à l'autre (%)	Revenu net d'exploitation (\$)	Variation d'un exercice à l'autre (%)
2019	3,89 M	Premier exercice financier en cours	1,69 M	Premier exercice financier en cours
2020	6,91 M	77,63	2,83 M	67,75
2021	19,21 M	178,00	4,29 M	51,59
2022	31,52 M	64,08	3,68 M	(14,22)
2023	33,84 M	7,36	1,55 M	(57,88)
2024	59,35 M	75,38	17,37 M	1 020,65





Chez Skyline Clean Energy Fund, nous nous distinguons de nos pairs en entretenant des relations durables avec nos investisseurs, nos employés, l'environnement et les collectivités dans lesquelles nous sommes fiers de faire des affaires.

HAUTE DIRECTION



Au second rang, de gauche à droite : **Andy Coutts**, vice-président directeur; **Matt Kennedy**, directeur, Skyline Clean Energy Asset Management Inc.; **Mandi Sweiger**, vice-présidente directrice; **Krish Vadivale**, vice-président directeur.

Au premier rang, de gauche à droite : **Jason Ashdown**, cofondateur et chef du développement durable; **Jason Castellan**, cofondateur et chef de la direction. **Rob Stein**, président, Skyline Clean Energy Fund; **Martin Castellan**, cofondateur et directeur général; **Wayne Byrd**, directeur financier.

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND Conseil des fiduciaires



JASON CASTELLAN

Chef de la direction de Skyline. Depuis 1991, M. Castellan est propriétaire et gestionnaire de placements immobiliers. Il a commencé par un portefeuille d'immeubles de locations pour étudiants et a progressivement évolué vers des immeubles d'habitation plus importants. Depuis 1999, M. Castellan a été dirigeant et administrateur de 15 sociétés propriétaires d'immeubles gérés par Skyline Incorporated. Il est actif dans la partie acquisition et financement du portefeuille. M. Castellan est titulaire de diplômes de l'Université de Guelph et de l'Université York.



WAYNE BYRD

Chef des finances de Skyline. Wayne Byrd travaille dans les domaines de la comptabilité et de la finance depuis 1995 et depuis 2005, est membre de la haute direction du groupe de sociétés exerçant leurs activités sous la bannière Skyline Group. De 1998 à 2005, M. Byrd a occupé le poste de Contrôleur d'All Treat Farms Limited, où il était responsable de la planification financière, de la comptabilité, de la communication de l'information et de la gestion des décisions d'investissement, d'expansion et d'acquisition organisationnels. M. Byrd est membre des Comptables professionnels agréés de l'Ontario et a obtenu un baccalauréat en comptabilité (avec distinction) de l'Université Brock.



DEBORAH WHALE

Fiduciaire indépendante et administratrice de diverses entités non apparentées, Deborah Whale est une ambassadrice aguerrie des secteurs de l'énergie propre et de l'agriculture en Ontario. Elle a siégé aux conseils d'administration de l'Office de l'électricité de l'Ontario (« OEO ») et de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE »), ainsi qu'aux Comités des finances de Financement agricole Canada, de la SIERE et de Grand River Agricultural Society. L'expertise de Mme Whale en matière d'énergie propre s'étend à l'installation de biodigesteurs et de systèmes de facturation nette solaires à des fins agricoles et résidentielles. Intégrée au Temple de la renommée de l'agriculture de l'Ontario en 2016, M^{me} Whale a également été nommée agronome professionnelle honoraire (2011) par l'Institut des agrologues de l'Ontario et a un doctorat honorifique en droit (2017) de l'Université de Guelph.



BRENNAN CARSON

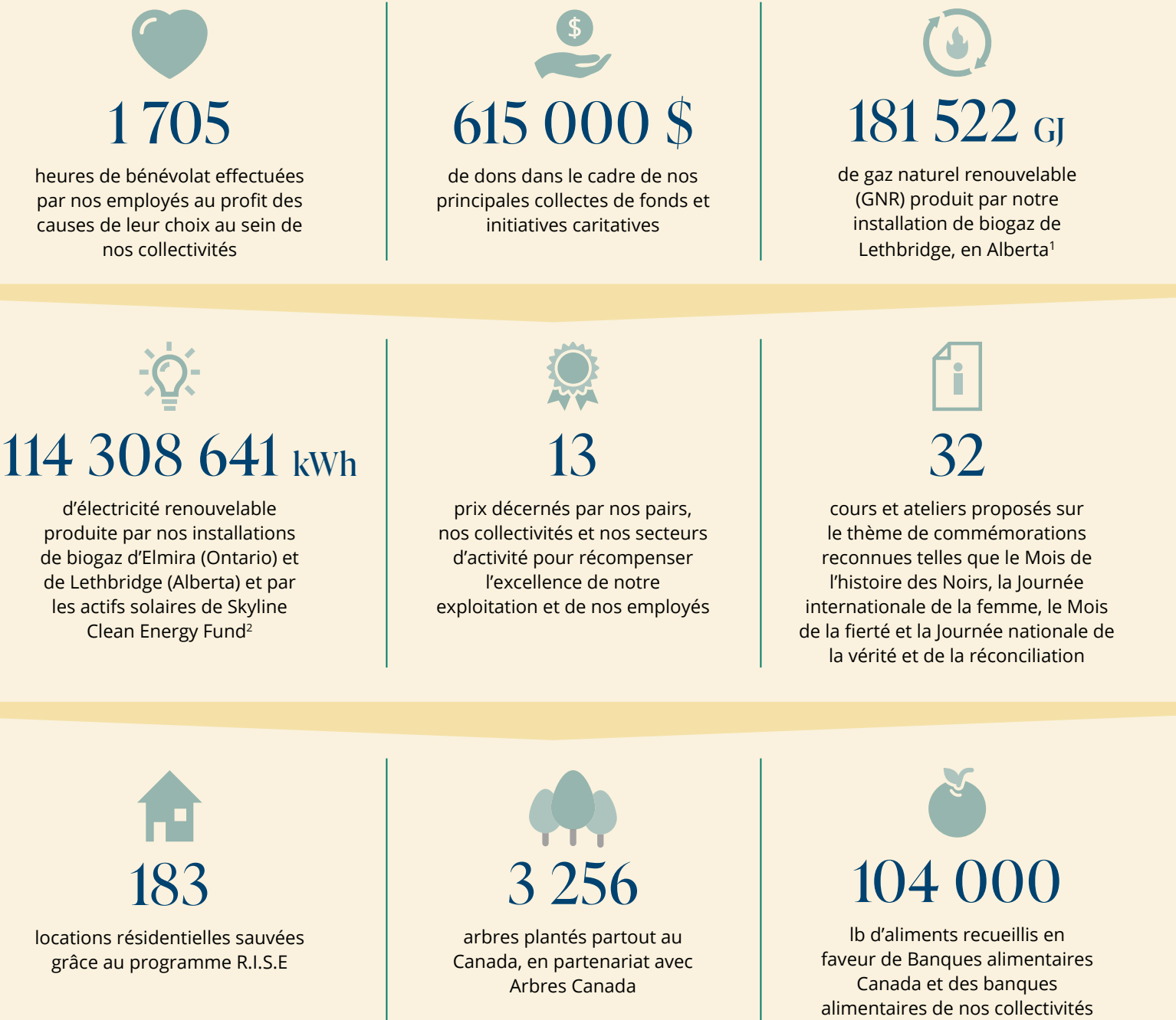
Brennan Carson est associé et gestionnaire de portefeuille chez Equate Asset Management, dont il dirige le service de gestion de patrimoine Solution Wealth. Equate est une société de gestion de placements indépendante établie à Oakville. M. Carson gère l'orientation stratégique de la société, dirige l'équipe de gestion des clients et définit la politique de placement des portefeuilles de particuliers et institutionnels.

Il compte 25 ans d'expérience dans le secteur du placement, tant sur les marchés publics que privés, et a toujours assumé son rôle de fiduciaire, indépendant et objectif, afin d'aider à proposer des solutions personnalisées à ses clients. M. Carson intervient régulièrement sur les thèmes de la démocratisation de l'investissement et de l'intégration de la durabilité et de la responsabilité dans la gestion de patrimoine – une passion qui l'a mené vers le Skyline Clean Energy Fund.



DÉVELOPPEMENT DURABLE CHEZ SKYLINE

Développement durable en 2024



¹ Le gigajoule (GJ) est une unité métrique de l'énergie utilisée pour le gaz naturel renouvelable (GNR). Un GJ de gaz naturel contient la même quantité d'énergie que 27 litres de mazout, 39 litres de propane, 26 litres d'essence ou 277 kilowattheures d'électricité. Ce chiffre est exprimé en fonction du pourcentage de participation du fonds dans l'installation de biogaz de Lethbridge (80 %). Source : <https://ressources-naturelles.canada.ca/>

² Un kWh (kilowattheure) correspond à 1 000 kilowatts d'électricité utilisés en continu pendant une heure. Ce chiffre est exprimé en fonction du pourcentage de participation du Fonds dans les installations de biogaz (80 %) et dans les actifs solaires (85-100 %) de Lethbridge et d'Elmira.

DÉVELOPPEMENT DURABLE CHEZ SKYLINE

Développement durable en 2025



DÉVELOPPEMENT DURABLE CHEZ SKYLINE

Développement durable en 2025



10 INÉGALITÉS RÉDUITES

- Améliorer l'environnement de travail de notre personnel sur le terrain en créant un centre de formation dédié, conçu pour garantir un accès équitable aux ressources de formation essentielles, au développement professionnel et aux occasions de renforcement des compétences Cette initiative permet de veiller à ce que tous les employés de terrain, indépendamment de leur localisation ou de leur expérience antérieure, reçoivent une formation standardisée et de haute qualité leur permettant de remplir leur mission de manière efficace et en toute confiance.

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

- Continuer à augmenter le nombre de jardins communautaires dans nos immeubles résidentiels.
- Continuer à concevoir des aménagements durables qui comprennent des espaces communautaires intérieurs et extérieurs, des dispositions pour les panneaux solaires, les chargeurs de VE et l'élimination du compost, des espaces pour les déchets électroniques et les batteries, ainsi que des modèles énergétiques.

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

- Continuer à promouvoir des pratiques d'achat durable en augmentant le nombre de réponses des fournisseurs actuels à l'enquête sur l'achat durable et en obligeant les nouveaux fournisseurs à y répondre.
- Réduire nos déchets de bureau en commandant des fournitures et d'autres articles en gros et en donnant la priorité aux fournisseurs durables pour les déjeuners de bureau.

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- Accroître la présence nationale de notre programme de plantation d'arbres en organisant un événement dans chaque province où se trouvent nos immeubles résidentiels.
- Marquer les étapes clés du renouvellement des baux des locataires commerciaux en plantant des arbres à titre honorifique.
- Utiliser les plateformes de médias sociaux afin de favoriser le développement durable, en proposant aux abonnés des défis et des conseils qui encouragent les comportements respectueux de l'environnement et attirent les investissements.



PRIX DÉCERNÉS à Skyline



LES SOCIÉTÉS LES MIEUX GÉRÉES

Membre du Club Platine – Skyline

Skyline conserve son statut de Société la mieux gérée depuis 10 ans. Les membres du Club Platine font preuve d'un leadership exceptionnel en matière de stratégie, de capacités et d'innovation, de culture et d'engagement, ainsi qu'en matière financière.



PRIX DE LA NOUVELLE GÉNÉRATION 2024 DE CONNECT CRE

Lauréate – Fay Yachetti, directrice, Développement durable

Le prix de la nouvelle génération récompense les jeunes professionnels les plus talentueux du secteur de l'immobilier commercial au Canada.



PRIX « INNOVATION ET EXCELLENCE » 2024 DE L'IPOANS

Lauréate, prix du leadership au sein de l'industrie BJ Santavy, vice-présidente, Skyline Living

Le prix du leadership au sein de l'industrie récompense les professionnels du secteur qui font preuve de qualités de leadership exceptionnelles au sein de leur organisation et de la communauté dans son ensemble.



CLASSEMENT « WHO'S WHO » 2024 DU CANADIAN PROPERTY MANAGEMENT MAGAZINE

Les 10 meilleurs propriétaires et gestionnaires d'immeubles résidentiels (7^e) – Skyline Apartment REIT

Skyline Apartment REIT s'est classée parmi les 10 meilleurs propriétaires et gestionnaires d'immeubles résidentiels au Canada, en fonction de la superficie totale de son portefeuille.



PRIX DE L'EXCELLENCE 2024 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GUELPH

Lauréate, Jeune professionnel de l'année – Fay Yachetti, directrice, Développement durable

Le prix du jeune professionnel de l'année récompense des personnes de la communauté de Guelph qui ont relevé les défis de l'entrepreneuriat ou qui ont fait preuve de leadership ou de croissance professionnelle dans leur domaine.



LES ENTREPRISES LES PLUS FLORISSANTES DU CANADA EN 2024 SELON REPORT ON BUSINESS

Lauréate (391^e) – Skyline

Le palmarès des entreprises les plus florissantes du Canada récompense les chefs de file émergents qui transforment le monde des affaires aujourd'hui. Les lauréats sont sélectionnés pour leurs idées, leurs réalisations et leur influence.



CLASSEMENT « WHO'S WHO » 2024 DU CANADIAN PROPERTY MANAGEMENT MAGAZINE

Les 10 meilleurs propriétaires et gestionnaires d'immeubles industriels (8^e) – Skyline Industrial REIT

Skyline Industrial REIT s'est classée parmi les 10 meilleurs propriétaires et gestionnaires d'immeubles industriels au Canada, en fonction de la superficie totale de son portefeuille.



PRIX DE L'EXCELLENCE 2024 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GUELPH

Lauréat, Organisation à but non lucratif de l'année – Partenariat Shelldale (Skyline, Kindle Communities, Guelph Community Health Centre et Stonehenge Therapeutic)

Le prix de l'organisation à but non lucratif de l'année récompense une organisation locale à but non lucratif qui fait preuve d'un leadership réfléchi et novateur. Skyline a été reconnue comme membre du partenariat Shelldale au titre du projet Logements supervisés permanents du 10 Shelldale Crescent.



ÉDITION 2024 DE LA REVUE « THE ANNUAL » DE RHB MAGAZINE

Liste des 10 meilleurs FPI au Canada (5^e) – Skyline Apartment REIT

Skyline Apartment REIT s'est classée au 5^e rang au Canada, en fonction du nombre d'appartements détenus et gérés dans son portefeuille.



ÉDITIONS RÉGIONALES 2024 DE LA REVUE « THE ANNUAL » DE RHB MAGAZINE

Les 10 meilleurs FPI à Kitchener-Cambridge-Waterloo (10^e) – Skyline Apartment REIT

Skyline Apartment REIT s'est classée parmi les 10 meilleurs propriétaires, gestionnaires et FPI de la région de Waterloo, en fonction du nombre d'appartements détenus et gérés dans son portefeuille.



PRIX DÉCERNÉS PAR WEALTH PROFESSIONAL

Lauréate, prix Franklin Templeton de l'équipe de conseil de l'année (10 personnes ou plus), Skyline Wealth Management

Le prix Franklin Templeton récompense une équipe ou un bureau de conseil qui a fait preuve d'excellence au cours des 12 derniers mois.



ÉDITIONS RÉGIONALES 2024 DE LA REVUE « THE ANNUAL » DE RHB MAGAZINE

Les 10 meilleurs FPI à London (7^e) – Skyline Apartment REIT

Skyline Apartment REIT s'est classée parmi les 10 meilleurs propriétaires, gestionnaires et FPI de London, en fonction du nombre d'appartements détenus et gérés dans son portefeuille.



LES 40 ÉTOILES MONTANTES DE MOINS DE 40 ANS DE WEALTH PROFESSIONAL

Lauréat (Mustafa Bukhari, chef d'équipe national, Skyline Wealth Management)

Les 40 étoiles montantes de moins de 40 ans de Wealth Professional récompensent les professionnels prometteurs qui imposent leur marque dans le secteur des services financiers au Canada.



LES MEILLEURS EMPLOYEURS DU SUD-OUEST DE L'ONTARIO EN 2024

Skyline a été reconnue comme l'un des meilleurs employeurs du sud-ouest de l'Ontario pour la deuxième année consécutive. Les lauréats sont évalués selon huit critères, notamment la gestion du rendement, la formation et le développement des compétences, la communication et l'engagement communautaire.



LES MEILLEURS EMPLOYEURS DE LA RÉGION DE WATERLOO EN 2024

Skyline a été reconnue comme l'un des meilleurs employeurs de la région de Waterloo pour la quatrième année consécutive. Les lauréats sont évalués selon huit critères, notamment la gestion du rendement, la formation et le développement des compétences, la communication et l'engagement communautaire.





Information financière de l'exercice 2024



AVERTISSEMENT CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Le rapport de gestion suivant, sur les résultats d'exploitation et les conditions pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés audités de Skyline Clean Energy Fund. Certaines déclarations contenues dans le présent rapport de gestion pourraient être considérées comme de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. L'information prospective repose sur plusieurs hypothèses et est subordonnée à divers risques et incertitudes, dont beaucoup échappent au contrôle du Fonds, ce qui pourrait faire en sorte que les résultats réels diffèrent substantiellement de ceux qui sont énoncés ou sous-entendus dans l'information prospective en question. Ces risques et incertitudes comprennent, sans s'y limiter, les situations économiques et commerciales générales et locales, la volatilité du marché de l'énergie, l'évolution de la réglementation, notre capacité à refinancer les dettes arrivant à échéance, notre capacité à trouver et à réaliser des acquisitions rentables et les taux d'intérêt.

Les renseignements figurant dans le présent rapport de gestion sont fondés sur ceux dont dispose la direction au 30 avril 2025, sauf indication contraire. Le Fonds ne s'engage pas à mettre à jour cette information prospective, en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres.

Dans certains cas, l'information prospective peut être reconnue par des termes comme « peut », « devrait », « s'attendre », « sera », « anticiper », « croire », « avoir l'intention », « estimer », « prévoir », « potentiellement », « commencer », « débiter », « commencé », « avancer », « continuer » ou d'autres termes analogues relatifs à des questions qui ne sont pas des faits historiques. L'information prospective contenue dans le présent rapport de gestion comprend, sans s'y limiter, des déclarations relatives aux acquisitions ou aux cessions, aux activités de développement, aux dépenses d'entretien futures, au financement et à la disponibilité du financement.

MESURES NON RECONNUES PAR LES NORMES IFRS

Le Fonds publie des états financiers consolidés audités conformément aux normes internationales d'information financière (« **IFRS** »). Dans le présent rapport de gestion, en complément des résultats indiqués conformément aux normes IFRS, le Fonds présente et analyse également certaines mesures financières non reconnues par les normes IFRS et n'ayant pas de définition standard selon les normes IFRS. Ces mesures comprennent, sans s'y limiter, le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement ajusté (« **BAIIA ajusté** ») et les **montants par part applicables (collectivement, les « mesures non reconnues par les normes IFRS »)**.

Ces mesures non reconnues par les normes IFRS sont définies et analysées plus en détail dans les rubriques « Principaux indicateurs de rendement » du présent rapport de gestion. Étant donné que le BAIIA et les montants par part ne sont pas des mesures reconnues par les normes IFRS, ils peuvent ne pas être comparables à des mesures intitulées de la même manière qui sont publiées par d'autres émetteurs. Le Fonds a présenté des mesures non reconnues par les normes IFRS, car la direction pense que ces mesures non reconnues par les normes IFRS sont des mesures pertinentes de la capacité du Fonds à générer des revenus et à évaluer le rendement du Fonds. Un rapprochement des mesures non reconnues par les normes IFRS figure à la rubrique « BAIIA ». Les mesures non reconnues par les normes IFRS ne doivent pas être interprétées comme des alternatives au revenu net (à la perte nette) ou aux flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation établis conformément aux normes IFRS, en tant qu'indicateurs du rendement du Fonds.



APERÇU DU RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion se concentre sur les points clés des états financiers consolidés vérifiés et porte sur les principaux risques et incertitudes connus liés au secteur des infrastructures renouvelables, en général, et aux activités du Fonds, en particulier. La présente analyse ne doit pas être considérée comme exhaustive, car elle exclut les évolutions de conjoncture économique, politique et environnementale pouvant survenir en général. En outre, d'autres éléments peuvent ou non se produire, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'organisation à l'avenir. Afin de veiller à ce que le lecteur obtienne la meilleure perspective globale, la présente analyse doit être lue conjointement avec les documents intégrés aux états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi qu'avec tous les renseignements concernant le Fonds qui sont affichés publiquement par le Fonds ou les membres de son groupe. Nous n'avons pas l'intention de reproduire les renseignements qui se trouvent dans ces autres documents, mais plutôt de souligner certains points clés et de vous renvoyer à ces documents pour plus de détails.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Le Fonds est une fiducie de placement à capital variable non constituée en société créée par une Déclaration de fiducie datée du 3 mai 2018, modifiée et mise à jour le 5 décembre 2022 (la « **Déclaration de fiducie** ») et régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Le Fonds tire un revenu des placements dans un portefeuille diversifié d'actifs d'infrastructures renouvelables situés au Canada.



SBE Limited Partnership
50, Martins Lane, Elmira (Ontario)

STRATÉGIE DE GESTION

À titre de gestionnaire du Fonds, Skyline Clean Energy Asset Management Inc. (le « **gestionnaire d'actifs** ») met en œuvre ses valeurs uniques et ses stratégies exclusives dans le cadre de ses responsabilités. Le mandat du Fonds est clair et se concentre sur les stratégies suivantes :

- **Amélioration du portefeuille d'actifs d'énergie propre du Fonds :** Le gestionnaire d'actifs concentrera sa stratégie d'acquisition sur des actifs d'infrastructures renouvelables de bonne qualité dans des marchés solides partout en Amérique du Nord et s'appuiera sur la force de ses relations étendues sur le marché pour obtenir des services de financement, de construction et d'entretien plus compétitifs et des actifs de meilleure qualité. L'objectif du gestionnaire d'actifs est de constituer un portefeuille d'infrastructures renouvelables solide et axé sur la croissance, en diversifiant le type d'actifs et la région des actifs achetés pour améliorer les revenus globaux du portefeuille.
- **Potentiel de croissance :** Le gestionnaire d'actifs estime que les actifs d'infrastructures renouvelables offrent une occasion de placement intéressante et un potentiel de croissance important. La capacité d'acquérir des actifs de bonne qualité et bien situés, permettra au gestionnaire d'actifs d'améliorer les flux de trésorerie du portefeuille sous-jacent et le rendement pour les investisseurs. Le gestionnaire d'actifs cherchera également à acquérir des actifs d'infrastructures renouvelables sur des marchés où il est déjà présent et peut s'appuyer sur des relations existantes sur le marché afin de tirer parti des économies d'échelle locales. À mesure que le Fonds prendra de l'expansion grâce à l'acquisition de nouveaux actifs d'infrastructures renouvelables et à l'émission de parts supplémentaires, il est probable que le Fonds augmente la stabilité de ses flux de revenus.
- **Programmes d'entretien et de réparation :** La direction se concentre fondamentalement sur les gains d'efficacité et les programmes rentables qui contribuent à la proposition de valeur à court et à long terme du Fonds. La direction a positionné le Fonds de manière à tirer parti des programmes d'efficacité et des investissements en capital qui amélioreront la valeur globale du portefeuille. De plus, le gestionnaire d'actifs supervise et gère les activités d'exploitation et d'entretien du Fonds. Le gestionnaire d'actifs est chargé de l'entretien préventif et correctif habituel des actifs solaires de SCEF de sorte que ceux-ci soient exploités de façon efficace en vue d'atteindre leur pleine capacité de production.
- **Information financière détaillée :** La direction utilise des outils financiers sophistiqués visant à maximiser les revenus du Fonds et à mesurer l'efficacité du contrôle des coûts et des autres programmes d'efficacité. La direction transmet de l'information financière détaillée aux personnes concernées ayant une incidence directe sur la réussite financière et le contrôle de ces revenus et coûts particuliers.
- **Gestion stratégique de la dette :** Le gestionnaire d'actifs travaille avec diligence à la recherche d'occasions de financement afin d'optimiser les rendements du Fonds grâce à l'endettement. L'attention est portée aux échéances des prêts à long terme avec un échelonnement naturel en raison des conditions de financement liées à la durée des contrats générateurs de revenus, dans les limites de l'endettement maximal défini dans la Déclaration de fiducie, l'objectif étant la minimisation et l'optimisation de l'exposition du Fonds aux fluctuations des taux d'intérêt à court et à long terme.
- **Communications :** Skyline Wealth Management Inc. (le « **gestionnaire de patrimoine** ») fournit des renseignements à jour et pertinents aux porteurs de parts actuels et éventuels afin de les tenir informés et de les maintenir engagés. Les communications se font de façon continue au moyen de mises à jour régulières par courriel, d'affichages en ligne sur le site Web et de bulletins trimestriels. Les communications du gestionnaire de patrimoine portent sur des sujets pertinents pour le Fonds, notamment les nouvelles acquisitions et cessions, les grands projets d'investissement, les événements spéciaux à l'intention des investisseurs et les nouvelles générales.



SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

Principaux indicateurs de rendement

Afin d’atteindre ses objectifs et d’évaluer la réussite de ses stratégies, le Fonds utilise plusieurs principaux indicateurs d’exploitation et de rendement :

- Revenu net d’exploitation :** Désigne le revenu d’exploitation moins les dépenses d’exploitation directes. C’est une mesure clé non reconnue par les normes IFRS du rendement d’exploitation du Fonds. Pour l’exercice clos le 31 décembre 2024, la marge nette d’exploitation du Fonds s’est établie à 29,3 % (4,6 % en 2023).
- Bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissement (« BAIIA ajusté ») :** Il s’agit du bénéfice net (de la perte nette) du Fonds conformément aux normes IFRS, ajusté pour tenir compte des pour tenir compte des éléments hors trésorerie, y compris l’amortissement de l’équipement solaire et de biogaz et des contrats de location payés d’avance, les charges financières nettes, le gain non réalisé sur les accords de swap et d’autres ajustements, le cas échéant. La direction estime que le BAIIA ajusté est une mesure significative du rendement d’exploitation de SCEF, car il exclut certains éléments inclus dans le calcul du bénéfice net (de la perte nette) qui peuvent ne pas être des déterminants appropriés du rendement d’exploitation à long terme. Pour l’exercice clos le 31 décembre 2024, le BAIIA du Fonds s’est élevé à 38,9 M\$ (19,5 M\$ en 2023).
- Total des actifs sous gestion :** Le total des actifs sous gestion est calculé comme le total des actifs figurant dans l’état de la situation financière du Fonds, les actifs de coentreprise étant autrement déclarés sur une base d’actif net selon la norme internationale d’information financière 11 – Partenariats (« norme IFRS 11 »), mais plutôt reflétés comme si les actifs et passifs détenus proportionnellement étaient consolidés séparément dans le total de l’actif et du passif du Fonds et non sur une base nette (c.-à-d. qu’ils sont comptabilisés si un « contrôle conjoint » a été établi en vertu de la norme IFRS 11). Au 31 décembre 2024, le Fonds n’avait investi dans aucune coentreprise (une en 2023).
- Gestion active du portefeuille :** La direction cible les actifs d’infrastructures renouvelables stabilisés et en difficulté offrant des rendements relatifs générés par des flux de trésorerie stables sur des marchés énergétiques solides. Le gestionnaire d’actifs vise à mettre en œuvre des initiatives d’amélioration des marges, à gérer le rendement des systèmes et à améliorer leur optimisation afin d’augmenter les flux de trésorerie. En maximisant le rendement, chaque actif augmente de valeur, ce qui entraîne une croissance des capitaux propres et l’acquisition de nouveaux actifs.
- Financement :** La direction gère et planifie en permanence ses stratégies de financement pour le portefeuille. Ainsi, le portefeuille est bien positionné pour atténuer l’incertitude entourant les taux d’intérêt.
- Le ratio de solvabilité :** Le portefeuille est régulièrement évalué en fonction de ratios d’endettement clés, notamment le ratio du total du passif sur le total de l’actif. La Déclaration de fiducie exige que le ratio du total du passif sur le total de l’actif ne dépasse pas 85 % et, à la clôture de 2024, ce ratio était de 55,13 % (60,46 % en 2023).

OBJECTIFS DU FONDS

Conformément à la Déclaration de fiducie, les objectifs du Fonds sont les suivants :

- offrir aux porteurs de parts une occasion de placement croissante dans un portefeuille diversifié d’actifs d’infrastructures renouvelables productives de revenus situés en Amérique du Nord;
- améliorer le revenu d’exploitation;
- maximiser la valeur des parts grâce à la gestion continue des actifs du Fonds, et à l’acquisition, à l’optimisation et à la cession futures d’actifs.



SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

Faits saillants de 2024

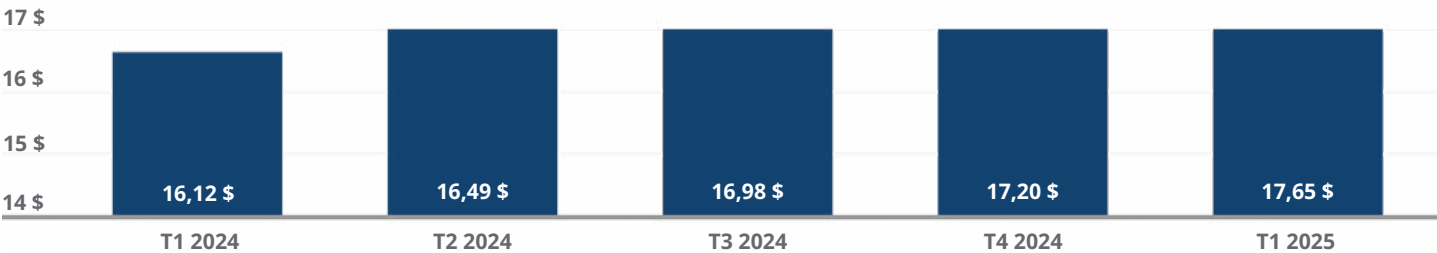
FAITS SAILLANTS DE 2024

- Le Fonds a mobilisé 35,2 M\$ en capitaux propres en 2024, tout en augmentant la valeur par part du SCEF à 17,65 \$ au 1^{er} janvier 2025, ce qui a donné lieu à un rendement annuel sur un an de 9,46 %.
- Le Fonds a augmenté sa production annuelle d’électricité de 70 % au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2024 en générant 46 917 188 kilowattheures de plus qu’en 2023, ce qui a fait augmenter les revenus de l’énergie solaire de 26,0 M\$.
- À l’exclusion des participations minoritaires, SCEF a généré 2,96 \$ de BAIIA par part.
- Le 29 décembre 2023, le Fonds a acquis la participation restante de 50 % dans trois de ses coentreprises.

Les résultats de 2024 comprennent les revenus de l’énergie solaire bruts et les frais d’exploitation des trois coentreprises plutôt que sur une base nette. L’opération comprenait également la prise de participation dans quatre nouveaux actifs.

Faits saillants en matière financière (en milliers de dollars, sauf indication contraire)	2024	2023
Résultat	59 352 \$	33 837 \$
Charges d’exploitation directes	41 985 \$	32 291 \$
Revenu net d’exploitation	17 367 \$	1 546 \$
Perte nette	(315) \$	(23 233) \$
Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (« BAIIA »)	38 938 \$	19 496 \$
Moyenne pondérée des parts en circulation	13 163 360	12 143 958
Par part :		
BAIIA attribuable aux porteurs de parts	2,96 \$	1,61 \$

CROISSANCE DE LA VALEUR DE LA PART DU SCEF



PORTEFEUILLE SOLAIRE ET DE BIOGAZ

Au 31 décembre 2024, grâce à une gestion active du portefeuille, celui-ci se composait de 80 actifs solaires et d'un actif de biogaz situés dans l'ensemble de l'Ontario, ainsi que d'un actif de biogaz situé en Alberta. Avec un portefeuille d'une taille totale de 93 761 kW CC, les actifs solaires et de biogaz du Fonds situés en Ontario devraient générer jusqu'à 111 372 094 kWh par année et traiter jusqu'à 71 900 tonnes de matières organiques par année, tandis que l'actif de biogaz situé en Alberta devrait générer jusqu'à 234 766 GJ de GNR par année et traiter jusqu'à 114 390 tonnes de déchets par année.

Le Fonds continue d'étudier la possibilité d'élargir et d'améliorer son portefeuille sur les marchés du Canada. Grâce à ses stratégies de gestion active des actifs et à ses programmes d'investissement proactifs, le Fonds s'efforce de maximiser les revenus de l'énergie solaire, conformément aux conditions météorologiques.

La direction s'efforce également, par une approche ciblée et pratique de ses activités, de générer le profit le plus élevé par tonne de matières premières à partir des redevances de déversement et de la production d'hydroélectricité et de GNR, étant donné que la production du Fonds est limitée par la taille de son système.



PORTEFEUILLE SOLAIRE ET DE BIOGAZ (SUITE)

Production d'énergie solaire régionale		Production solaire en 2024				Production solaire en 2023		
Ville	Région	Taille de l'actif (kW CC) ¹	Solaire Production (kWh) ¹	Revenus de l'énergie solaire (en milliers de dollars)	Augmentation (Diminution) des revenus de l'énergie solaire (en milliers de dollars) ¹	Taille de l'actif (kW CC) ¹	Production solaire (en kWh) ¹	Revenus de l'énergie solaire (en milliers de dollars)
Acton	Ouest de l'Ontario	1 200	1 324 264	525	55	1 200	1 095 844	470
Ajax	Centre-Est de l'Ontario	214	233 159	125	3	214	201 510	122
Belle River	Sud-ouest de l'Ontario	298	376 047	124	3	298	366 885	121
Brampton	Ouest de l'Ontario	685	676 044	442	49	685	619 979	393
Brantford	Centre-Ouest de l'Ontario	784	769 168	486	(46)	784	472 336	532
Brockville	Est de l'Ontario	298	331 071	109	11	298	297 157	98
Cache Bay	Nord de l'Ontario	298	332 479	109	12	298	294 008	97
Cambridge	Centre-Ouest de l'Ontario	1 099	1 195 531	268	12	1 099	1 165 449	256
Chatham	Sud-ouest de l'Ontario	1 003	1 099 680	422	30	1 003	1 078 138	392
Ville de Kawartha Lakes	Nord de l'Ontario	5 995	5 385 817	2 386	(45)	5 995	5 491 731	2 431
Cramahe	Centre-Est de l'Ontario	419	479 238	342	(4)	419	460 824	346
Dundalk	Nord-ouest de l'Ontario	299	336 723	111	3	299	329 417	108
Earlton	Est de l'Ontario	298	298 141	99	6	298	281 738	93
Ingersoll	Centre-Ouest de l'Ontario	600	691 310	148	6	600	670 840	142
Kearney	Nord de l'Ontario	298	262 006	86	8	298	238 486	78
Leamington	Sud-ouest de l'Ontario	153	163 470	103	(6)	153	166 008	109
Listowel	Nord-ouest de l'Ontario	536	514 664	169	3	536	504 394	166
London	Centre-Ouest de l'Ontario	2 640	2 733 250	1 473	91	2 640	2 265 593	1 382

(suite du tableau à la page suivante)
 (notes de bas de page sur la page suivante)

PORTEFEUILLE SOLAIRE ET DE BIOGAZ (SUITE)

Ville	Région	Production solaire en 2024				Production solaire en 2023		
		Taille de l'actif (kW CC) ¹	Solaire Production (kWh) ¹	Revenus de l'énergie solaire (en milliers de dollars)	Augmentation (Diminution) des revenus de l'énergie solaire (en milliers de dollars) ¹	Taille de l'actif (kW CC) ¹	Solaire Production (kWh) ¹	Revenus de l'énergie solaire (en milliers de dollars)
Loyalist	Centre-Est de l'Ontario	299	315 818	140	11	299	308 943	129
Markham	Ouest de l'Ontario	120	129 275	31	6	120	126 271	25
McDonalds Corners	Est de l'Ontario	298	309 847	102	5	298	293 935	97
Mississauga	Ouest de l'Ontario	137	134 678	107	33	137	119 394	74
Murillo	Nord de l'Ontario	298	263 967	87	(14)	298	305 899	101
Newburgh	Centre-Est de l'Ontario	298	318 109	105	6	298	303 162	99
Napanee ^{2,3}	Centre-Est de l'Ontario	19 608	21 547 835	9 049	9 049	19 608	4 404 118	s. o.
North York	Ouest de l'Ontario	490	507 754	326	1	490	507 576	325
Oldcastle	Sud-ouest de l'Ontario	299	352 257	116	4	299	362 239	112
Ottawa	Est de l'Ontario	896	876 266	288	22	896	805 606	266
Pontypool	Centre-Est de l'Ontario	298	327 329	108	8	298	304 323	100
Renfrew	Est de l'Ontario	299	324 878	107	14	299	281 175	93
Scarborough	Ouest de l'Ontario	141	143 354	102	(6)	141	137 239	108
Simcoe ²	Centre-Ouest de l'Ontario	18 512	19 107 652	8 025	8 025	18 512	8 653 001	s. o.
St. Clair	Sud-ouest de l'Ontario	412	456 590	325	(13)	412	457 990	338
Strathroy	Centre-Ouest de l'Ontario	2 372	2 252 074	1 213	(18)	2 372	2 284 478	1 231
Sturgeon Falls	Nord de l'Ontario	298	271 689	89	1	298	267 750	88
Tecumseh	Sud-ouest de l'Ontario	299	358 947	119	(1)	299	339 243	120
Teeswater	Nord-ouest de l'Ontario	128	139 531	100	5	128	135 945	95

(suite du tableau à la page suivante)

PORTEFEUILLE SOLAIRE ET DE BIOGAZ (SUITE)

Ville	Région	Production solaire en 2024				Production solaire en 2023		
		Taille de l'actif (kW CC) ¹	Solaire Production (kWh) ¹	Revenus de l'énergie solaire (en milliers de dollars)	Augmentation (Diminution) des revenus de l'énergie solaire (en milliers de dollars) ¹	Taille de l'actif (kW CC) ¹	Solaire Production (kWh) ¹	Revenus de l'énergie solaire (en milliers de dollars)
Thomasburg	Centre-Est de l'Ontario	298	325 347	107	5	298	308 606	102
Thunder Bay ³	Nord de l'Ontario	19 314	20 563 641	8 639	8 639	19 314	-	-
Tilbury	Sud-ouest de l'Ontario	600	692 155	219	14	600	644 846	205
Tillsonburg	Centre-Ouest de l'Ontario	1 449	1 346 612	897	69	1 449	1 233 924	828
Vaughan	Ouest de l'Ontario	1 502	1 667 801	1 103	32	1 502	2 078 216	1 071
Wallaceburg	Sud-ouest de l'Ontario	995	1 102 667	349	14	995	1 059 454	335
Waterford	Centre-Ouest de l'Ontario	597	700 826	231	-	597	700 488	231
Watford	Sud-ouest de l'Ontario	419	460 583	329	(15)	419	436 179	344
West Nipissing	Nord de l'Ontario	298	328 472	109	2	298	324 237	107
Whitby	Centre-Est de l'Ontario	501	542 336	345	(12)	501	428 243	357
Windsor	Sud-ouest de l'Ontario	609	512 111	341	(49)	609	551 739	390
Total – actifs solaires		89 201	93 582 463	40 735 \$	26 028 \$	89 201	44 164 556	14 707 \$
Ridgetown ⁴	Sud-ouest de l'Ontario	-	-	s. o.	s. o.	4 651	-	s. o.
Total – portefeuille solaire		89 201	93 582 463	40 735 \$	26 028 \$	93 852	44 164 556	14 707 \$

¹ Ces valeurs sont ajustées pour tenir compte de la propriété économique du Fonds dans les actifs.

² Le Fonds détenait une participation de 50 % dans SunE Sky First Light LP, qui possède un actif solaire situé à Napanee, en Ontario, jusqu'au 29 décembre 2023, date à laquelle il a acquis la participation restante de 50 %. Il détenait également une participation de 50 % dans SunE Sky 13th Sideroad LP et SunE Sky Ryerse LP, qui sont chacune propriétaires d'un actif solaire situé à Simcoe, en Ontario, jusqu'au 29 décembre 2023, date à laquelle il a acquis les participations restantes de 50 %. En 2023, ces participations de 50 % ont toutes été comptabilisées à titre de participations dans des coentreprises et, par conséquent, le Fonds a comptabilisé sa quote-part du résultat net de SunE Sky First Light LP, de SunE Sky 13th Sideroad LP et de SunE Sky Ryerse LP plutôt que les revenus bruts de l'énergie solaire et les charges d'exploitation. En 2023, les montants de production ci-dessus ont été déclarés à 50 % de la production totale de chaque société en commandite pour refléter la participation de 50 % du Fonds pendant la majeure partie de l'exercice. La taille des actifs en 2023 est rapportée à 100 % de la taille totale des actifs solaires de chaque société en commandite afin de refléter la propriété à 100 % du Fonds à la fin de l'année.

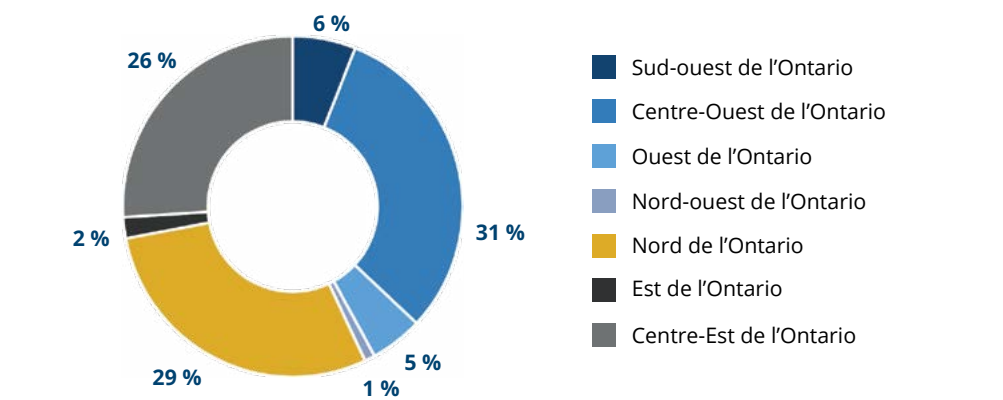
³ Le 29 décembre 2023, le Fonds a acquis une participation de 100 % dans First Light 2 LP, qui détient un actif solaire situé à Napanee, en Ontario. Le 29 décembre 2023, le Fonds a également acquis une participation de 100 % dans Thunder Bay Solar 1 LP et Thunder Bay Solar 2 LP, qui détiennent chacune un actif solaire situé à Thunder Bay, en Ontario.

⁴ Le 29 décembre 2023, le Fonds a acquis une participation de 50 % dans SunE Sky Erie Ridge LP, qui détient un actif solaire situé à Ridgetown, en Ontario. Cette participation de 50 % est comptabilisée à titre de participation dans des coentreprises et, par conséquent, le Fonds comptabilise sa quote-part du bénéfice net de SunE Sky Erie Ridge LP plutôt que les revenus bruts de l'énergie solaire et les charges d'exploitation. La taille de l'actif et la production ci-dessus ont été déclarées à 50 % de la taille et de la production totales de l'actif solaire des sociétés en commandite afin de refléter la participation de 50 % du Fonds. Le 24 juin 2024, le Fonds a vendu sa participation de 50 % dans SunE Sky Erie Ridge LP.



PORTEFEUILLE SOLAIRE ET DE BIOGAZ (SUITE)

Production solaire régionale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024



Production régionale de biogaz		Production hydroélectrique à partir de biogaz en 2024				Production hydroélectrique à partir de biogaz en 2023		
Ville	Région	Taille de l'actif (kW CC) ¹	Production de l'hydroélectricité (kWh) ¹	Revenus de l'hydroélectricité (en milliers de dollars)	Augmentation (Diminution) des revenus de l'hydro-électricité (en milliers de dollars)	Taille de l'actif (kW CC) ¹	Hydro-électricité Production (kWh) ¹	Revenus de l'hydro-électricité (en milliers de dollars)
Elmira	Sud-ouest de l'Ontario	2 280	13 692 062	3 174	(270)	2 280	15 049 174	3 444
Lethbridge	Alberta	2 280	7 034 116	658	(886)	2 280	8 177 723	1 544
Total – actifs de biogaz		4 560	20 726 178	3 832 \$	(1 156) \$	4 560	23 226 897	4 988 \$

Production régionale de biogaz		Déchets de biogaz traités en 2024				Déchets de biogaz traités en 2023		
Ville	Région	Taille de l'actif (Tonnes de capacité de traitement de déchets organiques) ¹	Déchets traités (tonnes) ¹	Recettes des redevances de déversement (en milliers de dollars)	Augmentation (Diminution) de recettes des redevances de déversement (en milliers de dollars)	Taille de l'actif (Tonnes de capacité de traitement de déchets organiques) ¹	Déchets traités (tonnes) ¹	Recettes des redevances de déversement (en milliers de dollars)
Elmira	Sud-ouest de l'Ontario	71 900	53 366	5 561	(194)	88 000	61 132	5 755
Lethbridge	Alberta	114 390	85 221	1 385	(337)	96 000	79 231	1 722
Total – actifs de biogaz		186 290	138 587	6 946 \$	(531) \$	184 000	140 363	7 477 \$

PORTEFEUILLE SOLAIRE ET DE BIOGAZ (SUITE)

Production régionale de biogaz		Production de biogaz et de GNR en 2024				Production de biogaz et de GNR en 2023		
Ville	Région	Taille de l'actif GJ ¹	Production de GNR (GJ) ¹	Revenus de GNR (en milliers de dollars)	Augmentation (Diminution) des revenus de GNR (en milliers de dollars)	Taille de l'actif GJ ¹	Production de GNR (GJ) ¹	Revenus de GNR (en milliers de dollars)
Elmira	Sud-ouest de l'Ontario	-	-	-	-	-	-	-
Lethbridge	Alberta	234 766	181 522	6 062	47	224 000	191 002	6 015
Total – actifs de biogaz		234 766	181 522	6 062 \$	47 \$	224 000	191 002	6 015 \$

¹ Ces valeurs sont ajustées pour tenir compte de la propriété économique du Fonds dans les actifs.





Faits saillants de 2024 en matière d'exploitation

FAITS SAILLANTS DE 2024 EN MATIÈRE D'EXPLOITATION (SUITE)

Faits saillants en matière d'exploitation (en milliers de dollars, sauf indication contraire)	2024 (\$)	% ¹	2023 (\$)	% ¹
Résultat				
Revenus de l'énergie solaire	40 735	68,6	14 707	43,5
Revenus du biogaz	16 920	28,5	18 603	55,0
Autre revenu	1 697	2,9	527	1,6
Revenu total	59 352 \$	100,0 %	33 837 \$	100,0 %
Charges d'exploitation directes				
Services publics	2 602	4,4	2 362	7,0
Assurances	1 551	2,6	1 166	3,4
Amortissement	25 181	42,4	17 694	52,3
Frais d'exploitation et d'entretien	1 009	1,7	300	0,9
Frais de gestion	341	0,6	587	1,7
Impôt foncier	485	0,8	313	0,9
Charges au titre de redevances	11	0,0	10	0,0
Autres charges d'exploitation directes	10 805	18,2	9 859	29,1
Total des charges d'exploitation directes	41 985 \$	70,7 %	32 291 \$	95,4 %
Revenu net d'exploitation	17 367 \$	29,3 %	1 546 \$	4,6 %

¹ En pourcentage du total des revenus

Emplacement régional des actifs d'énergie solaire et de biogaz (en milliers de dollars, sauf indication contraire)	2024		2023	
	BAIIA (\$)	%	BAIIA (\$)	%
Sud-ouest de l'Ontario ¹	2 132	5	2 218	12
Centre-Ouest de l'Ontario ¹	11 740	30	4 089	22
Ouest de l'Ontario ¹	2 388	6	2 172	12
Nord-ouest de l'Ontario ¹	305	1	278	1
Nord de l'Ontario ¹	10 155	26	2 510	13
Est de l'Ontario ¹	559	1	490	3
Centre-Est de l'Ontario ¹	9 461	24	1 123	6
Elmira (Ontario) (Biogaz)	1 338	3	1 582	8
Lethbridge (Alberta) (Biogaz)	1 059	3	2 982	23
BAIIA total généré par les actifs d'énergie solaire et de biogaz	39 137 \$	100 %	17 444 \$	100 %
Activités du siège social et ajustements du BAIIA	(199) \$		2 052 \$	
BAIIA total consolidé	38 938 \$		19 496 \$	

¹ Les municipalités comprises dans chaque région solaire se retrouvent au tableau de production régionale d'énergie solaire aux pages 31 à 33.

RÉSULTATS FINANCIERS

Un rapprochement du revenu global IFRS par rapport au BAIIA est le suivant :

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)	2024 (\$)	2023 (\$)
Résultats		
Résultat	59 352	33 837
Charges d'exploitation directes	(41 985)	(32 291)
Revenu net d'exploitation	17 367 \$	1 546 \$
Quote-part du bénéfice net des placements	726	1 250
Frais de financement	(16 696)	(7 303)
Frais administratifs	(3 195)	(2 975)
Frais de gestion d'actifs	(1 214)	(770)
Frais de gestion immobilière	(507)	(224)
Frais de gestion de patrimoine	(716)	(604)
Revenus d'intérêts	1 122	496
Charge d'impôt sur le résultat	(176)	(542)
Gain non réalisé sur les accords de swap	376	537
Perte de change	(11)	(17)
Perte sur les actifs cédés	-	(6 030)
Perte à l'extinction de la dette	-	(1 210)
Perte de valeur	-	(4 642)
Perte sur la réévaluation de participations dans des coentreprises	(94)	(4 148)
Perte sur la vente d'un placement dans une coentreprise	(3)	-
Gain de réévaluation des crédits compensatoires des émissions de carbone et des unités de conformité au règlement du RCP	3 505	1 403
Ajustement des compteurs de FortisBC	(799)	-
Perte et perte globale de l'exercice	(315) \$	(23 233) \$

RÉSULTATS FINANCIERS (SUITE)

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)	2024 (\$)	2023 (\$)
Perte nette attribuable aux :		
Porteurs de parts	669	(20 133)
Participations minoritaires	(984)	(3 100)
Perte et perte globale de l'exercice	(315) \$	(23 233) \$
Ajouts non monétaires :		
Amortissement	25 181	17 694
Gain non réalisé sur les accords de swap	(376)	(537)
Frais de financement	16 696	7 303
Charge d'impôt sur le résultat	176	542
Perte sur les actifs cédés	-	6 030
Perte à l'extinction de la dette	-	1 210
Perte de valeur	-	4 642
Perte sur la réévaluation de participations dans des coentreprises	94	4 148
Perte sur la vente d'un placement dans une coentreprise	3	-
Gain de réévaluation des crédits compensatoires des émissions de carbone et des unités de conformité au règlement du RCP	(3 505)	(1 403)
Élimination des participations minoritaires	984	3 100
Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements	38 938 \$	19 496 \$

(suite du tableau à la page suivante)

RÉSULTATS FINANCIERS (SUITE)

L'évolution de la situation financière de SCEF se résume comme suit :

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)	31 décembre 2024 (\$)	31 décembre 2023 (\$)
Propriétés		
Équipement et structures solaires	148 138	156 221
Équipement de biogaz	34 079	31 369
Contrats d'énergie propre	124 165	136 519
Contrats de location payés d'avance	1 115	1 206
Actifs au titre du droit d'utilisation	8 086	8 427
Terrains	10 106	10 057
Placements dans les coentreprises	-	2 433
Placements dans les entreprises associées	2 104	1 780
Débenture convertible à recevoir	4 248	3 958
Accords de swap de taux d'intérêt	957	1 882
Prêts à recevoir	6 699	3 896
Stocks	7 839	4 290
Autres actifs	7 478	8 937
Comptes débiteurs	5 338	6 101
Placements à court terme	32	2 397
Trésorerie restreinte	10 160	9 813
Espèces	14 081	12 138
Total des actifs	384 625 \$	401 424 \$

(suite du tableau à la page suivante)

RÉSULTATS FINANCIERS (SUITE)

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)	31 décembre 2024 (\$)	31 décembre 2023 (\$)
Passifs et capitaux propres des porteurs de parts		
Emprunts exigibles	182 356	201 625
Effet à payer	2 418	13 284
Obligation locative	7 404	7 892
Passif lié au déclassement	1 265	1 219
Aide gouvernementale non amortie	5 556	6 140
Montants à payer à des personnes apparentées	5 969	5 045
Créditeurs et charges à payer	7 075	7 491
Total des passifs	212 043 \$	242 696 \$
Capitaux propres des porteurs de parts	151 808	136 578
Participations minoritaires	20 774	22 150
Total des capitaux propres	172 582 \$	158 728 \$
Total des passifs et capitaux propres des porteurs de parts	384 625 \$	401 424 \$



ACTIFS SOLAIRES ET DE BIOGAZ

Les actifs solaires et de biogaz du Fonds comprennent l'équipement et les structures solaires, l'équipement de biogaz, les contrats d'énergie propre, les contrats de location payés d'avance, les actifs au titre de droits d'utilisation (et les obligations locatives correspondantes) et les terrains, comme il est indiqué dans les états financiers consolidés audités de SCEF pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En vertu des normes IFRS, l'équipement et les structures solaires, l'équipement de biogaz et les terrains sont comptabilisés selon le modèle du coût, comme le prescrit la Norme comptable internationale (« **norme IAS** ») 16 – Immobilisations corporelles (la «**norme IAS 16** »).

L'équipement et les structures solaires, ainsi que l'équipement de biogaz sont comptabilisés au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. Les terrains sont comptabilisés au coût.

En vertu des normes IFRS, les contrats d'énergie propre sont comptabilisés selon le modèle du coût prescrit par la norme comptable internationale 38 – Immobilisations incorporelles («**norme IAS 38** »). Ces actifs sont comptabilisés au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé.

Les contrats de location payés d'avance et les actifs liés aux droits d'utilisation du Fonds sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 – Contrats de location (« **norme IFRS 16** ») et sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée des contrats de location correspondants. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont comptabilisés avec une obligation locative correspondante à la date à laquelle l'actif loué est disponible pour le Fonds.

Les changements dans les valeurs comptables des actifs solaires se résument comme suit :

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)	Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2024	Acquisitions au moyen de dépenses en immobilisations	Amortissement (\$)	Reclassement (\$)	Prolongation de la durée du bail (\$)	Charges d'intérêts et loyers (\$)	Solde de clôture au 31 décembre 2024 (\$)
Équipement et structures solaires	156 221	365	(8 448)	-	-	-	148 138
Équipement de biogaz	31 369	6 503	(3 793)	-	-	-	34 079
Contrats d'énergie propre	136 519	-	(12 258)	(96)	-	-	124 165
Contrats de location payés d'avance	1 206	-	(91)	-	-	-	1 115
Actifs au titre du droit d'utilisation	8 427	-	(545)	-	204	-	8 086
Terrain ¹	10 057	49	-	-	-	-	10 106
Bail à long terme	(7 892)	-	-	-	(204)	692	(7 404)
Total	335 907 \$	6 917 \$	(25 135) \$	(96) \$	- \$	692 \$	318 285 \$

(suite du tableau à la page suivante)

ACTIFS SOLAIRES ET DE BIOGAZ (SUITE)

(en milliers de dollars,sauf indication contraire)	Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2023 (\$)	Acquisitions au moyen de l'achat d'actifs (\$)	Acquisitions au moyen de dépenses en immobilisations (\$)	Amortissement (\$)	Reclassement (\$)	Cessions d'actifs (\$)	Perte de valeur (\$)	Charges d'intérêts et loyers (\$)	Solde de clôture au 31 décembre 2023 (\$)
Équipement et structures solaires	60 827	103 539	161	(4 808)	-	(3 498)	-	-	156 221
Équipement de biogaz	36 637	-	1 454	(3 775)	(72)	(2 875)	-	-	31 369
Contrats d'énergie propre	111 567	32 558	813	(8 419)	-	-	-	-	136 519
Contrats de location payés d'avance	1 296	-	-	(90)	-	-	-	-	1 206
Actifs au titre du droit d'utilisation ²	12 970	657	-	(558)	-	-	(4 642)	-	8 427
Terrains ^{1,3}	5 984	4 001	-	-	72	-	-	-	10 057
Bail à long terme	(7 832)	(657)	-	-	-	-	-	597	(7 892)
Total	221 449 \$	140 098 \$	2 428 \$	(17 650) \$	- \$	(6 373) \$	(4 642) \$	597 \$	335 907 \$

¹ Les terrains sont détenus dans le cadre des actifs de biogaz de SBE, des actifs de biogaz de Lethbridge, des actifs solaires de Balsam Lake, du projet d'aménagement solaire de Bassano, des actifs solaires de 13th Sideroad, des actifs solaires de Ryerse, des actifs solaires de First Light 1 et de First Light 2.

² Les actifs au titre de droits d'utilisation comprennent une propriété intellectuelle et des licences de 4,7 M\$ acquises en 2022 dans le cadre de l'acquisition de Lethbridge Biogas. Ce montant a été radié en 2023 lorsque la source de revenus connexe a été mise hors service.

³ Les terrains détenus par le Fonds dans des coentreprises ne sont pas inclus dans les terrains. La part de 50 % du Fonds est évaluée à 0,3 M\$.



DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

En général, le Fonds s’engage à augmenter la valeur de ces actifs en investissant dans des initiatives de dépenses en immobilisations ainsi que d’autres programmes afin d’améliorer la qualité globale du portefeuille et, en fin de compte, de soutenir et d’accroître le potentiel de production de revenus locatifs futurs du portefeuille pendant sa durée de vie prévue.

En corrélation avec les pairs du secteur, le Fonds dispose de deux types de dépenses en immobilisations : les dépenses en immobilisations liées à l’entretien et les dépenses en immobilisations liées à la stabilisation et à la hausse de la valeur. La principale différence entre ces deux types de dépenses en immobilisations réside dans le fait que les dépenses engagées visent à maintenir les flux de trésorerie existants ou à atteindre l’objectif à plus long terme d’une hausse des flux de trésorerie et des rendements des porteurs de parts.

Les dépenses en immobilisations liées à la stabilisation et à la hausse de la valeur visent à augmenter la productivité du portefeuille. Elles améliorent la durée de vie économique et la valeur des actifs, principalement à long terme. Le calendrier de ces dépenses varie en fonction des plans d’investissement de la direction, et celles-ci sont financées par des financements de construction, des refinancements, des émissions d’actions et des actifs existants.

Au cours de l’année 2024, les dépenses en immobilisation ont été minimes, la direction se concentrant principalement sur l’acquisition et l’évaluation de ses portefeuilles initiaux d’actifs solaires et de biogaz. La direction s’est engagée à assurer l’entretien et l’amélioration continus futurs du portefeuille du Fonds, et un budget d’immobilisations de 2025 est en place pour le prochain exercice.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le « **capital** » est défini comme l’ensemble des dettes et des capitaux propres des porteurs de parts. Les objectifs de la direction concernant le capital sont de maintenir sa capacité à respecter ses obligations de remboursement de sa dette et de veiller à ce qu’il y ait suffisamment de fonds disponibles pour répondre aux besoins en capital du portefeuille.

La Déclaration de fiducie permet que le montant maximal du passif total corresponde à 85 % de l’actif total du Fonds. Dans le cadre des normes IFRS, la direction continue d’évaluer les ratios de solvabilité en fonction à la fois de la valeur de marché et du coût historique traditionnel, le coût historique étant défini comme la somme du coût d’acquisition des immeubles et des améliorations apportées à ces immeubles.

Le capital total du Fonds au 31 décembre 2024 est indiqué dans le tableau suivant :

Au 31 décembre 2024 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)	2024 (\$)	2023 (\$)
Total des actifs	384 625 \$	401 424 \$
Total des passifs	212 043 \$	242 696 \$
Capitaux propres des porteurs de parts	151 808	136 578
Participations minoritaires	20 774	22 150
Capital total	384 625 \$	401 424 \$
Ratio du total des passifs sur le total des actifs	55,13 %	60,46 %

STRUCTURE DU CAPITAL (SUITE)

Emprunts exigibles (en milliers de dollars, sauf indication contraire)	Paie­ments minimaux futurs de capital (\$)	% du total des prêts (\$)
2025	38 943	21,4
2026	21 140	11,6
2027	21 986	12,1
2028	22 815	12,5
2029	21 474	11,8
Par la suite	55 998	30,7
Total des emprunts exigibles au 31 décembre 2024	182 356 \$	100,0 %

Résumé des placements

Au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2024, le Fonds a reçu un produit net de 15,2 M\$ grâce à de nouveaux placements, déduction faite des rachats.

Au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2024, la direction a acheté 20,0 M\$ de parts aux fins de rachat à 100 % de la valeur marchande unitaire.

Porteurs de parts du SCEF – Activités de placement (en milliers de dollars, sauf indication contraire)	2024		2023	
	Nombre de parts	Montant (\$)	Nombre de parts	Montant (\$)
Parts du SCEF en circulation, début de l’exercice	12 864 018	201 065 \$	11 462 295	165 158 \$
Produits des émissions de parts – Catégorie A	1 774 033	29 578	1 999 492	30 642
Produits des émissions de parts – Catégorie F	334 300	5 628	259 226	3 980
Rachat de parts – Catégorie A	(1 201 781)	(19 767)	(856 995)	(13 098)
Rachat de parts – Catégorie F	(13 223)	(224)	-	-
Variation de la juste valeur	-	20 347	-	14 382
Parts de SCEF en circulation, fin de l’exercice	13 757 347	236 626 \$	12 864 018	201 065 \$
Moyenne pondérée des parts du SCEF en circulation	13 163 360		12 143 958	

(suite du tableau à la page suivante)

STRUCTURE DU CAPITAL (SUITE)

	Nombre d'investisseurs	Montant (\$)	Nombre d'investisseurs	Montant (\$)
Nombre de nouveaux investisseurs – Catégorie A	180	18 605 \$	148	18 751 \$
Nombre d'investisseurs récurrents – Catégorie A	114	10 973 \$	78	11 891 \$
Nombre de rachats – Catégorie A	115	(19 767) \$	60	(13 098) \$
Nombre de nouveaux investisseurs – Catégorie F	180	5 628 \$	58	3 560 \$
Nombre d'investisseurs récurrents – Catégorie F	-	- \$	2	420 \$
Nombre de rachats – Catégorie F	260	(224) \$	-	- \$
Moyenne des nouveaux placements (\$) – Catégorie A		103		127
Moyenne des placements répétés (\$) – catégorie A		96		152
Moyenne des rachats (\$) – Catégorie A		(172)		(218)
Moyenne des nouveaux placements (\$) – Catégorie F		31		61
Moyenne des placements répétés (\$) – catégorie F		-		210
Moyenne des rachats (\$) – Catégorie F		(1)		-



STRUCTURE DU CAPITAL (SUITE)

PARTICIPATIONS MINORITAIRES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le solde des participations minoritaires s'établissait comme suit :

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)	2024 (\$)	2023 (\$)
Solde d'ouverture au début de l'exercice	22 150 \$	24 256 \$
Distribution versées par les participations minoritaires	-	175
Total de la perte nette attribuée aux participations minoritaires	(984)	(3 100)
(Distribution de) recouvrement de la distribution à une participation minoritaire	(392)	819
Solde de clôture à la fin de l'exercice	20 774 \$	22 150 \$

IMPOSITION DES PORTEURS DE PARTS

Chaque part du SCEF représente un intérêt bénéficiaire indivis dans les distributions par le Fonds, qu'il s'agisse de revenu net, de gains en capital nets réalisés ou d'autres montants, et, en cas de liquidation ou de dissolution du Fonds, dans le reliquat de l'actif net du Fonds après le règlement de tous les passifs. Le droit aux distributions de chaque part du SCEF est censé provenir des mêmes sources et en proviendra.

La Déclaration de fiducie prévoit que le Fonds peut effectuer des distributions aux porteurs de parts telles qu'établies au gré des fiduciaires pour chaque mois civil ou autre période civile choisi par les fiduciaires.

Les fiduciaires ont actuellement l'intention, jusqu'à ce qu'ils en décident autrement, de réinvestir les distributions reçues par le Fonds de Skyline Clean Energy Limited Partnership (« **SCELP** ») afin qu'il puisse acquérir d'autres actifs d'infrastructures renouvelables. Les porteurs de parts peuvent être imposés sur le revenu net du Fonds qui leur est payé ou payable dans la mesure où le Fonds déduit ces montants dans le calcul de son revenu. Par conséquent, les porteurs de parts pourraient être tenus de payer de l'impôt sur ces montants même s'ils n'ont reçu aucune somme du Fonds.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune distribution n'a été versée aux porteurs de parts de catégorie A, aucune distribution n'a été versée aux porteurs de parts de catégorie F, des parts supplémentaires du SCEF de 31 940 \$ ont été distribuées aux porteurs de parts de catégorie F et aucun revenu net n'a été payé ou n'est à payer. Par conséquent, il n'y a pas eu d'incidence fiscale pour les porteurs de parts du SCEF pour l'exercice 2024.

TRANSACTIONS ENTRE PERSONNES APPARENTÉES

Les membres de la direction du Fonds ne reçoivent pas de rémunération salariale directe du Fonds. En revanche, Skyline Clean Energy General Partner Inc. (« **SCEGPI** »), à titre de commandité de SCELPL, a droit à des distributions en vertu de la convention relative à SCELPL (la « **part du commandité** »). En outre, les membres de la direction reçoivent une rémunération des sociétés de gestion apparentées qui fournissent des services au Fonds et à SCELPL (les « **services de gestion** »).

PART DU COMMANDITÉ

Les distributions cumulées au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)	2024 (\$)	2023 (\$)
Part du commandité sur le revenu	3 484	-
Total des distributions à payer du commandité	3 484 \$	- \$

Les distributions en vertu de l’entente sur la part du commandité se produisent lorsque le revenu net de SCEF pour un exercice, compte non tenu de la moins-value et du gain ou de la perte non réalisé, est supérieur à 7,5 % de la moyenne pondérée des bénéfices non répartis pour cet exercice. Cet écart est partagé selon un ratio de 20 % pour SCEGPI et de 80 % pour SCELPL. Aucune provision n’a été constatée pour les distributions futures à verser à SCEGPI étant donné que le moment et le montant des distributions à verser ne peuvent être raisonnablement estimés. Au 31 décembre 2024, SCEGPI a reçu des distributions de 3,5 M\$ (0 M\$ en 2023).

SERVICES DE GESTION

Les frais engagés pour l’exercice clos le 31 décembre 2024 sont les suivants :

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)	2024 (\$)	2023 (\$)
Frais de gestion d’actifs	1 214	770
Frais de gestion immobilière	507	224
Frais d’acquisition	29	1 648
Frais de gestion de patrimoine et de levée de capitaux	1 158	880
Frais juridiques et administratifs	300	435
Frais d’exploitation et d’entretien	290	234
Frais de réparation et d’entretien	318	112
Coûts d’amélioration des immobilisations	262	58
Frais de publicité et de promotion	5	179
Frais pour services comptables et financiers	688	442
Total des frais de gestion	4 771 \$	4 982 \$

TRANSACTIONS ENTRE PERSONNES APPARENTÉES SUITE

SCEF a conclu une convention de gestion d’actifs avec le gestionnaire d’actifs, qui prévoit le paiement de frais annuels de gestion d’actifs au gestionnaire d’actifs pendant la durée de la convention, d’un montant égal à 2 % des revenus bruts des actifs solaires et de biogaz, qui sera calculé et à payer mensuellement, de frais de gestion immobilière qui varient de 2 \$ par kW CC à 5 \$ par kW CC, plus des frais annuels fixes de 1 000 \$ à 2 500 \$ par actif, et des frais d’acquisition correspondant à un maximum de 1 % de la valeur totale de l’opération acquise, qui est calculée comme étant la contrepartie en titres de capitaux propres pour l’opération, plus le montant de la dette prise en charge, rajusté en fonction du pourcentage de participation et versé à la fin de l’acquisition. Aux termes de la convention de gestion d’actifs, le gestionnaire d’actifs est responsable des charges liées à l’emploi de son personnel, du loyer et des autres frais de bureau du gestionnaire d’actifs.

SCEF a conclu une convention de gestion de patrimoine avec le gestionnaire de patrimoine qui prévoit le paiement de frais de gestion de patrimoine, payables mensuellement, équivalant à 1/12 de 0,3 % des capitaux propres sous gestion de catégorie A du Fonds (calculés comme le produit des parts du SCEF de catégorie A en circulation multiplié par la valeur marchande à cette date d’une part du SCEF), plus 1/12 de 0,2 % des capitaux propres sous gestion de catégorie F du Fonds (calculés comme le produit des parts du SCEF de catégorie F en circulation multiplié par la valeur de marché à cette date d’une part du SCEF), et des frais de levée de capitaux propres équivalant à un maximum de 1,5 % des capitaux levés dans le cadre de placements de parts de catégorie A et de parts de catégorie F du Fonds, plus un maximum de 1,0 % des contributions au régime de réinvestissement des distributions (« **RRD** ») au cours de la période. Aux termes de la convention de gestion de patrimoine, le gestionnaire de patrimoine est responsable des frais liés à l’emploi de son personnel, du loyer et des autres frais de bureau du gestionnaire de patrimoine relativement à la prestation de services au Fonds aux termes de la convention de gestion de patrimoine.

SCEF a versé des frais à Skyline Private Investment Capital Inc. (le « **fournisseur de services professionnels** ») pour l’accès à des services juridiques et administratifs. Sous réserve de la réception des frais applicables, le fournisseur de services professionnels est responsable des dépenses liées à l’emploi de son personnel, du loyer et des autres frais de bureau.

SCEF a conclu avec le gestionnaire d’actifs une convention qui prévoit le paiement des services d’exploitation et d’entretien ainsi que des services de réparation et d’entretien des actifs solaires. Aux termes de cette convention, le gestionnaire d’actifs est responsable des charges liées à l’emploi de son personnel, du loyer et des autres frais de bureau du gestionnaire d’actifs.

SCEF a versé des frais à Anvil Crawler Development Corp. (« **ACDC** ») pour l’accès aux services d’exploitation et d’entretien, aux services de réparation et d’entretien et aux services d’amélioration des immobilisations pour les actifs solaires. Sous réserve de la réception des frais applicables, ACDC est responsable des dépenses liées à l’emploi de son personnel, du loyer et des autres frais de bureau.

SCEF a versé des frais au fournisseur de services professionnels pour l’accès à des services comptables et financiers. Sous réserve de la réception des frais applicables, le fournisseur de services professionnels est responsable des dépenses liées à l’emploi de son personnel, du loyer et des autres frais de bureau.



RISQUES ET INCERTITUDES

Un placement dans les parts du SCEF et les activités du Fonds comportent certains risques que les souscripteurs doivent examiner attentivement avant de souscrire des parts du SCEF. Si l'un de ces risques se matérialisait, la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds pourraient être touchés de façon défavorable et le rendement financier du Fonds et la capacité du Fonds de répondre aux demandes de rachat de parts pourraient être touchés de façon défavorable et importante. Le texte qui suit n'est qu'un résumé des facteurs de risque liés à un placement dans des parts du SCEF. Les acheteurs éventuels doivent examiner les risques avec leurs conseillers financiers, juridiques et fiscaux.

I) RISQUES DE PLACEMENT

Aucune garantie que le placement sera fructueux

Tout placement en valeurs mobilières comporte un risque de perte de tout ou partie du capital initial de l'investisseur, y compris tout placement en parts du SCEF. Il n'y a aucune garantie que les acheteurs ne subiront pas de pertes d'un investissement dans des parts du SCEF, et rien ne garantit que les objectifs du Fonds seront atteints. Vous pourriez perdre la totalité de votre placement. Le succès du Fonds dépend dans une certaine mesure des efforts et des compétences de la direction du Fonds et du gestionnaire d'actifs, ainsi que de facteurs externes qui sont indépendants de la volonté du Fonds. Le rendement du placement d'un acheteur de parts du SCEF dépend de la capacité de SCEL P à verser des distributions au Fonds. Par conséquent, rien ne garantit que le Fonds et, par conséquent, les porteurs de parts tireront un rendement de leur placement.

Liquidité

Tout placement dans les parts du SCEF est un placement non liquide. Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des parts du SCEF, et les rachats sont assujettis à des restrictions imposées par la Déclaration de fiducie et la réglementation en valeurs mobilières applicable. Le Fonds n'est un « émetteur assujetti » dans aucun territoire, et un prospectus n'a pas visé l'émission de parts du SCEF. Par conséquent, les investisseurs ne seront pas en mesure de vendre leurs parts du SCEF, sous réserve de certaines exceptions limitées. Par conséquent, il est possible que les porteurs de parts du SCEF ne soient pas en mesure de liquider leur placement en temps voulu.

Risques liés à la fiscalité

Rien ne garantit que les lois de l'impôt sur le revenu, les politiques administratives et les pratiques de cotisation de l'Agence du revenu du Canada à l'égard du traitement des fiducies de fonds commun de placement ne feront pas l'objet de modifications d'une façon qui toucherait défavorablement le Fonds ou les porteurs de parts du SCEF.

Si le Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou cesse de l'être en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales pour le Fonds seraient, à certains égards, très différentes et défavorables. Par exemple, dans un tel cas, les parts du SCEF cesseraient d'être des placements admissibles pour les régimes enregistrés à ce moment. De plus, le Fonds pourrait être assujetti à l'impôt minimum de remplacement prévu à l'article 127.5 de la Loi de l'impôt et à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt pour cette année d'imposition. L'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt s'appliquerait dans la mesure où le revenu de distribution (qui comprend le revenu tiré de biens immeubles) est distribué à un bénéficiaire étranger ou assimilé (qui comprend les personnes non résidentes et certaines personnes exonérées d'impôt). De plus, les porteurs de parts pourraient être assujettis aux taxes provinciales, telles que les droits de cession immobilière de l'Ontario, à l'égard de leurs parts du SCEF.

Si les placements dans le Fonds sont inscrits à la cote d'une bourse ou y sont négociés, rien ne garantit que le Fonds ne sera pas assujetti aux Règles relatives aux EIPD à ce moment. Dans un tel cas, l'application des règles relatives aux EIPD pourrait réduire le montant des liquidités disponibles aux fins de distribution aux porteurs de parts et pourrait avoir, pour certains investisseurs, une incidence défavorable sur le rendement après impôt de leurs parts du SCEF.

Le Fonds ou ses filiales peuvent faire l'objet de nouvelles cotisations d'impôt à l'occasion. Ces nouvelles cotisations ainsi que les intérêts et les pénalités connexes pourraient avoir une incidence défavorable sur le Fonds.

Les porteurs de parts du SCEF pourraient être assujettis à l'impôt sur le revenu net du Fonds qui leur est payé ou payable, en espèces ou par l'émission de parts du SCEF supplémentaires. Par conséquent, les porteurs de parts du SCEF peuvent recevoir des attributions de revenus sans recevoir de distributions en espèces du Fonds au cours de l'année qui soient suffisantes pour satisfaire à leur obligation fiscale pour l'année découlant de leur statut de porteurs de parts du SCEF.

RISQUES ET INCERTITUDES (SUITE)

Étant donné que le revenu net du Fonds pourrait être distribué dans n'importe quel mois, l'acheteur d'une part pourrait être assujetti à l'impôt sur une partie du revenu net du Fonds qui a été accumulé ou réalisé par le Fonds au cours d'un mois précédant le moment où la part a été achetée, mais qui n'a pas été payé ou rendu payable aux porteurs de parts du SCEF jusqu'à la fin du mois et après la date d'achat de la part. Un résultat similaire peut s'appliquer sur une base annuelle à l'égard d'une partie des gains en capital accumulés ou réalisés au cours d'une année avant la date d'achat de la part, mais qui est payée ou rendue payable aux porteurs de parts du SCEF à la fin de l'année et après la date d'achat de la part.

Si le Fonds connaît un « fait lié à la restriction de pertes » (un « **FLRP** ») (au sens de la Loi de l'impôt), i) le Fonds sera réputé avoir une fin d'exercice aux fins du calcul de l'impôt immédiatement avant le FLRP, ii) à moins qu'un revenu net et des gains en capital réalisés nets à cette fin d'exercice ne soient distribués ou autrement payables aux porteurs de parts du SCEF dans la mesure requise pour que le Fonds ne soit pas assujetti à l'impôt sur le revenu, le Fonds serait assujetti à l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, et iii) la capacité du Fonds d'utiliser les pertes fiscales (y compris les pertes en capital non réalisées) qui existent au moment du FLRP sera restreinte. En règle générale, une fiducie sera assujettie à un FLRP si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » de la fiducie ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » de la fiducie, au sens de la Loi de l'impôt. En règle générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'une fiducie est bénéficiaire du revenu ou du capital, selon le cas, de la fiducie dont les droits de bénéficiaire, ainsi que les droits de bénéficiaire de personnes et de sociétés de personnes avec lesquelles le bénéficiaire est affilié, ont une juste valeur marchande qui est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, selon le cas, de la fiducie.

Dilution

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts du SCEF. Toute émission de parts du SCEF supplémentaires pourrait avoir un effet de dilution sur les porteurs de parts du SCEF.

Absence de conseiller juridique indépendant pour les porteurs de parts

Les conseillers juridiques qui ont participé à la préparation des documents dans le cadre du rapport de gestion ont agi à titre de conseillers juridiques du Fonds. Aucun conseiller juridique indépendant n'a été retenu pour le compte des porteurs de parts. Ni le présent rapport de gestion, ni la Déclaration de fiducie, ni aucun autre document relatif au rapport de gestion n'a fait l'objet d'un examen de la part d'un conseiller juridique indépendant pour le compte des porteurs de parts. Aucun contrôle préalable n'a été effectué par un conseiller juridique pour le compte des porteurs de parts. Chaque acheteur éventuel devrait consulter ses propres conseillers en matière juridique, fiscale et financière au sujet de l'opportunité d'acheter des parts du SCEF et du caractère adéquat d'un placement dans le Fonds.

Responsabilité des porteurs de parts

En raison des incertitudes entourant la loi relative aux fiducies de placement, il existe un risque qu'un porteur de parts puisse être tenu personnellement responsable des obligations du Fonds (dans la mesure où des réclamations ne sont pas réglées par le Fonds) à l'égard de contrats que le Fonds conclut et de certaines obligations découlant de contrats autres que ceux conclus par le Fonds, y compris la responsabilité délictuelle, des réclamations fiscales et peut-être certaines autres responsabilités prévues par la loi. Les fiduciaires ont l'intention de faire en sorte que les activités du Fonds soient menées de manière à réduire au minimum ce risque, notamment en souscrivant une assurance appropriée et, dans la mesure du possible, en essayant de faire en sorte que chaque contrat ou engagement écrit important du Fonds contienne une clause expresse de non-responsabilité à l'égard des porteurs de parts.

Nature des parts du SCEF

Les parts du SCEF ne sont pas des actions d'une société. Par conséquent, les porteurs de parts du SCEF ne disposeront pas des droits et des recours prévus par la loi normalement associés à l'actionnariat, comme le droit d'intenter des actions en cas d'« abus » ou de « dérivés ».

Les parts du SCEF ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et ne sont pas assurées conformément aux dispositions de cette loi ou de toute autre loi. De plus, le Fonds n'est pas une société de fiducie et, par conséquent, elle n'est pas inscrite en vertu d'une loi sur les sociétés de fiducie et de prêt puisqu'elle n'exerce pas ni n'a l'intention d'exercer les activités d'une société de fiducie.



Conflits d'intérêts potentiels

Le Fonds peut être assujéti à divers conflits d'intérêts du fait que certains fiduciaires et certains membres de la haute direction du Fonds et certains membres de la haute direction des gestionnaires d'actifs et du gestionnaire de patrimoine prennent part à un large éventail d'activités commerciales. Le Fonds peut être impliqué dans des transactions qui entrent en conflit avec les intérêts des personnes susmentionnées.

Les fiduciaires peuvent, à l'occasion, traiter avec des personnes, des entreprises, des institutions ou des sociétés avec lesquelles le Fond peut traiter ou qui peuvent rechercher des placements semblables à ceux que recherche le Fonds. Les intérêts de ces personnes pourraient entrer en conflit avec ceux du Fonds. De plus, à l'occasion, ces personnes pourraient livrer concurrence au Fonds pour des occasions de placement. Certains des fiduciaires sont également des administrateurs ou des dirigeants de certaines parties apparentées au Fonds, comme le gestionnaire d'actifs, le gestionnaire de patrimoine, le fournisseur de services professionnels et ACCD, respectivement.

La Déclaration de fiducie renferme des dispositions relatives aux « conflits d'intérêts » qui exigent que les fiduciaires divulguent les intérêts importants qu'ils détiennent dans des contrats et des opérations importants et s'abstiennent de voter à cet égard.

Communication de Renseignements personnels

Les acheteurs sont informés que leur nom et autres renseignements précis, notamment le nombre et la valeur totale des parts du SCEF détenues : a) seront transmis aux autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes pertinentes, et pourraient être rendus publics conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières et sur l'accès à l'information applicables, et l'investisseur consent à la communication de ces renseignements; b) sont recueillis indirectement par l'autorité de réglementation des valeurs mobilières canadienne concernée conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés en vertu de la législation en valeurs mobilières; c) sont recueillis aux fins de l'administration et de l'application de la législation en valeurs mobilières canadienne en vigueur, et d) sont transmis au gestionnaire d'actifs et au gestionnaire de patrimoine.

II) RISQUES LIÉS À L'ÉMETTEUR

Absence d'examen de la Notice d'offre par les organismes de réglementation

Les acheteurs ne bénéficieront pas d'un examen préalable par une autorité de réglementation du présent rapport de gestion, de la Déclaration de fiducie, de la convention relative à SCELPE, des conventions relative au gestionnaire d'actifs, ni de tout autre document relatif au rapport de gestion.

Obligations d'information

Le Fonds n'est pas un émetteur assujéti et n'a pas d'obligations en matière de déclaration d'information continue. Le Fonds mettra raisonnablement à la disposition des porteurs de parts des états financiers annuels audités. En outre, le Fonds mettra raisonnablement à la disposition des porteurs de parts les autres renseignements exigés par les lois sur les valeurs mobilières en vigueur d'un émetteur non assujéti qui distribue des titres au moyen de la dispense de « notice d'offre » en vertu du Règlement 45-106, notamment les états financiers annuels audités, les notices annuelles d'utilisation des produits et les avis de certains événements clés, le cas échéant.

Panne d'équipement

Les actifs d'infrastructures renouvelables du Fonds pourraient ne pas maintenir des niveaux de rendement continus en raison du risque de panne de l'équipement attribuable, entre autres, à l'usure, à un défaut de fabrication, à une fausse manœuvre, à un vice caché ou à une obsolescence précoce. L'un ou l'autre de ces facteurs peut avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les activités du Fonds.

Financement

Il n'y a pas de placement minimal. Rien ne garantit qu'un niveau donné de souscription par les investisseurs ou qu'un niveau de produit sera atteint. Les produits obtenus pourraient ne pas être suffisants pour l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs du Fonds, et rien ne garantit qu'une source de financement de rechange sera disponible pour financer de tels objectifs.

Le Fonds peut avoir recours au financement de la dette et sera soumis aux risques associés au financement de la dette, y compris le risque que le Fonds ne soit pas en mesure d'effectuer des paiements d'intérêt ou de capital ou de respecter les clauses restrictives d'un prêt, le risque que des

défauts aux termes d'un prêt puissent entraîner des défauts croisés ou d'autres droits ou recours des prêteurs aux termes d'autres prêts, et le risque que la dette existante ne puisse être refinancée ou que les conditions d'un tel refinancement ne soient pas aussi favorables que les conditions de la dette existante.

Rachats

Le droit des porteurs de parts du SCEF de recevoir des espèces à l'égard des parts du SCEF déposées aux fins de rachat est assujéti à une limite mensuelle. Si la limite mensuelle est dépassée (sous réserve du pouvoir discrétionnaire des fiduciaires), une tranche du montant de rachat à laquelle le porteur de parts aurait autrement droit sera payée et réglée en espèces et, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations nécessaires des autorités de réglementation, la tranche restante du sera payée et réglée au moyen de l'émission au porteur de parts du SCEF d'un billet de fiducie, conformément à la Déclaration de fiducie.

Atteinte des objectifs d'investissement non garantie

Rien ne garantit que le Fonds sera en mesure d'atteindre ses objectifs d'investissement ou de préserver le capital. Rien ne garantit que le portefeuille d'actifs d'infrastructures renouvelables du Fonds produira un rendement. Un placement dans le Fonds ne convient qu'aux investisseurs qui ont la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement et qui peuvent supporter que des distributions ne soient pas versées au cours d'une période donnée, voire pas du tout.

Non-renouvellement de contrat

Le Fonds propose de détenir plusieurs contrats à long terme à taux fixe et à taux variable pour produire et vendre de l'énergie. Parallèlement à ces contrats, des contrats de location à long terme sont conclus avec les installations où certains actifs d'infrastructures renouvelables sont conservés. Il existe un risque que le Fonds ne se voie pas accorder de tels droits de renouvellement, ou que ces droits de renouvellement soient assujétiés à des conditions qui entraîneraient des coûts supplémentaires ou imposeraient des restrictions supplémentaires aux revenus (p. ex., un plafond sur la production d'énergie).

Concurrence

Le Fonds sera confronté à la concurrence dans tous les aspects de ses activités, y compris la concurrence pour les

occasions d'investissement, le financement, le personnel et l'approvisionnement en charge d'alimentation. À mesure que les marchés de l'énergie renouvelable prennent de l'expansion et arrivent à maturité, la concurrence pourrait s'intensifier et avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds. Le Fonds devra maintenir un niveau élevé d'investissement dans la recherche et le développement, l'expansion, la vente et la commercialisation.

Changements défavorables dans la disponibilité des occasions de placement

La stratégie de création de valeur du Fonds pour ses porteurs de parts consiste à rechercher et à acquérir ou à développer des actifs et des entreprises d'infrastructures renouvelables de grande qualité qui génèrent des flux de trésorerie durables et croissants, dans le but d'obtenir des rendements ajustés au risque appropriés à long terme. Toutefois, rien ne garantit que le Fonds sera en mesure de trouver suffisamment d'occasions de placement et de réaliser des opérations qui répondent aux critères de placement souhaités. À la date du présent rapport de gestion, le principal concurrent du Fonds en ce qui a trait à l'investissement dans les actifs d'énergie solaire est Potentia Renewables, une société d'énergie solaire canadienne axée sur l'acquisition, le développement, l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction et la propriété à long terme de projets solaires. La concurrence à l'égard des actifs pourrait s'intensifier considérablement, et la concurrence d'autres sociétés ou investisseurs bien capitalisés pourrait faire augmenter considérablement le prix d'achat des placements souhaités, ce qui pourrait nuire à la capacité du Fonds d'être compétitif sur de futures acquisitions.

Risque lié à la gestion

Le succès futur du Fonds dépend de sa capacité et de celle de toute société de portefeuille potentielle à retenir leurs dirigeants clés et à attirer, garder en poste et motiver du personnel compétent. Le Fonds pourrait acquérir des entreprises ou des produits, ou former des alliances stratégiques, à l'avenir, et le Fonds pourrait ne pas réaliser les avantages de telles acquisitions. Le succès du Fonds sera fonction de sa capacité à gérer efficacement sa croissance.

Accès au personnel clé et dépendance envers celui-ci

Le gestionnaire d'actifs doit s'appuyer sur la disponibilité de personnel qualifié et peut être dépendant des services de certains membres clés du personnel. La perte ou l'incapacité d'embaucher du personnel qualifié ou la perte de membres

clés du personnel pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds.

Concentration et composition du portefeuille

Le Fonds investira principalement dans des actifs d'infrastructures renouvelables, bien qu'il puisse également détenir des placements liés aux infrastructures renouvelables ainsi que des espèces et quasi-espèces. Étant donné la concentration d'actifs d'infrastructures renouvelables, le Fonds sera plus vulnérable aux événements économiques ou réglementaires défavorables touchant les actifs d'infrastructures renouvelables que les instruments de placement comme les fonds de placement qui détiennent un portefeuille diversifié de titres. Les placements dans les actifs d'infrastructures renouvelables sont relativement peu liquides. Ce manque de liquidité aura tendance à limiter la capacité du Fonds à modifier rapidement son portefeuille d'actifs d'infrastructures renouvelables en réaction à l'évolution de la conjoncture économique ou des conditions d'investissement.

Les objectifs et les restrictions de placement du Fonds lui permettent d'investir dans un large éventail d'actifs d'infrastructures renouvelables. Ainsi, la composition des actifs du Fonds peut varier considérablement d'un moment à l'autre. Par conséquent, les rendements générés par les actifs d'infrastructures renouvelables du Fonds peuvent varier à mesure que le portefeuille d'actifs change.

Défaut d'obtenir ou de maintenir les autorisations ou les approbations réglementaires

Les acquisitions et les investissements du Fonds porteront sur des entreprises en exploitation qui pourraient être engagées dans le développement de technologies nouvelles et innovantes. Aussi, les essais de produits pourraient donner des résultats négatifs, ce qui exigera la réingénierie des produits. Si ces entreprises ne sont pas en mesure de trouver une solution aux tests négatifs, elles ne pourront pas obtenir l'approbation réglementaire et générer des ventes. De plus, si ces entreprises ne peuvent obtenir les autorisations ou les approbations nécessaires pour commercialiser des produits existants ou nouveaux, ou d'obtenir ces autorisations ou approbations en temps opportun, leurs activités pourraient être considérablement perturbées; cela pourrait avoir une incidence négative marquée sur leurs ventes et leur rentabilité, ce qui pourrait à son tour avoir une incidence sur la rentabilité du Fonds.

Accès aux capitaux

Le secteur des infrastructures renouvelables est hautement capitalistique. Le Fonds aura besoin de capitaux pour entretenir ses actifs d'infrastructures renouvelables et pour financer sa croissance. Rien ne garantit que les capitaux seront disponibles au moment voulu ou selon des modalités favorables.

Erreurs ou inconduites d'employés

Malgré les mesures que le Fonds a l'intention de prendre pour prévenir les erreurs et les inconduites d'employés, il existe toujours un risque que celles-ci se produisent. L'inconduite d'un employé peut conduire à lier le Fonds à des opérations dont les montants sont supérieurs aux limites autorisées ou qui présentent des risques inacceptables, ou à dissimuler des activités non autorisées ou infructueuses, ce qui peut entraîner des risques ou des pertes non gérés. Une inconduite de la part d'un employé peut aussi survenir en cas de mauvaise utilisation de renseignements confidentiels, ce qui pourrait entraîner des sanctions réglementaires et nuire gravement à la réputation. Le Fonds peut également subir des pertes en raison d'erreurs commises par des employés. Il n'est pas toujours possible d'empêcher les inconduites ou d'éviter les erreurs des employés, et il est possible que les précautions que nous prenons pour prévenir et détecter ces activités ne soient pas efficaces dans tous les cas, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds.

Obligations ou coûts imprévus liés aux acquisitions

Un risque lié à des acquisitions sous-entend qu'il pourrait y avoir une obligation non déclarée ou inconnue concernant un actif acquis, et le Fonds pourrait ne pas être indemnisé pour une partie ou la totalité de ces obligations. Après une acquisition, le Fonds pourrait découvrir qu'il a acquis des obligations non divulguées, qui pourraient être importantes. Les procédures de contrôle diligent mises en œuvre par le gestionnaire d'actifs visent à pallier à ce risque. Le gestionnaire d'actifs effectuera ce qu'il estime être un niveau d'enquête approprié dans le cadre de l'acquisition d'actifs d'infrastructures renouvelables par le Fonds et cherchera à atténuer les risques au moyen de contrats ou d'assurances.

Acquisitions de Projets futurs

L'acquisition des projets à l'étude n'est pas conditionnelle à la réalisation du présent rapport de gestion.

Couverture d'assurance

Le Fonds exige une couverture d'assurance pour un certain nombre de risques, y compris l'interruption des activités, les questions environnementales et la contamination, les blessures corporelles, les dommages matériels et d'autres réclamations civiles et réglementaires. Il souscrit également une assurance de déclaration et de garantie dans le cadre de certaines opérations d'achat et de vente. Bien que le Fonds estime que les événements et les montants de responsabilité couverts par ses polices d'assurance seront raisonnables, compte tenu des risques liés à son activité, rien ne garantit que cette couverture sera disponible ou suffisante pour couvrir les réclamations auxquelles le Fonds pourrait être soumis. Si la couverture d'assurance n'est pas disponible ou insuffisante pour couvrir de telles réclamations, les ressources financières, les résultats d'exploitation et les perspectives du Fonds pourraient en être affectés de manière négative. Le Fonds s'efforcera d'entretenir les niveaux d'assurance qu'il juge raisonnables et qui sont habituels pour la couverture d'assurance de son secteur. Toutefois, le Fonds ne peut garantir que sa couverture d'assurance est adéquate à l'égard d'un risque donné ou d'une responsabilité donnée, que cette assurance continuera d'être offerte selon des modalités raisonnables sur le plan commercial, si tant est qu'elle le soit, que tous les événements qui pourraient donner lieu à une perte ou à une responsabilité sont assurés ou raisonnablement assurables ou que ses assureurs seraient en mesure de respecter leurs engagements si un nombre anormalement élevé de réclamations étaient présentées à l'égard de leurs polices. Certaines pertes ne sont pas couvertes par l'assurance. Si le Fonds subit des pertes qui ne sont pas couvertes ou qui ne sont pas entièrement couvertes par ses polices d'assurance, ces pertes pourraient avoir une incidence défavorable sur ses activités, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives.

Risques de litige

Le Fonds ou SCEL P peut, à l'occasion, être partie à des poursuites judiciaires dans le cours de ses activités. Les frais de litige et de règlement peuvent être importants et rien ne garantit que ces frais seront recouvrés en totalité ou en partie. La résolution défavorable de toute procédure judiciaire pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds.

Protection de la propriété intellectuelle

Les activités de SCEL P dépendent en partie de sa propriété intellectuelle et de celle de toute société de portefeuille éventuelle. Afin de protéger ses droits en matière de propriété intellectuelle, SCEL P, ou toute société de portefeuille éventuelle, pourrait être tenue de consacrer des ressources considérables à la surveillance et à la protection de ces droits. De futures demandes de brevet pourraient ne pas se solder par l'émission d'un brevet ayant la portée des demandes initiales de SCEL P, ou ne pas aboutir du tout. Dans certains cas, des ententes de protection de secrets commerciaux et de confidentialité seront conclues afin de protéger les intérêts et les activités de SCEL P. Un litige visant à protéger et à faire respecter les droits de propriété intellectuelle de SCEL P (par application ou acquisition) pourrait être coûteux et chronophage, et pourrait distraire la direction de ses responsabilités, et entraîner la perte ou la perte de tout ou partie de sa propriété intellectuelle. En outre, des démarches entreprises pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle pourraient se heurter à des défenses, des demandes reconventionnelles et des actions reconventionnelles attaquant la validité et l'applicabilité de ses droits de propriété intellectuelle. L'incapacité d'obtenir, protéger et faire respecter ses droits en matière de propriété intellectuelle pourrait gravement nuire à la marque de SCEL P et avoir une incidence négative sur ses activités et celles de toute société de portefeuille éventuelle.

À ce jour, SCEL P n'a été partie à aucun litige alléguant la violation possible de brevets, de droits d'auteur, de marques de commerce, de secrets commerciaux ou d'autres droits de propriété intellectuelle revendiqués par des tiers. Toutefois, rien ne garantit qu'un tel litige ne sera pas intenté à l'avenir contre l'un ou plusieurs d'entre eux. En raison de la nature concurrentielle de la technologie et du secteur, les litiges alléguant la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers ne sont pas rares. La défense dans le cadre de poursuites ou l'introduction de poursuites contre des tiers alléguant la violation de droits de propriété intellectuelle entraînerait des coûts élevés, indépendamment de la validité ou du succès de ces réclamations. Les réclamations de cette nature pourraient avoir une incidence négative marquée sur SCEL P, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Contrôles à l'égard de l'information financière

Le Fonds dispose de systèmes d'information, de procédures et de contrôle pour s'assurer que toutes les informations divulguées à l'extérieur sont aussi complètes, fiables et opportunes que possible. Ces contrôles internes à l'égard

de l'information financière sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été préparés pour publication externe, conformément aux normes IFRS.

En raison des limites inhérentes à tous les systèmes de contrôle, y compris les systèmes bien conçus et exploités, aucun système de contrôle ne peut fournir une assurance absolue que les objectifs du système de contrôle seront atteints. De plus, aucune évaluation des systèmes de contrôle ne peut fournir l'assurance absolue que tous les problèmes de contrôle, y compris les cas de fraude, le cas échéant, seront détectés ou prévenus. Ces limites inhérentes englobent la possibilité que les hypothèses et les jugements de la direction s'avèrent erronés dans des circonstances et contextes différents et l'incidence d'erreurs isolées.

En outre, les contrôles peuvent être contournés si des personnes posent des gestes non autorisés, si deux personnes ou plus agissent de connivence, ou si la direction ne s'en aperçoit pas. La conception d'un système de contrôle est fondée en partie sur des hypothèses sur les probabilités que des événements futurs surviennent et rien ne garantit que les objectifs fixés seront atteints dans toutes les conditions éventuelles futures.

Risque de cybersécurité

L'exploitation efficace des activités du Fonds dépend du matériel informatique et des systèmes logiciels. Les systèmes d'information sont vulnérables aux incidents de cybersécurité. Un incident de cybersécurité est considéré comme un événement défavorable important qui menace la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des ressources d'information du Fonds. Un incident de cybersécurité est une attaque intentionnelle ou un événement non intentionnel, y compris notamment un logiciel malveillant, des tentatives d'obtenir un accès non autorisé à des données ou à des systèmes d'information et d'autres failles de sécurité électronique qui pourraient entraîner des perturbations dans des systèmes essentiels, la divulgation non autorisée de renseignements confidentiels ou autrement protégés, et la corruption de données. Les principaux risques auxquels le Fonds est exposé et qui pourraient découler directement d'un cyberincident comprennent une interruption des activités, l'ébranlement de sa réputation, la divulgation de renseignements confidentiels, y compris les renseignements permettant d'identifier une personne, une responsabilité éventuelle envers des tiers, une perte de revenus, un examen réglementaire supplémentaire et des amendes, ainsi que des litiges et d'autres coûts et dépenses. Le Fonds prend au

sérieux la confidentialité et la protection des renseignements personnels et a mis en œuvre des processus, des procédures et des mesures de contrôle pour atténuer ces risques. L'accès aux données personnelles est contrôlé au moyen de mécanismes de sécurité matérielle et informatique. Pour les renseignements stockés auprès de tiers ou traités par des tiers, le Fonds entreprend un contrôle diligent avant de travailler avec eux et utilise des moyens contractuels pour assurer le respect des normes établies par le Fonds. De plus, le Fonds surveille et évalue les risques liés aux pratiques de collecte, d'utilisation, de stockage, de protection, de conservation et de destruction des données personnelles. Ces mesures, de même que la sensibilisation accrue de la Société au risque d'un cyberincident, ne garantissent pas que ses résultats financiers ne seront pas touchés négativement par un tel incident.

Inaccessibilité des infrastructures

La capacité du Fonds de vendre de l'électricité et des combustibles renouvelables dépend de la disponibilité des divers réseaux de transport d'électricité aux points de livraison qui seront stipulés dans les contrats d'approvisionnement en énergie du Fonds et de l'accès à ceux-ci. L'absence de cette disponibilité et de l'accès à l'infrastructure, ou la défaillance opérationnelle des réseaux de transport existants, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la capacité du Fonds à livrer de l'électricité ou des combustibles renouvelables à ses diverses contreparties, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les activités du Fonds.

Santé, sécurité et environnement

La propriété et l'exploitation des actifs d'infrastructures renouvelables du Fonds comportent des risques inhérents liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement, y compris le risque d'ordonnances imposées par le gouvernement pour remédier aux conditions dangereuses. Le Fonds pourrait être exposé à des pénalités et à des responsabilités civiles en cas de violation des lois sur la santé, la sécurité et l'environnement.

Gestion des relations

Certains actifs du Fonds sont détenus dans des sociétés de personnes avec des parties qui ne sont pas des personnes apparentées. Une rupture des relations entre le Fonds, ou ses principaux dirigeants, et un associé pourrait avoir des conséquences négatives sur cette société de personnes, notamment une réduction de l'efficacité opérationnelle, des rachats et des problèmes de flux de trésorerie connexes, ou

la cession de participations dans une société de personnes à une valeur réduite.

Modifications de la stratégie de placement

Le gestionnaire d'actifs peut modifier les stratégies et les restrictions en matière de placement du Fonds sans l'approbation préalable des porteurs de parts, afin de s'adapter à l'évolution de la situation et de contribuer à l'atteinte des objectifs de placement fondamentaux du Fonds. Toutefois, une modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds nécessite elle-même l'approbation préalable des porteurs de parts.

III) RISQUES LIÉS AU SECTEUR

Risque lié aux modifications apportées aux incitatifs gouvernementaux

Le développement de nouvelles sources d'énergie propre et la croissance globale du secteur des infrastructures renouvelables ont récemment été soutenus par des politiques et des incitatifs provinciaux ou nationaux. Certains projets du Fonds peuvent bénéficier de ces politiques et incitatifs. L'attrait de l'énergie propre pour les acheteurs d'actifs d'infrastructures renouvelables, ainsi que le rendement économique offert aux promoteurs de projets, est souvent rehaussé par de telles politiques et de tels incitatifs. Il existe un risque que les politiques et règlements qui prévoient des incitatifs pour l'énergie propre changent ou expirent d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur le marché des énergies renouvelables en général. De tels changements pourraient avoir une incidence sur la compétitivité de l'énergie propre en général et sur la valeur économique des projets d'infrastructures renouvelables en particulier.

En 2018, le gouvernement de la province de l'Ontario a adopté une loi abrogeant la *Loi sur l'énergie verte* et mettant ainsi fin au Programme du TRG. Néanmoins, le Fonds est d'avis qu'il est peu probable que l'abrogation de la *Loi sur l'énergie verte* ait une incidence sur les Contrats de TRG existants qui sont en vigueur ou qui sont à un stade avancé de développement, et qui, selon les termes de la SIERE, ont reçu un « Ordre d'exécution ». Puisque le Fonds n'acquerra que des actifs d'infrastructures renouvelables qui étaient à cette étape ou à une étape ultérieure, le Fonds estime que le risque de changements découlant de l'abrogation de la *Loi sur l'énergie verte* est gérable.

Risques réglementaires et politiques

Les activités commerciales du Fonds sont assujetties aux modifications apportées aux exigences réglementaires gouvernementales et aux lois applicables, y compris les règlements relatifs à l'environnement, les effets environnementaux imprévus, la conjoncture économique générale et bien d'autres questions qui échappent au contrôle du Fonds. De plus, les activités du Fonds peuvent être assujetties à une réglementation exhaustive de la part de diverses agences gouvernementales aux paliers municipal, provincial, étatique et fédéral. Il y a toujours un risque que des changements soient apportés aux politiques et lois gouvernementales, ce qui pourrait entraîner une hausse des tarifs, notamment pour les redevances hydrauliques et pour les impôts sur le revenu et le capital et les taxes municipales.

De plus, le Fonds pourrait à l'avenir être assujetti à l'application de lois ou de règlements ESG. Ces lois ou règlements ESG peuvent entraîner des coûts pour le Fonds aux fins de conformité. Les exigences en matière de déclaration peuvent également entraîner un surcroît de temps et de coûts consacrés aux rapports obligatoires sur le changement climatique et les normes de durabilité, ce qui pourrait être exigé à l'avenir en raison de la multiplication des Normes canadiennes d'information sur la durabilité.

Volatilité du marché des déchets / des charges d'alimentation / du digestat

Les revenus tirés du portefeuille de biogaz du Fonds proviennent d'une combinaison de ce qui suit : (i) les ventes d'énergie; (ii) les frais aux termes de contrats à court, à moyen et à long terme conclus avec divers fournisseurs de charges d'alimentation (déchets), y compris des municipalités, des partenaires commerciaux et industriels et des agriculteurs individuels; et (iii) les ventes de digestat comme engrais. Bien que les ventes d'énergie soient principalement fondées sur des contrats à prix fixe, les prix du marché des charges d'alimentation peuvent être touchés par un certain nombre de facteurs, notamment : les coûts de transport, l'accès à une installation de traitement plus proche, la réduction de l'intensité carbonique, la concurrence, les changements réglementaires (plus précisément les politiques d'élimination des déchets), le prix des engrais, le prix des combustibles renouvelables (gaz naturel renouvelable et électricité), le coût de l'émission de CO₂ (plus précisément aux fournisseurs de charges d'alimentation) et la structure des marchés de l'électricité et des combustibles renouvelables.

Volatilité du marché de l'énergie

Bien que les produits d'exploitation tirés de la majorité des actifs d'infrastructures renouvelables du Fonds proviennent actuellement de contrats à long terme à taux fixe, le Fonds peut, à l'occasion, investir dans des actifs d'infrastructures renouvelables qui sont situés dans des marchés qui peuvent être exposés, directement ou indirectement, au prix du marché de gros de l'énergie. De plus, lorsque des actifs d'infrastructures renouvelables assortis de contrats à long terme à taux fixe arrivent à échéance, ils peuvent être exposés, directement ou indirectement, au prix du marché de gros de l'énergie. Les prix du marché de gros sont touchés par un certain nombre de facteurs, notamment : le prix des combustibles (p. ex., le gaz naturel) utilisés pour produire de l'électricité; la distribution de la production d'électricité et de la capacité de production excédentaire par rapport à la charge dans un marché donné; le coût du contrôle des émissions de pollution, y compris le coût des émissions de CO₂ (plus précisément aux autres participants au marché); la structure des marchés de l'électricité et des combustibles renouvelables; et les conditions météorologiques qui ont une incidence sur la charge électrique.

La concurrence sur les marchés de l'énergie solaire à l'échelle mondiale et dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie du solaire est intense et pourrait le demeurer pendant une période prolongée. L'offre mondiale accrue de modules photovoltaïques (PV) a provoqué et pourrait continuer de provoquer des déséquilibres structurels dans lesquels l'offre mondiale de modules photovoltaïques (PV) dépasserait la demande, ce qui pourrait influencer négativement et de manière prononcée sur le portefeuille solaire et le rendement global du Fonds.

Toute modification apportée aux subventions gouvernementales, incitatifs économiques, incitatifs fiscaux, cibles en matière d'énergie renouvelable et autres mesures de soutien aux applications d'électricité solaire en réseau, ou toute autre politique publique défavorable, comme les tarifs ou autres recours commerciaux imposés sur les cellules et les modules solaires, pourrait avoir une incidence défavorable sur la demande ou les niveaux de prix des modules et des systèmes solaires du Fonds, et pourrait restreindre la croissance du Fonds ou entraîner une réduction des ventes nettes du Fonds, ce qui aurait une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation du Fonds.

Les actifs du portefeuille solaire peuvent aujourd'hui ou à l'avenir recourir à la technologie utilisant de la pérovskite. L'exploitation de la technologie utilisant de la pérovskite

sera soumise à plusieurs lois et réglementations fédérales, nationales, locales et internationales liées à la protection de l'environnement et de la santé, notamment celles couvrant (i) le rejet de polluants dans l'air et dans l'eau, (ii) l'utilisation et la gestion des matières et déchets dangereux identifiés, (iii) le traitement des sites contaminés et (iv) la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Les réglementations et politiques existantes, leurs modifications et les nouvelles réglementations et politiques pourraient constituer des obstacles techniques, réglementaires et économiques à l'achat et à l'utilisation de produits ou systèmes photovoltaïques (PV), ce qui pourrait réduire considérablement la demande de certains modules et services fournis par les actifs du Fonds.

Taux d'intérêt

Il est prévu que la valeur marchande des parts du SCEF à un moment donné pourrait être touchée par le niveau des taux d'intérêt en vigueur à ce moment. Une hausse des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur marchande des parts du SCEF.

Modification de la réglementation

Les actifs du marché des infrastructures renouvelables sont souvent assujettis à une réglementation exhaustive de la part de divers organismes de réglementation et agences gouvernementales. Étant donné que les exigences juridiques changent fréquemment et qu'elles font l'objet de diverses interprétations et d'un certain pouvoir discrétionnaire, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de prévoir le coût véritable de la conformité à ces exigences ou leurs effets à long terme sur ses activités. Toute nouvelle loi, règle ou réglementation pourrait nécessiter des dépenses imprévues supplémentaires pour atteindre ou maintenir la conformité ou pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité du Fonds de produire de l'énergie. De plus, les activités qui ne sont pas réglementées actuellement pourraient être assujetties à la réglementation, ce qui pourrait engendrer des coûts supplémentaires pour le modèle d'affaires du Fonds.

Conditions économiques générales

Il existe des tendances et des facteurs économiques qui échappent au contrôle du Fonds. Ces tendances et facteurs comprennent des changements défavorables dans les conditions du marché des infrastructures renouvelables, dans les conditions du marché de l'énergie en général et dans l'économie nationale ou mondiale en général. Un ralentissement économique et un repli des marchés

financiers mondiaux rendraient plus difficiles la mobilisation de capitaux et le financement par capitaux propres ou par emprunt. Le Fonds est exposé à des risques de liquidité au titre de nos exigences en matière de frais de développement et d'exploitation futurs si les réserves d'encaisse ne peuvent pas être maintenues ou si un financement approprié ne peut pas être obtenu. Ces facteurs pourraient avoir une incidence sur la capacité du Fonds à lever des capitaux ou à obtenir des prêts et d'autres facilités de crédit à l'avenir, à des conditions favorables pour le Fonds et sa direction. Il est impossible pour le Fonds de prévoir avec exactitude les fluctuations économiques et leur incidence sur le rendement du Fonds.

Incidence des changements climatiques, des catastrophes naturelles, des risques géopolitiques et d'autres événements

Divers événements, dont les changements climatiques, les catastrophes naturelles, les conditions météorologiques extrêmes, la guerre et le terrorisme, peuvent entraîner une baisse importante de la valeur des actifs du Fonds, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds.

Des événements inattendus et imprévisibles comme des guerres, une crise sanitaire généralisée ou une pandémie mondiale, des actes terroristes et les risques géopolitiques qui s'y rapportent peuvent entraîner une volatilité accrue sur les marchés à court terme et avoir des effets défavorables plus généraux à long terme sur les économies et les marchés mondiaux, y compris du Canada et d'ailleurs. Par exemple, la propagation du coronavirus (COVID-19) a provoqué la volatilité des marchés financiers mondiaux, entraîné des perturbations majeures de l'activité commerciale mondiale et exposé l'économie mondiale à un ralentissement potentiel. L'incidence d'une pandémie telle que la COVID-19 pourrait être limitée à court terme ou durer longtemps et peut avoir une incidence négative sur un Fonds. Les conséquences d'autres événements perturbateurs inattendus pourraient toucher les économies mondiales et les marchés des valeurs mobilières d'une manière imprévisible actuellement, aggraver d'autres risques existants et provoquer une forte volatilité des marchés, ce qui aurait des conséquences négatives marquées pour les émetteurs. De telles conséquences pourraient également influencer sur le rendement d'un Fonds et réduire considérablement la valeur de votre investissement dans le Fonds.

Il existe des risques d'instabilité géopolitique, notamment en raison de facteurs tels que les conflits politiques, les sanctions, les droits de douane, les politiques commerciales protectionnistes (telles que les incitations à la relocalisation de la production aux États-Unis et dans d'autres pays), l'inégalité des revenus, la migration des réfugiés, le terrorisme, les conflits armés, la dissolution potentielle de pays ou d'unions politico-économiques, ainsi que la corruption politique. Par exemple, les États-Unis ont exprimé leur intention de mettre en œuvre des hausses significatives de droits de douane sur les produits importés et d'autres restrictions commerciales, ce qui pourrait tendre les relations commerciales internationales et provoquer des représailles douanières de la part de gouvernements étrangers. Certains intrants essentiels à la construction ou à l'exploitation des infrastructures, ayant une incidence sur le rendement du Fonds, peuvent provenir de territoires soumis à ces droits de douane. L'imposition de ces droits de douane ou l'incapacité d'obtenir d'une source alternative ces intrants peut avoir une incidence défavorable sur les activités, les actifs, les placements, l'exploitation ou les résultats financiers du Fonds.

Dépréciation d'actifs liée à l'évolution des technologies

Il existe d'autres technologies concurrentes de production d'énergie propre. Bien que nombre d'entre elles dépendent encore de subventions pour concurrencer la production d'énergie conventionnelle, les activités de recherche et de développement peuvent aider ces technologies à réduire les coûts de production. Dans un tel cas, ces technologies pourraient livrer concurrence directement ou indirectement au Fonds pour l'obtention de contrats d'approvisionnement en énergie favorables, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les activités à long terme du Fonds.

Acceptation sociale des projets d'énergie renouvelable

L'acceptation sociale par les intervenants locaux, y compris, dans certains cas, les Premières Nations et d'autres peuples autochtones, ainsi que les collectivités locales, est primordiale à la capacité du Fonds de trouver et d'aménager de nouveaux sites adéquats pour des projets d'énergie renouvelable viables. L'incapacité d'obtenir l'acceptation sociale appropriée d'un projet peut empêcher le développement et la construction dudit projet et entraîner la perte de tous les investissements effectués dans le développement et la radiation de cet éventuel projet.

PRÉVISIONS COMPTABLES CRUCIALES

La préparation des états financiers consolidés vérifiés conformément aux normes IFRS exige que la direction fasse des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés d'actif et de passif à la date d'émission des états financiers consolidés vérifiés, et les montants des produits et des charges au cours de la période de référence. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les états financiers consolidés vérifiés comprennent des estimations qui, de par leur nature, sont incertaines. Ces estimations peuvent avoir une incidence sur l'ensemble des états financiers consolidés vérifiés et des ajustements comptables peuvent être requis en fonction des événements futurs. Les révisions d'estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle elles sont effectuées et ont une incidence tant sur la période écoulée que sur les périodes ultérieures.

Les estimations et hypothèses importantes comprennent la durée de vie utile de l'équipement solaire, des structures, de l'équipement de biogaz et des contrats d'énergie propre, l'évaluation des actifs au titre de droits d'utilisation et de l'obligation locative, l'évaluation des accords de swap de taux d'intérêt, l'évaluation du passif lié au déclassement, l'évaluation des crédits compensatoires des émissions de carbone et des unités de conformité au règlement du RCP, des comptes créditeurs et charges à payer.

Des renseignements supplémentaires sur les estimations, les jugements et les hypothèses importants qui ont l'incidence la plus importante sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs, des revenus et des charges sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.



ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS

Après le 31 décembre 2024, SCEF a émis 344 400 parts de catégorie A pour une valeur totale de 6 078 667 \$, a émis 77 050 parts de catégorie F pour une valeur totale de 1 359 931 \$, a racheté 141 748 parts de catégorie A pour une valeur totale de 2 503 744 \$ et a racheté 2 197 parts de catégorie F pour une valeur totale de 38 489 \$.

Les variations du prix par part suivantes se sont produites après la fin de l'exercice :

Date d'entrée en vigueur	Prix par part
1 ^{er} janvier 2025	17,65 \$
1 ^{er} avril 2025	17,99 \$

Porteurs de parts du SCEF – Activités de placement en 2025 (à ce jour) (en milliers de dollars, sauf indication contraire)	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025	
	Nombre de parts	Montant (\$)
Parts du SCEF en circulation au 1^{er} janvier 2025	13 757 347	236 626 \$
Produits des émissions de parts – Catégorie A	341 297	6 024
Produits du régime d'achat de parts à l'intention des employés	3 103	55
Produits des émissions de parts – Catégorie F	77 050	1 360
Rachat de parts – Catégorie A	(141 748)	(2 504)
Rachat de parts – Catégorie F	(2 197)	(38)
Variation de la juste valeur	-	6 192
Parts du SCEF en circulation au 31 mars 2025	14 034 853	247 715 \$

Le 22 janvier 2025, SCEF a émis un billet à ordre de 287 320 \$ à l'entité dans laquelle il détient les débentures convertibles.

Le 25 février 2025, SCEF a remboursé l'effet à payer à la participation minoritaire dans SkyMar Biogas Holdings Limited Partnership.

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND
CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS
FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND
INDEX TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS
FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

	Page
INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT	64 - 65
CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS	
Consolidated Statement of Financial Position	66
Consolidated Statement of Changes in Unitholders' Equity	67
Consolidated Statement of Loss and Comprehensive Loss	68
Consolidated Statement of Cash Flows	69 - 70
Notes to the Consolidated Financial Statements	71 - 100

INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the Unitholders of: Skyline Clean Energy Fund

Opinion

We have audited the accompanying consolidated financial statements of Skyline Clean Energy Fund, which comprise the consolidated statement of financial position as at December 31, 2024 and December 31, 2023 and the consolidated statements of changes in unitholders' equity, loss and comprehensive loss and cash flows for the years then ended and notes to the consolidated financial statements, including a summary of material accounting policies and other explanatory information.

In our opinion, these consolidated financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of Skyline Clean Energy Fund as at December 31, 2024 and December 31, 2023 and the consolidated results of its operations and its cash flows for the years then ended in accordance with International Financial Reporting Standards.

Basis of Opinion

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Our responsibilities under those standards are further described in the Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements section of our report. We are independent of Skyline Clean Energy Fund in accordance with the ethical requirements that are relevant to our audit of the consolidated financial statements in Canada, and we have fulfilled our other ethical responsibilities in accordance with these requirements. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

Responsibilities of Management and Those Charged with Governance for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of the consolidated financial statements in accordance with International Financial Reporting Standards and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of consolidated financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the consolidated financial statements, management is responsible for assessing Skyline Clean Energy Fund's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to a going concern and using the going concern basis of accounting unless management either intends to liquidate Skyline Clean Energy Fund or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Those charged with governance are responsible for overseeing Skyline Clean Energy Fund's financial reporting process.

Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the consolidated financial statements, as a whole, are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these consolidated financial statements.

As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, we exercise professional judgement and maintain professional skepticism throughout the audit. We also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the consolidated financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of Skyline Clean Energy Fund's internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on Skyline Clean Energy Fund's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditor's report to the related disclosures in the consolidated financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditor's report. However, future events or conditions may cause Skyline Clean Energy Fund to cease to continue as a going concern.
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the consolidated financial statements, including the disclosures, and whether the consolidated financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.
- Obtain sufficient appropriate audit evidence regarding the financial information of the entities or business activities within the Group to express an opinion on the consolidated financial statements. We are responsible for the direction, supervision and performance of the group audit. We remain solely responsible for our audit opinion.

We communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identify during our audit.



Guelph, Ontario
March 25, 2025

Chartered Professional Accountants
Licensed Public Accountants

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND
CONSOLIDATED STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
AS AT DECEMBER 31, 2024
(in thousands of Canadian dollars)

	2024	2023 (note 37)
ASSETS		
Solar equipment and structures (notes 6, 7)	\$ 148,138	\$ 156,221
Biogas equipment (note 8)	34,079	31,369
Clean energy contracts (notes 6, 9)	124,165	136,519
Prepaid leases (note 10)	1,115	1,206
Right-of-use assets (notes 6, 11)	8,086	8,427
Land (notes 6, 12)	10,106	10,057
Investments in joint ventures (notes 6, 13)	0	2,433
Investments in associates (note 14)	2,104	1,780
Convertible debenture receivable (note 15)	4,248	3,958
Interest rate swap agreements (notes 6, 24)	957	1,882
Loans receivable (note 16)	6,699	3,896
Inventories (note 17)	7,839	4,290
Other assets (note 18)	7,478	8,937
Accounts receivable (note 19)	5,338	6,101
Short term investments	32	2,397
Restricted cash (note 21)	10,160	9,813
Cash	14,081	12,138
	<u>\$ 384,625</u>	<u>\$ 401,424</u>
LIABILITIES AND UNITHOLDERS' EQUITY		
Loans payable (notes 6, 22)	\$ 182,356	\$ 201,625
Notes payable (notes 6, 23)	2,418	13,284
Lease liabilities (notes 6, 25)	7,404	7,892
Decommissioning liability (note 28)	1,265	1,219
Unamortized government assistance (note 29)	5,556	6,140
Due to related parties (note 26)	5,969	5,045
Accounts payable and accrued liabilities (note 27)	7,075	7,491
	<u>212,043</u>	<u>242,696</u>
Unitholders' equity (page 6)	151,808	136,578
Non-controlling interests (page 6) (note 35)	20,774	22,150
	<u>172,582</u>	<u>158,728</u>
	<u>\$ 384,625</u>	<u>\$ 401,424</u>

Trustee

Trustee

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND
CONSOLIDATED STATEMENT OF CHANGES IN UNITHOLDERS' EQUITY
FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024
(in thousands of Canadian dollars)

	Unitholders' Equity	Non-Controlling Interests	Total
OPENING BALANCE - January 1, 2024	\$ 136,578	\$ 22,150	\$ 158,728
Proceeds from units issued (note 36)	35,205	0	35,205
Units issued through distribution			
reinvestment plan (note 36)	32	0	32
Issuance costs (notes 26, 36)	(653)	0	(653)
Income (loss) and comprehensive income (loss) for the year	669	(984)	(315)
Distribution to non-controlling interest (note 35)	0	(392)	(392)
Redemptions (note 36)	(19,991)	0	(19,991)
Distributions paid	<u>(32)</u>	<u>0</u>	<u>(32)</u>
CLOSING BALANCE - December 31, 2024	<u>\$ 151,808</u>	<u>\$ 20,774</u>	<u>\$ 172,582</u>
OPENING BALANCE - January 1, 2023	\$ 135,481	\$ 24,256	\$ 159,737
Proceeds from units issued (note 36)	34,622	0	34,622
Units issued through distribution			
reinvestment plan (note 36)	25	0	25
Issuance costs (notes 26, 36)	(306)	0	(306)
Loss and comprehensive loss for the year	(20,133)	(3,100)	(23,233)
Recovery of distribution to non-controlling interest (note 35)	0	819	819
Non-controlling interests ownership of biogas assets acquired (note 35)	0	175	175
Redemptions (note 36)	(13,085)	0	(13,085)
Distributions paid	<u>(26)</u>	<u>0</u>	<u>(26)</u>
CLOSING BALANCE - December 31, 2023	<u>\$ 136,578</u>	<u>\$ 22,150</u>	<u>\$ 158,728</u>

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND
CONSOLIDATED STATEMENT OF LOSS AND COMPREHENSIVE LOSS
FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024
(in thousands of Canadian dollars)

	2024	2023 (note 37)
INCOME		
Solar income	\$ 40,735	\$ 14,707
Biogas income	16,920	18,603
Other income	1,697	527
	<u>59,352</u>	<u>33,837</u>
DIRECT OPERATING EXPENSES		
Utilities	2,602	2,362
Insurance	1,551	1,166
Amortization (notes 7, 8, 9, 10, 11, 28)	25,181	17,694
Operations and maintenance fees (note 26)	1,009	300
Management fees	341	587
Property tax	485	313
Royalty expense	11	10
Other direct operating expenses (note 26)	10,805	9,859
	<u>41,985</u>	<u>32,291</u>
NET OPERATING INCOME	<u>17,367</u>	<u>1,546</u>
OTHER EXPENSES (INCOME)		
Share of net earnings from investments (notes 13, 14)	(726)	(1,250)
Financing costs (notes 26, 30)	16,696	7,303
Administrative expenses (note 26)	3,195	2,975
Asset management fees (note 26)	1,214	770
Property management fees (note 26)	507	224
Wealth management fees (note 26)	716	604
Interest income	(1,122)	(496)
	<u>20,480</u>	<u>10,130</u>
LOSS BEFORE UNDERNOTED	<u>(3,113)</u>	<u>(8,584)</u>
Income tax provision	(176)	(542)
Unrealized gain on swap agreements (note 24)	376	537
Foreign exchange loss	(11)	(17)
Loss on disposed assets	0	(6,030)
Loss on extinguishment of debt	0	(1,210)
Impairment loss (note 11)	0	(4,642)
Loss on remeasurement of equity in joint ventures	(94)	(4,148)
Loss on sale of investment in joint venture (note 13)	(3)	0
Remeasurement gain of carbon offset and CFR credits	3,505	1,403
FortisBC metering adjustment	(799)	0
	<u>2,798</u>	<u>(14,649)</u>
LOSS AND COMPREHENSIVE LOSS for the year	<u>\$ (315)</u>	<u>\$ (23,233)</u>
Net loss attributable to:		
Unitholders	\$ 669	\$ (20,133)
Non-controlling interests (note 35)	<u>(984)</u>	<u>(3,100)</u>
Net loss and comprehensive loss	<u>\$ (315)</u>	<u>\$ (23,233)</u>

See notes to the consolidated financial statements

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND
CONSOLIDATED STATEMENT OF CASH FLOWS
FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024
(in thousands of Canadian dollars)

	2024	2023 (note 37)
CASH PROVIDED BY (USED IN) OPERATING ACTIVITIES		
Loss and comprehensive loss for the year	\$ (315)	\$ (23,233)
Items not requiring an outlay of cash:		
Amortization (notes 7, 8, 9, 10, 11)	25,135	17,650
Amortization of financing costs (note 30)	692	342
Accretion on decommissioning liability (note 28)	46	44
Financing costs in operations (note 30)	16,004	6,961
Loss on extinguishment of debt	0	1,210
Impairment loss	0	4,642
Loss on remeasurement of equity in joint ventures	94	4,148
Loss on sale of investment in joint venture	3	0
Unrealized gain on swap agreements (note 24)	(376)	(537)
Interest rate swap payments (note 24)	1,301	333
Loss on disposed assets	0	6,030
Remeasurement gain of carbon offset and CFR credits	(3,505)	(1,403)
Share of net earnings from investments (notes 13, 14)	(726)	(1,250)
Unamortized government assistance recognized in income (note 29)	(584)	(644)
	<u>37,769</u>	<u>14,293</u>
Changes in non-cash working capital		
Short term investments (note 20)	2,365	(2,397)
Accounts receivable (note 19)	763	(2,674)
Inventories (note 17)	(44)	513
Other assets (note 18)	1,459	(6,208)
Accounts payable and accrued liabilities (note 27)	(416)	3,851
	<u>41,896</u>	<u>7,378</u>
CASH PROVIDED BY (USED IN) FINANCING ACTIVITIES		
Due to related parties (note 26)	924	(14,765)
Notes payable proceeds, net of repayments (note 23)	(10,866)	8,500
Loans payable proceeds, net of repayments (note 22)	(19,959)	139,733
Revolving credit facility advances (note 32)	0	(6,418)
Interest paid on debt (note 30)	(12,080)	(6,145)
Distribution to general partner (note 30)	(3,484)	0
Lease payments made on lease liabilities (note 25)	(1,132)	(1,030)
Restricted cash (note 21)	(347)	(8,038)
Proceeds from units issued (page 6)	35,205	34,622
Redemptions (page 6)	(19,991)	(13,085)
Issuance costs (note 26) (page 6)	(653)	(306)
(Distribution to) recovery of distribution from non-controlling interest (note 35)	(392)	819
Distributions paid (net of distribution reinvestment plan)	0	(1)
	<u>(32,775)</u>	<u>133,886</u>

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND**CONSOLIDATED STATEMENT OF CASH FLOWS**

(continued)

FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

(in thousands of Canadian dollars)

	2024	2023
CASH PROVIDED BY (USED IN) INVESTING ACTIVITIES		
Acquired solar assets, biogas assets and clean energy contracts (note 6)	0	(127,703)
Net additions to solar and biogas assets (notes 7, 8, 9)	(6,868)	(2,219)
Proceeds on disposal of assets	0	134
Acquired interest rate swap agreements (note 24)	0	(1,742)
Disposal of interest rate swap agreements (note 24)	0	1,790
Additions to land (note 12)	(49)	0
Accrued interest on convertible debentures (note 15)	(290)	(290)
Purchase of LP units in joint venture (note 13)	0	(2,433)
Investment in associate (note 14)	0	(580)
Proceeds on disposal of investment in joint venture (note 13)	2,832	0
Acquired land (note 12)	0	(4,001)
Distribution from investments in joint ventures (note 13)	0	850
Loans receivable advanced (note 16)	(2,958)	(3,150)
Interest on loans receivable (note 16)	(328)	(93)
Principal payment received on loan receivable (note 16)	483	217
	<u>(7,178)</u>	<u>(139,220)</u>
NET INCREASE IN CASH	1,943	2,044
CASH, beginning of year	<u>12,138</u>	<u>10,094</u>
CASH, end of year	<u><u>\$ 14,081</u></u>	<u><u>\$ 12,138</u></u>

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND
NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS
FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024
(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

1. NATURE OF BUSINESS

Skyline Clean Energy Fund ("SCEF") is an unincorporated, open ended mutual fund trust established under the laws of the Province of Ontario that was created pursuant to a Declaration of Trust dated May 3, 2018.

Skyline Clean Energy Limited Partnership ("SCELP") was created on May 3, 2018 as a limited partnership under the laws of the Province of Ontario. The general partner is Skyline Clean Energy GP Inc. and the majority limited partner is SCEF.

SCEF is domiciled in Ontario, Canada. The address of SCEF's registered office and its principal place of business is 5 Douglas Street, Suite 301, Guelph, Ontario, N1H 2S8.

2. BASIS OF PRESENTATION

(a) STATEMENT OF COMPLIANCE

The consolidated financial statements of SCEF for the year ended December 31, 2024 are prepared in accordance with International Financial Reporting Standards ("IFRS") as issued by the International Accounting Standards Board ("IASB").

The preparation of consolidated financial statements in accordance with IFRS requires the use of certain critical accounting estimates. It also requires Management to exercise judgment in applying SCEF's accounting policies.

The consolidated financial statements are presented in accordance with International Accounting Standard "IAS" 1 - Presentation of Financial Statements. SCEF has elected to present the consolidated statement of income and comprehensive income in one statement.

The consolidated financial statements for the year ended December 31, 2024 were approved for issue by the Board of Trustees on March 25, 2025.

(b) BASIS OF MEASUREMENT

The consolidated financial statements have been prepared on a historical cost basis, as modified by the revaluation of certain financial instruments, as set out in the relevant accounting policies.

(c) FUNCTIONAL CURRENCY AND PRESENTATION

The consolidated financial statements are presented in Canadian dollars, which is also SCEF's functional currency.

SCEF presents its consolidated statement of financial position based on the liquidity method, where all assets and liabilities are presented in the ascending order of liquidity.

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND
NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS
FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024
(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

2. BASIS OF PRESENTATION (continued)

(d) USE OF ESTIMATES

The preparation of these consolidated financial statements requires SCEF to make estimates and assumptions that affect the reported amounts of assets and liabilities at the date of the consolidated financial statements and reported amounts of revenue and expenses during the reporting period. Actual outcomes could differ from these estimates. These consolidated financial statements include estimates, which, by their nature, are uncertain. The impact of such estimates is pervasive throughout the consolidated financial statements and may require accounting adjustments based on future occurrences. Revisions to accounting estimates are recognized in the period in which the estimates are revised and the revision affects both current and future periods.

Significant estimates and assumptions include the useful life of solar equipment and structures, biogas equipment and clean energy contracts, the valuation of right-to-use assets and lease liabilities, the valuation of interest rate swap agreements, the valuation of the decommissioning liability, the valuation of carbon offset credits and CFR credits and accounts payable and accrued liabilities.

3. SUMMARY OF MATERIAL ACCOUNTING POLICIES

The consolidated financial statements have been prepared in accordance with IFRS and include the following significant accounting policies (and any changes thereto):

Accounting standards implemented in 2024

On January 1, 2024, SCEF adopted the following amendment to IAS 1 - Presentation of financial statements. The amended standard updated the definition of a liability and the classification of liabilities between current and non-current. There is no material impact from the adoption of this amendment.

On January 1, 2024, SCEF adopted the following amendment to IAS 1 - Presentation of financial statements. The amended standard updated the criteria for classifying liabilities with covenants as current or non-current. There is no material impact from the adoption of this amendment.

On January 1, 2024, SCEF adopted the following amendment to IAS 7 - Statement of Cash Flows and IFRS 7 - Financial Instruments. The amended standard requires the entity to disclose information about its supplier finance arrangements that enables users of the financial statements to assess the effects of those arrangements on the entity's liabilities and cash flows and on the entity's exposure to liquidity risk. Furthermore, the amended standard requires disclosures on concentrations of risk in relation to the amended IAS 7 - Statement of Cash Flows. There is no material impact from the adoption of this amendment.

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

3. SUMMARY OF MATERIAL ACCOUNTING POLICIES (continued)

Material accounting policies

(a) CLEAN ENERGY CONTRACTS

The clean energy contracts give SCEF the ability to participate in the Feed-In Tariff ("FIT") program which allows it to sell electricity generated from its solar and biogas equipment to the Local Distribution Company ("LDC"). The clean energy contracts meet the definition of an intangible asset under IAS 38 - Intangible assets ("IAS 38"). The clean energy contracts are accounted for under the cost model of IAS 38 and are recorded at cost, net of accumulated amortization and/or impairment losses, if any. In accordance with IFRS 15 - Revenue from contracts with customers ("IFRS 15"), amortization is recorded on a straight-line basis at rates designed to amortize the cost of clean energy contracts over the length of the contracts.

(b) PREPAID LEASES

The prepaid leases are agreements that allow SCEF to lease the land from a landlord, to build a structure upon which solar equipment and structures can be installed for the purposes of generating income. The prepaid leases are amortized straight-line over the length of the lease agreement.

(c) LEASES

Under IFRS 16 - Leases ("IFRS 16"), leases are recognized as a right-of-use asset with a corresponding liability at the date of which the leased asset is available for use by SCEF. Each lease payment is allocated between the lease liability and financing costs. The financing cost is charged to the consolidated statement of loss and comprehensive loss over the lease term to produce a constant periodic rate of interest on the remaining balance of the liability for each reporting period. The right-of-use asset is depreciated over the term of the lease agreement on a straight-line basis.

(d) DECOMMISSIONING LIABILITY

A decommissioning liability is recognized at the best estimate of the expenditure required to settle the present obligation at the consolidated statement of financial position date when the liability for a decommissioning liability is incurred and a reasonable estimate of the obligation is determinable. The best estimate of the decommissioning liability is the present value of the amount SCEF would rationally pay to settle the obligation, or transfer it to a third party, at the consolidated statement of financial position date.

When a liability is recognized, a corresponding decommissioning cost is capitalized to the carrying amount of the related asset. The decommissioning cost is amortized over the estimated useful life of the related asset.

SCEF recognizes changes to the liability due to the passage of time in operating expenses, as accretion. Changes due to passage of time are calculated by applying an interest method of allocation using the discount rate used in the original calculation of the decommissioning liability. SCEF recognizes changes to the liability arising from revisions to the timing, amount of expected undiscounted cash flows or discount rate as an increase or decrease to the carrying amounts of the decommissioning liability and the related decommissioning capitalized cost.

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND
NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS
FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024
(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

3. SUMMARY OF MATERIAL ACCOUNTING POLICIES (continued)

(e) REVENUE RECOGNITION

Under IFRS 15, solar and biogas income is recognized over time as the related electricity is delivered. SCEF's solar and biogas equipment generates electricity, which is then either sold to the LDC at fixed rates (or initially fixed rates, indexed to inflation), or through the open market in the case of the Lethbridge Biogas facility. The fixed rates are determined by the Independent Electricity System Operator ("IESO") contracts, on a per kilowatt basis. This solar or biogas income is recognized at the time the electricity is transferred to the LDC.

Each of SCEF's clean energy contracts contain a distinct performance obligation for the delivery of electricity. Determining what goods or services promised to the customer constitute a distinct performance obligation requires significant judgment. SCEF considered all goods and services promised in its clean energy contracts and determined that, while certain promises do have stand-alone value to the customer, they are not distinct in the context of the contract. SCEF views each kilowatt hour (kWh) of electricity delivered to be a series of distinct goods that are substantially the same and have the same pattern of transfer to the customer as measured using an output method. The amount that SCEF has a right to bill the customer reflects the pattern of transfer and value of the completed performance to the customer. As a result, SCEF applies the "right to invoice" practical expedient under IFRS 15 to measure and recognize revenue.

Revenue from tipping fees is captured in biogas income and is recognized upon the receipt or pick up of organic waste from the customer.

Revenue from the sale of renewable natural gas ("RNG") is captured in biogas income and is recognized over time as the RNG is delivered. SCEF's biogas equipment generates RNG, which is then sold to the customer at an initially fixed rate, indexed to inflation. The fixed rate is based on the contract with the customer, on a per gigajoule basis.

Revenue from sale of electricity, carbon offsets, clean fuel regulation credits ("CFR credits"), generator credits, bioenergy producer credits, disposal of organic material, operator contract, renewable natural gas and income from parts and labour is recognized as revenue when received or receivable if the amount to be received can be reasonably estimated and collection is reasonably assured.

In accordance with IAS 20 - Accounting for government grants and disclosure of government assistance, government assistance is deferred and is amortized into revenue at the same basis as the related fixed assets.

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

3. SUMMARY OF MATERIAL ACCOUNTING POLICIES (continued)

(f) SOLAR AND BIOGAS EQUIPMENT

Solar and biogas equipment is utilized to earn solar and biogas income, respectively, and is accounted for using the cost model as prescribed under IAS 16 – Property, plant and equipment (“IAS 16”). The equipment is recorded at cost, net of accumulated amortization and/or impairment losses, if any. The cost of solar and biogas equipment includes the cost of replacing part of the solar or biogas equipment and borrowing costs for long term construction projects, if the recognition criteria are met.

Amortization is recorded on a straight-line basis at rates designed to amortize the cost of solar equipment over its estimated useful life. Biogas equipment is amortized on a straight-line basis over its useful life with the exception of the RNG system and processing equipment which use a 20% declining balance method, an anaerobic digester which uses a 9% declining balance method and buildings which use a 5% declining balance method.

(g) STRUCTURES

Structures are used to mount and house the solar equipment that are utilized to generate solar income. The structures are accounted for using the cost model as prescribed under IAS 16. The structures are recorded at cost, net of accumulated depreciation and/or impairment losses, if any. The cost of the structures includes the cost of replacing part of the solar equipment and borrowing costs for long term construction projects, if the recognition criteria are met.

Amortization is recorded on a straight-line basis at rates designed to amortize the cost of the structures over their estimated useful lives.

(h) FINANCIAL INSTRUMENTS

SCEF's financial instruments and their respective classification and measurement characteristics, are as follows:

<u>Asset/Liability</u>	<u>Classification/Measurement</u>
Cash	Amortized cost
Short term investments	Amortized cost
Restricted cash	Amortized cost
Accounts receivable	Amortized cost
Loans receivable	Amortized cost
Convertible debenture receivable	Amortized cost
Accounts payable and accrued liabilities	Amortized cost
Loans payable	Amortized cost
Notes payable	Amortized cost
Interest rate swap agreements	Fair value through profit or loss
Decommissioning liability	Amortized cost
Due to related parties	Amortized cost

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND
NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS
FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024
(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

3. SUMMARY OF MATERIAL ACCOUNTING POLICIES (continued)

(h) FINANCIAL INSTRUMENTS (continued)

Financial Assets

Financial assets are classified at initial recognition, as either financial assets at fair value through profit or loss ("FVTPL") or amortized cost. Financial assets that give rise to specified payments of principal and interest are carried at amortized cost when they are held to collect contractual cash flows. All other financial assets are carried at FVTPL. When financial assets are recognized initially, they are measured at fair value, plus directly attributable transaction costs for those financial assets not subsequently measured at fair value.

SCEF's financial assets are derecognized only when the contractual rights to the cash flows from the financial asset expire or substantially the entity loses control of all or part of the assets.

SCEF's financial assets that are classified as amortized cost include cash, short term investments, restricted cash, accounts receivable, loans receivable and convertible debenture receivable. They are initially recognized at fair value and subsequently measured at amortized cost less provision for impairment.

Provision for impairment is made based on the simplified expected credit loss ("ECL") model. Under the simplified ECL model, SCEF estimates lifetime expected losses for its receivables at each consolidated statement of financial position date based on available information. To measure the expected losses, amounts receivable are grouped based on days past due. The results of the simplified ECL model are used to reduce the carrying amount of the financial asset through an allowance account, and the changes in the measurement of the allowance account are recognized through the profit and loss. Bad debt write-offs occur when SCEF determines collection is not possible. If, in a subsequent period, the impairment loss decreases and the decrease can be related objectively to an event occurring in the subsequent period, the impairment loss is reversed to no more than its previous carrying amount by adjusting the allowance. The reversal is recognized through profit and loss. Impaired receivables are derecognized when they become uncollectible.

Financial Liabilities

Financial liabilities are classified at initial recognition as either financial liabilities at fair value through profit and loss or amortized cost, as appropriate. A financial liability is derecognized when the obligation under the liability is discharged, cancelled or expires.

SCEF's financial liabilities classified as amortized cost include accounts payable and accrued liabilities, loans payable, notes payable, decommissioning liability and due to related parties. These financial liabilities are measured initially at fair value and subsequently at amortized cost. The fair value of a non-interest bearing liability is its discounted payment amount. If the due date of the liability is less than one year, discounting is omitted.

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND
NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS
FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024
(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

3. SUMMARY OF MATERIAL ACCOUNTING POLICIES (continued)

(i) INCOME TAXES

SCEF qualifies as a mutual fund trust pursuant to the Income Tax Act. Under current legislation, a mutual fund trust is entitled to deduct distributions of taxable income such that it is not liable to pay income taxes provided its taxable income is fully distributed to unitholders. SCEF intends to continue to qualify as a mutual fund trust and to make distributions not less than the amount necessary to ensure that SCEF will not be liable to pay income taxes.

(j) FAIR VALUE MEASUREMENT

Fair value is the price that would be received to sell an asset or paid to transfer a liability in an orderly transaction between market participants at the measurement date under current market conditions. In estimating the fair value of an asset or a liability, SCEF considers the characteristics of the asset or liability that market participants would take into account when pricing the asset or liability at the measurement date.

Assets and liabilities measured at fair value in the consolidated statement of financial position are categorized by level according to the significance of the inputs used in making the measurements. The levels of inputs are defined as follows:

Level 1 inputs

Quoted prices (unadjusted) in active markets for identical assets or liabilities that the entity can access at the measurement date.

Level 2 inputs

Inputs other than quoted prices (included within Level 1) that are observable for the asset or the liability, either directly or indirectly.

Level 3 inputs

Unobservable inputs for the asset or liability.

SCEF's policy is to recognize transfers out of fair value hierarchy levels as of the date of the event or change in circumstances that caused the transfer.

(k) JOINT ARRANGEMENTS

In accordance with IFRS 11 – Joint arrangements ("IFRS 11"), SCEF has investments over which SCEF has joint control and whereby the parties that share joint control have rights to the net assets of the joint venture. Joint control is the contractually agreed sharing of control of an arrangement, which exists only when decisions about the relevant activities require unanimous consent of the parties sharing control.

Investments in joint ventures are accounted using the equity method. Under the equity method, the investment is carried on the consolidated statement of financial position at cost, adjusted for SCEF's proportionate share of post-acquisition profits and losses and for post-acquisition changes in excess of SCEF's carrying amount of its investment over the net assets of the equity accounted investments, less any identified impairment loss. SCEF's share of profits and losses is recognized in the consolidated statement of loss and comprehensive loss.

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

3. SUMMARY OF MATERIAL ACCOUNTING POLICIES (continued)

(l) INVENTORIES

Inventory includes supplies that are to be used in the production of solar and biogas income and are held at the lower of cost and net realizable value. Carbon offset credits and CFR credits are held at the net realizable value.

(m) INVESTMENTS IN ASSOCIATES

In accordance with IAS 28 - Investments in associates ("IAS 28"), SCEF has investments over which SCEF has significant influence. Generally, SCEF is considered to exert significant influence when it holds more than a 20% interest in an entity or partnership. However, determining significant influence is a matter of judgment and specific circumstances. The financial results of SCEF's investments in associates are included in SCEF's consolidated financial statements using the equity method, whereby the investment is carried on the consolidated statement of financial position at cost, adjusted for SCEF's proportionate share of post-acquisition profits and losses and for post-acquisition changes in excess of SCEF's carrying amount of its investment over the net assets of the equity accounted investments, less any identified impairment loss. SCEF's share of profits and losses is recognized in the consolidated statement of loss and comprehensive loss.

(n) LAND

In accordance with IAS 16, land is recorded at cost.

4. STANDARDS ISSUED BUT NOT YET EFFECTIVE

The standards and interpretations that are issued, but not yet effective, up to the date of issuance of SCEF's consolidated financial statements are disclosed below. SCEF intends to adopt these standards, if applicable, when they become effective.

IFRS 9 and 7 - In May 2024, the IASB issued amendments to IFRS 9 - Financial Instruments and IFRS 7 - Financial Instruments: Disclosures. The amendments clarify the timing of recognition and derecognition for a financial asset or financial liability, including clarifying that a financial liability is derecognized on the settlement date. Further, the amendments introduce an accounting policy choice to derecognize financial liabilities settled using an electronic payment system before the settlement date, if specific conditions are met. The amendments also require additional disclosures for financial instruments with contingent features and investments in equity instruments classified at fair value through other comprehensive income. These amendments are effective for annual reporting periods beginning on or after January 1, 2026. Early adoption is permitted, with an option to early adopt only the amendments related to the classification of financial assets.

IFRS 9 and 7 - In December 2024, the IASB issued amendments to IFRS 9: Financial Instruments and IFRS 7 - Financial Instruments: Disclosures. The amendments have updated the disclosure for purchasers of electricity under power purchase agreements ("PPAs") and hedge accounting requirements for entities that hedge their purchases or sales of electricity using PPAs. These amendments are effective for annual reporting periods beginning on or after January 1, 2026.

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

4. STANDARDS ISSUED BUT NOT YET EFFECTIVE (continued)

IFRS 18 - In April 2024, the IASB issued a new standard, IFRS 18 - Presentation and Disclosure in Financial Statements which will be effective for years beginning on or after January 1, 2027. This new standard will replace IAS 1 - Presentation of Financial Statements, introducing new requirements that are intended to help achieve comparability of the financial performance of similar entities and provide more relevant information and transparency to users. The recognition and measurement of items in the financial statements will not be impacted by this new standard, but its impact on presentation and disclosure could be pervasive.

IAS 28 - In May 2014, the IASB issued an amendment to IAS 28 - Investments in associates and joint ventures. The amended standard will update the equity method procedures for recognizing the sale or contribution of assets between an investor and its associate or joint venture. The effective date has been deferred indefinitely.

SCEF does not expect any significant impact as a result of these amendments.

5. PRINCIPLES OF CONSOLIDATION

The consolidated financial statements comprise the financial statements of Skyline Clean Energy Fund and its subsidiary, SCELPL.

Subsidiaries are entities over which Skyline Clean Energy Fund has control, where control is defined as the power to govern financial and operating policies of an entity so as to obtain benefit from its activities. Subsidiaries are fully consolidated from the date control is transferred to Skyline Clean Energy Fund, and are de-consolidated from the date control ceases. Intercompany transactions between subsidiaries are eliminated on consolidation. All subsidiaries have a reporting date of December 31.

6. ACQUISITIONS

The results of the 2023 acquisitions are included in these consolidated financial statements from the date of acquisition:

SkyPower Acquisition - On December 29, 2023, SCEF acquired all of the outstanding units of SkyPower RESOP Holdings LP and all of the outstanding shares of SkyPower RESOP Holdings GP Inc. SkyPower RESOP Holdings LP indirectly owns six solar assets, which are comprised of solar equipment, clean energy contracts, right-of-use assets and land. In addition, as part of this acquisition an investment in joint venture was also purchased.

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND
NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS
FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024
(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

6. ACQUISITIONS (continued)

The following table contains details of SCEF's 2024 and 2023 acquisitions:

	2024	2023
Net assets acquired:		
Solar equipment	\$ 0	\$ 103,539
Clean energy contracts	0	32,558
Right-of-use assets	0	657
Land	0	4,001
Interest rate swap agreements	0	1,742
Investment in joint venture	0	2,433
Debt assumed:		
Loan payable	0	(111,637)
Net working capital:	<u>0</u>	<u>6,798</u>
Total identifiable net assets	<u>\$ 0</u>	<u>\$ 40,091</u>
Consideration paid, funded by:		
Lease liabilities	\$ 0	\$ 657
Investments in joint ventures	0	6,519
Gain on bargain purchase	0	1,874
Promissory note payable	0	8,500
Cash on hand	<u>0</u>	<u>22,541</u>
Total consideration paid	<u>\$ 0</u>	<u>\$ 40,091</u>

7. SOLAR EQUIPMENT AND STRUCTURES

Changes to the carrying amounts of the solar equipment and structures presented in the consolidated statement of financial position are summarized as follows:

	2024	2023
Opening balance	\$ 156,221	\$ 60,827
Additions through purchase of assets (note 6)	0	103,539
Additions through capital expenditures	365	161
Disposals	0	(3,498)
Amortization	<u>(8,448)</u>	<u>(4,808)</u>
Closing balance	<u>\$ 148,138</u>	<u>\$ 156,221</u>

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND**NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS****FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024****(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)****8. BIOGAS EQUIPMENT**

Changes to the carrying amounts of the biogas equipment presented in the consolidated statement of financial position are summarized as follows:

	2024	2023
Opening balance	\$ 31,369	\$ 36,637
Reclassification of land transfer tax to land	0	(72)
Additions through capital expenditures	6,503	1,454
Disposal of assets	0	(2,875)
Amortization	<u>(3,793)</u>	<u>(3,775)</u>
Closing balance	<u>\$ 34,079</u>	<u>\$ 31,369</u>

9. CLEAN ENERGY CONTRACTS

Changes to the carrying amounts of the clean energy contracts presented in the consolidated statement of financial position are summarized as follows:

	2024	2023
Opening balance	\$ 136,519	\$ 111,567
Additions through purchase of assets (note 6)	0	32,558
Additions through capital expenditures	0	813
Disposals and remeasurements	(96)	0
Amortization	<u>(12,258)</u>	<u>(8,419)</u>
Closing balance	<u>\$ 124,165</u>	<u>\$ 136,519</u>

10. PREPAID LEASES

Changes to the carrying amounts of the prepaid leases presented in the consolidated statement of financial position are summarized as follows:

	2024	2023
Opening balance	\$ 1,206	\$ 1,296
Amortization	<u>(91)</u>	<u>(90)</u>
Closing balance	<u>\$ 1,115</u>	<u>\$ 1,206</u>

11. RIGHT-OF-USE ASSETS

Changes to the carrying amounts of the right-of-use assets presented in the consolidated statement of financial position are summarized as follows:

	2024	2023
Opening balance	\$ 8,427	\$ 12,970
Additions through purchase of assets (note 6)	0	657
Adjustment due to lease term extension	204	0
Impairment loss	0	(4,642)
Amortization	<u>(545)</u>	<u>(558)</u>
Closing balance	<u>\$ 8,086</u>	<u>\$ 8,427</u>

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND**NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS****FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024**

(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

12. LAND

Changes to the carrying amounts of the land presented in the consolidated statement of financial position are summarized as follows:

	2024	2023
Opening balance	\$ 10,057	\$ 5,984
Reclassification of land transfer tax from biogas equipment	0	72
Additions through purchase of assets (note 6)	0	4,001
Additions through capital expenditures	<u>49</u>	<u>0</u>
Closing balance	<u><u>\$ 10,106</u></u>	<u><u>\$ 10,057</u></u>

13. INVESTMENTS IN JOINT VENTURES

As of December 31, 2024, SCEF has invested in 50% ownership of zero (2023 - one) joint ventures which holds solar assets.

Changes to the aggregate carrying value of SCEF's investment is summarized as follows:

	2024	2023
Opening balance	\$ 2,433	\$ 11,892
Additions through purchase of units (note 6)	0	2,433
Derecognition of investment in joint venture (note 6)	0	(6,519)
Proceeds (net of selling costs) on disposition of investment in joint venture	(2,832)	0
Loss on revaluation of equity interest	0	(6,023)
Loss on sale of investment in joint venture	(3)	0
Share of net earnings	402	1,500
Distributions	<u>0</u>	<u>(850)</u>
Closing balance	<u><u>\$ 0</u></u>	<u><u>\$ 2,433</u></u>

The following details SCEF's share of the limited partnership's aggregated assets, liabilities, and results of operations accounted for under the equity method:

For the year ended December 31, 2024:

	SunE Sky Erie Ridge LP
Solar revenue	\$ 1,050
Operating expenses	<u>401</u>
Net operating income	649
Other expenses	<u>(247)</u>
Net income	<u><u>\$ 402</u></u>

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

13. INVESTMENT IN JOINT VENTURES (continued)

As at December 31, 2023:

	SunE Sky Erie Ridge LP
Solar equipment	\$ 12,464
Land	300
Current assets	<u>1,385</u>
Total assets	14,149
Non-current liabilities	9,812
Current liabilities	<u>1,904</u>
Net equity	<u>\$ 2,433</u>

For the year ended December 31, 2023:

	SunE Sky Erie Ridge LP	SunE Sky First Light LP	SunE Sky 13th Sideroad LP	SunE Sky Ryerse LP	Total
Solar revenue	\$ 0	\$ 1,840	\$ 1,660	\$ 1,969	\$ 5,469
Operating expenses	<u>0</u>	<u>1,411</u>	<u>1,623</u>	<u>1,634</u>	<u>4,668</u>
Net operating income	0	429	37	335	801
Other income	<u>0</u>	<u>209</u>	<u>272</u>	<u>218</u>	<u>699</u>
Net income	<u>\$ 0</u>	<u>\$ 638</u>	<u>\$ 309</u>	<u>\$ 553</u>	<u>\$ 1,500</u>

14. INVESTMENTS IN ASSOCIATES

As of December 31, 2024, SCEF has significant influence over one associate.

Changes to the aggregate carrying value of SCEF's investment is summarized as follows:

	2024	2023
Opening balance	\$ 1,780	\$ 1,450
Additions through capital contribution	0	580
Share of net income (loss)	<u>324</u>	<u>(250)</u>
Closing balance	<u>\$ 2,104</u>	<u>\$ 1,780</u>

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

14. INVESTMENTS IN ASSOCIATES (continued)

The following details SCEF's share of the associate's aggregated assets, liabilities, and results of operations accounted for under the equity method:

	2024	2023 (note 37)
Non-current assets	\$ 199	\$ 183
Current assets	<u>1,913</u>	<u>1,622</u>
Total assets	2,112	1,805
Non-current liabilities	0	0
Current liabilities	<u>8</u>	<u>25</u>
Net equity	<u>\$ 2,104</u>	<u>\$ 1,780</u>
	2024	2023
Revenue	\$ 537	\$ 0
Operating expenses	<u>2</u>	<u>5</u>
Net operating income (loss)	535	(5)
Other expenses	<u>(211)</u>	<u>(245)</u>
Net income (loss)	<u>\$ 324</u>	<u>\$ (250)</u>

15. CONVERTIBLE DEBENTURE RECEIVABLE

During the year ended December 31, 2021, SCEF paid \$3,040 to purchase convertible debentures. During the year ended December 31, 2022, SCEF purchased an additional \$135 of the same debentures. These debentures are convertible anytime after September 1, 2021 at a conversion price of \$10.00 per Class A share, being the ratio of 100 Class A shares per \$1,000 of principal amount of debentures. The debenture bears interest at an annual rate of 9% and has a maturity date of June 30, 2036. Any time following May 1, 2025, SCEF may demand immediate repayment of the loan on any date to be specified in a demand note. Changes to the aggregate carrying value of SCEF's convertible debenture receivable is summarized as follows:

	2024	2023 (note 37)
Opening balance	\$ 3,958	\$ 3,715
Reclassification to loans receivable (note 16)	0	(47)
Accrued interest	<u>290</u>	<u>290</u>
Closing balance	<u>\$ 4,248</u>	<u>\$ 3,958</u>

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

16. LOANS RECEIVABLE

On September 3, 2024, October 22, 2024 and December 12, 2024, SCEF issued promissory notes to the entity that it holds the convertible debentures in (for \$150, \$389 and \$213 respectively). The promissory notes bear interest at 9%. The promissory notes have no set terms of repayment. The balance outstanding on these loans as at December 31, 2024 is \$798 (2023 - \$0).

On April 11, 2024, SCEF issued a \$2,000 loan receivable to a third party. This loan bears interest at 15% and matures April 2026. The balance outstanding on this loan as at December 31, 2024 is \$2,378 (2023 - \$0).

On August 14, 2023 SCEF issued a \$288 loan receivable to an entity under the indirect control of the non-controlling interest of SkyMar Biogas Holdings LP in order to provide financial assistance to replace a prior letter of credit. The balance outstanding on this loan as at December 31, 2024 is \$288 (2023 - \$288).

On June 8, 2023, July 10, 2023 and August 24, 2023, SCEF issued promissory notes to the entity that it holds the convertible debentures in (for \$100, \$108 and \$117 respectively). The promissory notes bear interest at an annual rate of 9%. The promissory notes have no set terms of repayment. The balance outstanding on these loans as at December 31, 2024 is \$371 (2023 - \$340).

On May 2, 2023, SCEF issued a \$2,500 non-interest bearing promissory note to the N&G LP non-controlling interest (note 35) with all distributions to the non-controlling interest to be applied against the principal balance of the promissory note. The balance outstanding on this loan as at December 31, 2024 is \$2,143 (2023 - \$2,535).

In addition to the loans receivable noted above, SCEF has three additional loans receivable issued prior to 2023 of \$155, \$519 and \$47 (2023 - \$149, \$537 and \$47 respectively). One of the loans bears interest at 4% and is due on demand. The other loan bears interest at 15.54% and requires annual blended payments of \$91 to SCEF starting in 2019. This loan will be repaid in 2035. The third loan bears interest at an annual rate of 9% with no set terms of repayment.

Changes to the carrying amount of the loan receivable presented in the consolidated statement of financial position can be summarized as follows:

	2024	2023 (note 37)
Opening balance	\$ 3,896	\$ 823
Loans advanced	2,752	3,150
Capitalized professional fees	206	0
Reclassification from convertible debenture receivable (note 15)	0	47
Interest receivable	328	93
Loan repayment	(91)	(454)
Distribution payable to non-controlling interest, applied to principal balance of loan receivable (note 35)	(392)	237
Closing balance	\$ <u>6,699</u>	\$ <u>3,896</u>

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND**NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS****FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024****(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)****17. INVENTORIES**

The components of inventories presented in the consolidated statement of financial position are as follows:

	2024	2023 (note 37)
Parts inventories	\$ 3,073	\$ 3,067
Carbon offset credits inventories	1,443	1,223
CFR credits inventories	<u>3,323</u>	<u>0</u>
Balance at the end of the year	<u><u>\$ 7,839</u></u>	<u><u>\$ 4,290</u></u>

The amount of inventories expensed in 2024 was \$1,544 (2023 - \$955).

18. OTHER ASSETS

The components of other assets presented in the consolidated statement of financial position are as follows:

	2024	2023
Prepaid expenses	\$ 679	\$ 954
Deposits on potential acquisitions	491	355
Operating deposits	639	967
Pre-acquisition costs	111	60
Development costs	<u>5,558</u>	<u>6,601</u>
Balance at the end of the year	<u><u>\$ 7,478</u></u>	<u><u>\$ 8,937</u></u>

19. ACCOUNTS RECEIVABLE

The components of accounts receivable presented in the consolidated statement of financial position are as follows:

	2024	2023 (note 37)
Solar income receivable	\$ 1,421	\$ 1,534
Biogas income receivable	2,913	3,043
HST receivable	347	339
Other receivable	<u>657</u>	<u>1,185</u>
Balance at the end of the year	<u><u>\$ 5,338</u></u>	<u><u>\$ 6,101</u></u>

20. SHORT TERM INVESTMENTS

SCEF has one guaranteed investment certificate ("GIC") outstanding as at December 31, 2024 (2023 - eighteen). The carrying value of this investment is \$32 (2023 - \$2,397). The rate on this GIC is 5.44% (2023 - range from 4.75% to 5.54%) and matures February 2025 (2023 - maturities ranging from January 2024 to December 2024).

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

21. RESTRICTED CASH

On December 29, 2023, in connection with the Skypower Acquisition and Nomura loan financing (note 22), SCEF assumed three debt service reserve accounts and seven major maintenance reserve accounts. The debt service reserve acts as additional assurance to the lender that all repayments will be made in accordance with the credit agreement, as the lender can direct withdrawals for any debt payment shortfalls from the debt service reserve account. Similarly, the lender can direct withdrawals from the major maintenance reserve to be applied towards rehabilitation, replacement, maintenance or repairs to the secured solar assets.

On July 25, 2023, in connection with the issuance of senior secured bonds to Computershare Trust Company of Canada (note 22), SCEF established two reserve accounts. The debt service reserve acts as additional assurance to the trustee that all quarterly repayments will be made in accordance with the trust indenture, as the trustee can direct withdrawals for any debt payment shortfalls from the debt service reserve account. Similarly, the trustee can direct withdrawals from the O&M reserve to be applied towards rehabilitation, replacement, maintenance or repairs to the secured solar assets.

In addition to the accounts noted above, SCEF has ten debt service reserve accounts in connection with the PNC bank loan, the Vine Fresh Equitable bank loan and the Hay Solar Equitable bank loan (note 22) issued prior to 2023. The debt service reserves act as additional assurance to the lender that all quarterly repayments will be made in accordance with the credit agreements, as the lender can direct withdrawals for any debt payment shortfalls from the debt service reserve accounts. Similarly, the lender can direct withdrawals from the major maintenance reserve to be applied towards rehabilitation, replacement, maintenance or repairs to the secured solar assets.

The components of restricted cash presented in the consolidated statement of financial position are as follows:

	2024	2023
Debt service reserve (note 22)	\$ 4,610	\$ 4,568
Major maintenance reserve (note 22)	5,127	4,822
Operations and maintenance reserve	<u>423</u>	<u>423</u>
Balance at the end of the year	<u>\$ 10,160</u>	<u>\$ 9,813</u>

22. LOANS PAYABLE

SCEF has the following loans outstanding:

- (a) Loan payable to Equitable Bank that is secured by one solar asset (the "Vine Fresh Equitable Bank Loan"). The loan bears an interest rate of 3.827% and matures on March 4, 2033. The agreement with Equitable Bank requires that SCEF maintain a debt service coverage ratio of 1.68:1. SCEF is in compliance with this covenant as at December 31, 2024.
- (b) Loan payable to Equitable Bank that is secured by eighteen solar assets (the "Hay Solar Equitable Bank Loan"). The loan bears an interest rate of 4.058% and matures in September 2036. The agreement with Equitable Bank requires that SCEF maintain a debt service coverage ratio of 1.35:1. As at December 31, 2024, SCEF's debt service coverage ratio is 1.28:1. As a result of not meeting the ratio of 1.35:1 in 2022, SCEF paid additional funds into the debt service reserve account during 2022.

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

22. LOANS PAYABLE (continued)

- (c) Six loans payable to PNC Bank. These loans are secured by six solar assets (the "PNC Bank Loan"). Four loans have interest rate swap agreements (note 24) and bear interest at the CORRA plus 3.36%. One loan has an interest rate swap agreement (note 24) and bears interest at the CORRA plus 3.64%. One loan has a fixed interest at rate of 5.45%. All six loans mature in 2030.
- (d) Loan payable to the general partner of the non-controlling interest of SPN LP 2 (note 35) through its ownership of SPN LP 2 (the "SFN loan"). SCEF is required to make annual blended payments of \$47, with interest charged at 7% annually, to the general partner of the non-controlling interest.
- (e) Non-revolving demand loan payable to ATB Financial (formerly Alberta Treasury Branch). The loan payable is secured by property, land, a guarantee from Lethbridge Biogas General Partner Inc. and an assignment of claims from SBE LP. The loan payable is repayable in one month instalments. The interest rate is reset at the end of the applicable period at the prevailing CORRA plus 3.30%. The agreement with the Alberta Treasury Branch requires SCEF to maintain a debt service coverage ratio of 1.30:1 and an adjusted working capital ratio of 1.10:1. SCEF is in compliance with both of these covenants as at December 31, 2024.
- (f) Senior secured bonds payable to Computershare Trust Company of Canada (the "Computershare Bonds"). The Computershare Bonds are secured by forty-eight solar assets, bear an interest rate of 5.664%, and mature in December 2037. The Computershare Bonds require that SCEF maintain a debt service coverage ratio of 1.15:1. SCEF is in compliance with this covenant as at December 31, 2024.
- (g) Loan payable to Daimler Truck Financial Services Canada Corporation that is secured by a vehicle. The loan bears an interest rate of 7.65% and matures in 2028. SCEF is required to make monthly blended payments of \$5.
- (h) Loan payable to the non-controlling interest of 601 Canarctic Solar LP. (note 35) SCEF is required to make annual blended payments of \$91 to the non-controlling interest of 601 Canarctic Solar LP starting in 2019, with interest charged at 15.54%. The loan matures in 2035.

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

22. LOANS PAYABLE (continued)

- (i) Four loans payable to Nomura Corp Funding Americas, LLC (the "Nomura bank loan") were assumed as part of the SkyPower Acquisition. These loans are secured by six solar assets. Two loans have interest rate swap agreements (note 24), bear interest at the CORRA plus 2.04% and mature in March 2029 and June 2030. One loan has an interest rate swap agreement (note 24), bears interest at the CORRA plus 1.915% and matures in May 2030. One loan has a fixed interest at rate of 4.22% and matures in May 2032. In addition to the four term facilities, there are four letter of credit facilities ("LC facilities") in the amount of \$10,150 (2023 - \$10,150) assumed by SCEF to fund the debt service reserve accounts. These facilities have maturities ranging between February 2025 and December 2025. Under the term facilities, SCEF is, subject to certain conditions, permitted to make semi-annual cash distributions to partners provided that, as of specified calculation dates of June 30 and December 31, the debt service coverage ratio for the immediately preceding 12-month period and the projected debt service coverage ratio for the 12-month period following the calculation date is equal to or greater than 1.15:1.00. As at December 31, 2024, the debt service coverage ratio requirement was met for three of the four of the LC facilities. For the three LC facilities where the debt service coverage ratio is met, SCEF is eligible to declare and pay distributions in accordance with the term facility. For the fourth LC facility, SCEF is not eligible to declare and pay distributions in accordance with the term facility.

Future minimum principal payments on these loans payable are as follows:

2025	\$	38,943
2026		21,140
2027		21,986
2028		22,815
2029		21,474
Thereafter		<u>55,998</u>
	\$	<u><u>182,356</u></u>

Changes to the carrying amount of the loans payable presented in the consolidated statement of financial position can be summarized as follows:

	2024	2023
Balance at the beginning of the year	\$ <u>201,625</u>	\$ <u>60,311</u>
Proceeds from new debt	3,530	167,618
Repayment of existing debt	(23,328)	(24,961)
Change in deferred financing costs	<u>(161)</u>	<u>(1,714)</u>
Total changes from financing cash flows	<u>(19,959)</u>	<u>140,943</u>
Amortization of financing costs (note 30)	692	342
Interest expense included in operations (note 30)	11,433	5,415
Interest and financing costs paid	<u>(11,435)</u>	<u>(5,386)</u>
Total liability-related charges	<u>690</u>	<u>371</u>
Balance at end of the year	\$ <u><u>182,356</u></u>	\$ <u><u>201,625</u></u>

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND**NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS****FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024****(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)****23. NOTES PAYABLE**

At December 31, 2024, SCEF had one note payable (2023 - two). One of the notes payable is due to a minority partner of Skymar Biogas Holdings Limited Partnership. This note payable bears interest at 9% with no set terms of repayment. The carrying amount of this note payable is \$2,418 (2023 - \$4,784). The other note payable bears interest at 7.5% and was paid on its maturity, June 2024. The carrying amount of this note payable is \$0 (2023 - \$8,500).

24. INTEREST RATE SWAP AGREEMENTS

SCEF has entered into various interest rate swap agreements to limit its interest rate exposure from floating to fixed for the terms of certain mortgages. The interest rate swap agreements expire co-terminously upon the maturity of the corresponding mortgages. The notional principal amount of the outstanding interest rate swap agreements at December 31, 2024 was \$43,840 (2023 - \$51,809). The fair value of the interest rate swap agreements as determined by the financial institution is reflected on the consolidated statement of financial position.

	2024	2023
Balance at the beginning of the year	\$ 1,882	\$ 1,726
Additions (note 6)	0	1,742
Disposals	0	(1,790)
Change in fair value of interest rate swap agreements	<u>(925)</u>	<u>204</u>
Balance at end of the year	<u><u>\$ 957</u></u>	<u><u>\$ 1,882</u></u>

During the year ended December 31, 2024, the gain on the interest rate swap agreements was comprised of the following:

	2024	2023
Interest rate swap payments	\$ 1,301	\$ 333
Change in fair value of interest rate swap agreements	<u>(925)</u>	<u>204</u>
Balance for the year	<u><u>\$ 376</u></u>	<u><u>\$ 537</u></u>

25. LEASE LIABILITIES

Changes to the carrying amount of the lease liabilities presented in the consolidated statement of financial position can be summarized as follows:

	2024	2023
Balance at the beginning of the year	\$ 7,892	\$ 7,832
Additions due to purchase of assets (note 6)	0	657
Adjustment due to lease term extension	204	0
Interest expense (note 30)	440	433
Lease payments	<u>(1,132)</u>	<u>(1,030)</u>
Balance at end of the year	<u><u>\$ 7,404</u></u>	<u><u>\$ 7,892</u></u>

SCEF incurs lease payments related to agreements that allow SCEF to lease the land from a landlord, to build a structure upon which solar equipment and structures can be installed for the purposes of generating income. SCEF has recognized a lease liabilities in relation to all lease agreements measured at the present value of the remaining lease payments.

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND**NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS****FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024****(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)****25. LEASE LIABILITIES (continued)**

The following table details the undiscounted cash flows and contractual maturities of SCEF's lease liabilities as at December 31, 2024:

2025	\$	1,225
2026		1,220
2027		1,207
2028		1,188
2029		1,188
Thereafter		<u>6,835</u>
Balance at end of the year	\$	<u><u>12,863</u></u>

26. RELATED PARTY TRANSACTIONSDue to related parties

Amounts due to related parties are unsecured, non-interest bearing and have no set terms of repayment except for the balance due to Skyline Transfer Funds Inc. ("STFI"). This balance was paid in 2023. All of these entities qualify as a related entity under IAS 24. Interest paid on related party loans during 2024 was \$nil (2023 - \$1,113) The balance consists of the following:

	2024	2023
Due to Skyline Clean Energy Asset Management Inc.	902	2,910
Due to Skyline Wealth Management Inc.	80	100
Due to Skyline Private Investment Capital Inc.	0	417
Due to Skyline Clean Energy General Partner Inc.	<u>4,987</u>	<u>1,618</u>
Balance at the end of the year	\$ <u><u>5,969</u></u>	\$ <u><u>5,045</u></u>

Asset management fees, property management fees and acquisition fees

SCEF has an asset management agreement with Skyline Clean Energy Asset Management Inc. ("SCEAMI"), an entity that is controlled by a person or persons that qualify as a related person under IAS 24. Fees payable under the asset management agreement are 2% of gross revenue, a property management fee that varies from \$2 per kW DC to \$5 per kW DC, plus an annual flat fee of \$1 to \$3 per asset, and an acquisition fee calculated as up to 1% of the asset value acquired. For the year ended December 31, 2024, SCEF incurred \$1,214 in asset management fees (2023 - \$770), \$507 in property management fees (2023 - \$224) and \$29 in acquisition fees (2023 - \$1,648).

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

26. RELATED PARTY TRANSACTIONS (continued)

Wealth management fees

SCEF has a wealth management agreement with Skyline Wealth Management Inc. ("SWMI"), an entity that is controlled by a person or persons that qualify as a related person under IAS 24. Fees payable under the wealth management agreement include wealth management fees, payable monthly, equal to 1/12 of 0.3% of SCEF's Class A equity under management (calculated as the product of the outstanding Class A SCEF units multiplied by the then market value of one SCEF unit) plus 1/12 of 0.2% of SCEF's Class F equity under management (calculated as the product of the outstanding Class F units multiplied by the then market value of one SCEF unit), and equity raise fees equal to a maximum of 1.5% on the capital raised in offerings of SCEF's Class A and F units plus 1.0% on the distribution reinvestment plan ("DRIP") contributions during the period. SWMI may be required to repay all, or a portion of the equity raise fees paid by SCEF in respect of the SCEF units tendered for redemption within two years of the date of issuance. For the year ended December 31, 2024, SCEF incurred \$716 in wealth management fees and \$442 in equity raise fees (2023 - \$604 and \$276, respectively).

Legal and administrative fees

Skyline Private Investment Capital Inc. ("SPICI"), an entity that is controlled by a person or persons that qualify as a related person under IAS 24, provided legal and administrative services. For the year ended December 31, 2024, SCEF incurred \$300 in legal and administrative fees (2023 - \$435).

Operations and maintenance fees

SCEF had an agreement with Anvil Crawler Development Corp. ("ACDC"), an entity that is controlled by a person or persons that qualify as a related person under IAS 24, to provide operations and maintenance services for the solar assets until April 2023. For the year ended December 31, 2024, SCEF incurred \$152 in operations and maintenance fees (2023 - \$108).

Starting in May 2023, SCEF entered an agreement with SCEAMI to provide operations and maintenance services for the solar assets. For the year ended December 31, 2024, SCEF incurred \$138 in operations and maintenance fees (2023 - \$126).

Other direct operating expenses and capital improvements

ACDC performs repairs and maintenance and capital improvements on the assets of SCEF. For the year ended December 31, 2024, SCEF incurred \$139 in repairs and maintenance expenses and \$262 in capital improvements costs (2023 - \$112 and \$58, respectively).

Starting in May 2023, SCEF entered an agreement with SCEAMI to provide repairs and maintenance services for the solar assets. For the year ended December 31, 2024, SCEF incurred \$179 in repairs and maintenance expenses (2023 - \$nil).

Administrative expenses

SWMI provides advertising and promotion services to SCEF. For the year ended December 31, 2024, SCEF incurred \$5 in advertising and promotion fees (2023 - \$179). SCEF also incurred \$47 (2023 - \$35) in software cost expenses provided by SWMI.

SPICI provides accounting and finance services to SCEF. For the year ended December 31, 2024, SCEF incurred \$513 in accounting and finance fees (2023 - \$442).

SCEAMI provides human resources and payroll services and accounting and finance services to SCEF. For the year ended December 31, 2024, SCEF incurred \$77 in human resources and payroll service fees and \$175 in accounting and finance services (2023 - \$nil and \$nil respectively).

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

26. RELATED PARTY TRANSACTIONS (continued)

Administrative expenses (continued)

For the year ended December 31, 2024, SCEF incurred \$24 (2023 - \$24) in rent expense to ACDC and \$8 (2023 - \$nil) in rent expense to SCEAMI.

For the year ended December 31, 2024, SCEF incurred \$nil (2023 - \$18) in environmental, social and governance fees to Skyline Enterprises Management Inc., an entity that is controlled by a person or persons that qualify as a related person under IAS 24.

Distribution to partners

Skyline Clean Energy General Partner Incorporated ("SCEGPI") is the general partner of SCEF and is entitled to distributions under the limited partnership agreement. This occurs when SCEF's net income, excluding depreciation and unrealized gain or loss, for a fiscal year is greater than 7.5% of the weighted average retained earnings for such fiscal year. This surplus is shared at a ratio of 20% to the general partner and 80% to the limited partner. A provision for the future distributions payable to SCEGPI has not been recorded since the timing and amount of the distributions payable cannot be reasonably estimated. At December 31, 2024, there were distributions payable of \$4,987 owing to SCEGPI (2023 - \$1,618) which is included in due to related parties. The distributions accrued in 2024 are \$3,484 (2023 - \$nil).

27. ACCOUNTS PAYABLE AND ACCRUED LIABILITIES

The components of accounts payable and accrued liabilities presented in the consolidated statement of financial position are as follows:

	2024	2023
Operating accruals	\$ 5,437	\$ 5,912
Interest accruals	1,446	1,393
Other	<u>192</u>	<u>186</u>
Balance at the end of the year	<u>\$ 7,075</u>	<u>\$ 7,491</u>

28. DECOMMISSIONING LIABILITY

SCEF is contractually obligated to dismantle and remove the twenty-two solar assets acquired in connection with the NSNW Acquisition at the end of the 20-year FIT contracts. In 2022, in connection with the Balsam Lake acquisition, SCEF is contractually obligated to dismantle and remove the solar asset at the end of its FIT contract. Upon initial recognition of the decommissioning liability, a corresponding amount was capitalized as a decommissioning cost and added to the carrying value of solar equipment.

The components of the decommissioning liability presented in the consolidated statement of financial position are as follows:

	2024	2023
Balance at the beginning of the year	\$ 1,219	\$ 1,175
Accretion	<u>46</u>	<u>44</u>
Balance at the end of the year	<u>\$ 1,265</u>	<u>\$ 1,219</u>

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

29. UNAMORTIZED GOVERNMENT ASSISTANCE

The components of the unamortized government assistance presented in the consolidated statement of financial position are as follows:

	2024	2023
Balance at the beginning of the year	\$ 6,140	\$ 6,784
Recognized in other income	<u>(584)</u>	<u>(644)</u>
Balance at the end of the year	<u>\$ 5,556</u>	<u>\$ 6,140</u>

30. FINANCING COSTS

During the years ended December 31, 2024 and December 31, 2023, SCEF paid the following financing costs:

	2024	2023
Interest on loans and notes payable	\$ 12,080	\$ 5,415
Interest on lease liability (note 25)	440	433
Interest to related parties (note 26)	0	1,113
Amortization of deferred financing costs (note 22)	692	342
Distribution to general partner (note 26)	<u>3,484</u>	<u>0</u>
	<u>\$ 16,696</u>	<u>\$ 7,303</u>

31. FAIR VALUE MEASUREMENT

Assets and liabilities measured at fair value

The fair value hierarchy of assets and liabilities measured at fair value on a recurring basis in the consolidated statement of financial position is as follows:

As at	December 31, 2024			December 31, 2023		
	Level 1	Level 2	Level 3	Level 1	Level 2	Level 3
Assets						
Interest rate swap agreements	\$ <u>0</u>	\$ <u>957</u>	\$ <u>0</u>	\$ <u>0</u>	\$ <u>1,882</u>	\$ <u>0</u>

Transfers between levels in the fair value hierarchy are recognized on the date of the event or change in circumstances that caused the transfer. For liabilities measured at fair value there were no transfers between Level 1, Level 2 and Level 3 liabilities.

Financial assets and liabilities carried at amortized cost

The fair values of SCEF's cash, short term investments, restricted cash, accounts receivable, loans receivable, convertible debenture receivable, notes payable, accounts payable and accrued liabilities and due to related parties approximate their carrying amounts due to the relatively short periods to maturity of these financial instruments.

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

31. FAIR VALUE MEASUREMENT (continued)

Financial assets and liabilities carried at amortized cost (continued)

The fair value of loans payable and the decommissioning liability have been determined by discounting the cash flows of these financial obligations using year end market rates for debt of similar terms and credit risks. The fair value of the loans payable approximate their carrying amounts.

32. FINANCIAL RISK MANAGEMENT

Financial risks are risks arising from the financial instruments to which SCEF is exposed during or at the end of the reporting period. Financial risk comprises market risk, credit risk and liquidity risk.

Risk management is carried out by Management and the Board of Trustees of SCEF. Management identifies and evaluates financial risks and the Board provides oversight on overall risk management, including specific areas such as interest rate risk, liquidity and investing policies.

Key financial risk management reports are produced on a monthly basis and key indicators are reviewed by Management and the Board of Trustees of SCEF.

i) Market risk

Market risk is the risk that the fair value of future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices. SCEF's market risks arise from open positions in interest bearing assets and liabilities, to the extent that these are exposed to market fluctuations.

a. Interest rate risk

SCEF is exposed to interest rate risk arising from its fixed and variable rate loans payable. As fixed and variable rate debt matures, SCEF will be further exposed to cash flow risk.

b. Price risk

SCEF has no significant exposure to price risk with respect to financial instruments as it does not hold any equity securities or commodities.

c. Foreign exchange risk

SCEF is exposed to foreign exchange risk on the investments in associates.

ii) Liquidity risk

Liquidity risk management entails maintaining sufficient cash and credit facilities available to close out market positions. SCEF ensures flexibility in funding by keeping committed credit lines available, and raising capital from partners when needed. SCEF's liquidity position is monitored on a regular basis by Management.

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

32. FINANCIAL RISK MANAGEMENT (continued)

ii) Liquidity risk (continued)

Financial liabilities and their maturities are as follows:

December 31, 2024	On demand	Less than one year	One to five years	More than five years	Total
Loans payable	\$ 18,597	\$ 0	\$ 179	\$ 163,580	\$ 182,356
Notes payable	2,418	0	0	0	2,418
Due to related parties	5,969	0	0	0	5,969
Decommissioning liability	0	0	0	1,265	1,265
Accounts payable and accrued liabilities	0	7,075	0	0	7,075
	<u>\$ 26,984</u>	<u>\$ 7,075</u>	<u>\$ 179</u>	<u>\$ 164,845</u>	<u>\$ 199,083</u>
December 31, 2023	On demand	Less than one year	One to five years	More than five years	Total
Loans payable	\$ 18,222	\$ 0	\$ 223	\$ 183,180	\$ 201,625
Notes payable	4,784	8,500	0	0	13,284
Due to related parties	5,104	0	0	0	5,104
Decommissioning liability	0	0	0	1,219	1,219
Accounts payable and accrued liabilities	0	7,491	0	0	7,491
	<u>\$ 28,110</u>	<u>\$ 15,991</u>	<u>\$ 223</u>	<u>\$ 184,399</u>	<u>\$ 228,723</u>

33. CAPITAL RISK MANAGEMENT

SCEF's objectives when managing capital are to safeguard the entity's ability to continue as a going concern in order to provide returns for unitholders, and to maintain an optimal capital structure to reduce the cost of capital.

In order to maintain or adjust the capital structure, SCEF has the ability to adjust the amount of distributions paid to unitholders, return capital to unitholders, issue additional units, refinance existing debt or sell investment property to reduce debt.

SCEF monitors capital primarily using a liabilities-to-assets ratio, which is calculated as the amount of outstanding debt divided by the valuation of the assets within the portfolio. As of December 31, 2024, the liabilities-to-assets ratio was 55% (2023 - 60%).

34. SEGMENTED DISCLOSURE

For the year ended December 31, 2024, the operating results of the Canadian solar assets and the Canadian biogas assets are reviewed regularly by SCEF's management to make decisions about resources to be allocated to the segment and to assess its performance. SCEF's management has chosen to identify the reportable segments based on differences in how energy is generated.

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

34. SEGMENTED DISCLOSURE (continued)

For the year ended December 31, 2024:

	Canadian Solar	Canadian Biogas	Total
Income from energy production	\$ 40,735	\$ 16,920	\$ 57,655
Other income	982	715	1,697
Total income	<u>41,717</u>	<u>17,635</u>	<u>59,352</u>
Amortization expense	15,989	9,192	25,181
Other direct operating expenses	4,319	12,485	16,804
	<u>20,308</u>	<u>21,677</u>	<u>41,985</u>
Net operating income (loss)	21,409	(4,042)	17,367
Income from joint ventures and investments in associates	(726)	0	(726)
Financing costs	15,028	1,668	16,696
Other income and expenses	2,447	(735)	1,712
Net income (loss)	<u>\$ 4,660</u>	<u>\$ (4,975)</u>	<u>\$ (315)</u>

Selected consolidated statement of financial position information for the year ended December 31, 2024:

	Canadian Solar	Canadian Biogas	Total
Biogas equipment	\$ 0	\$ 34,079	\$ 34,079
Clean energy contracts	57,873	66,292	124,165
Right-of-use assets	8,023	63	8,086
Land	5,570	4,536	10,106
Loans receivable	6,411	288	6,699
Inventories	928	6,911	7,839
Other assets	3,634	3,844	7,478
Accounts receivable	2,385	2,953	5,338
Cash	12,859	1,222	14,081
	<u>\$ 97,683</u>	<u>\$ 120,188</u>	<u>\$ 217,871</u>
Loans payable	\$ 163,630	\$ 18,726	\$ 182,356
Lease liabilities	7,327	77	7,404
Notes payable	2,000	418	2,418
Unamortized government assistance	0	5,556	5,556
Due to related parties	4,857	1,112	5,969
Accounts payable and accrued liabilities	2,458	4,617	7,075
	<u>\$ 180,272</u>	<u>\$ 30,506</u>	<u>\$ 210,778</u>

For the year ended December 31, 2024, all assets and liabilities not otherwise disclosed separately, relate to Canadian solar assets.

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND

NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024

(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)

34. SEGMENTED DISCLOSURE (continued)

For the year ended December 31, 2023:

	Canadian Solar	Canadian Biogas	Total
Income from energy production	\$ 14,707	\$ 18,603	\$ 33,310
Other income	24	503	527
Total income	14,731	19,106	33,837
Amortization expense	8,360	9,334	17,694
Other direct operating expenses	1,583	13,014	14,597
	<u>9,943</u>	<u>22,348</u>	<u>32,291</u>
Net operating income (loss)	4,788	(3,242)	1,546
Income from joint ventures and investments in associates	(1,250)	0	(1,250)
Financing costs	5,808	1,495	7,303
Other income and expenses	<u>11,124</u>	<u>7,602</u>	<u>18,726</u>
Net loss	<u>\$ (10,894)</u>	<u>\$ (12,339)</u>	<u>\$ (23,233)</u>

Selected consolidated statement of financial position information for the year ended December 31, 2023:

	Canadian Solar	Canadian Biogas	Total
Biogas equipment	\$ 0	\$ 31,369	\$ 31,369
Clean energy contracts	64,855	71,664	136,519
Right-of-use assets	8,337	90	8,427
Land	5,521	4,536	10,057
Loans receivable	3,608	288	3,896
Inventories	934	3,356	4,290
Other assets	3,767	5,170	8,937
Accounts receivable	3,098	3,003	6,101
Cash	<u>8,470</u>	<u>3,668</u>	<u>12,138</u>
	<u>\$ 98,590</u>	<u>\$ 123,144</u>	<u>\$ 221,734</u>
Loans payable	\$ 183,179	\$ 18,446	\$ 201,625
Lease liabilities	7,788	104	7,892
Notes payable	12,843	441	13,284
Unamortized government assistance	0	6,140	6,140
Accounts payable and accrued liabilities	<u>4,034</u>	<u>3,457</u>	<u>7,491</u>
	<u>\$ 207,844</u>	<u>\$ 28,588</u>	<u>\$ 236,432</u>

For the year ended December 31, 2023, all assets and liabilities not otherwise disclosed separately, relate to Canadian solar assets. All acquisitions to non-current assets in 2023 relate to solar assets.

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND**NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS****FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024****(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)****35. NON-CONTROLLING INTERESTS**

In May 2023, SCEF acquired the remaining 50.9% economic interest of N&G LP from the non-controlling interest. The N&G LP non-controlling interest remains a 50.9% owner and is entitled to distributions, which are to be applied against the principal balance of the promissory note to SCEF (note 16).

The components of non-controlling interests presented in the consolidated statement of financial position are as follows:

	2024	2023
Balance at the beginning of the year	\$ 22,150	\$ 24,256
Contribution paid by SCEL on behalf of non-controlling interest of SkyMar Biogas Holdings LP	0	175
	<u>22,150</u>	<u>24,431</u>
14.9985% of SPN LP 2 net loss	(12)	(38)
50.9% of 601 Canarctic Solar LP net loss	(58)	(315)
50.1% of CK Solar Projects LP net loss	(65)	(58)
50.9% of N&G LP net income (loss)	146	(213)
15% of Nautilus Eagle Lake Solar I LP net loss	(2)	(8)
20% of SkyMar Biogas Holdings LP net loss	<u>(993)</u>	<u>(2,468)</u>
Total net loss allocated to non-controlling interest	<u>(984)</u>	<u>(3,100)</u>
Recovery of distribution to 601 Canarctic Solar LP non-controlling interest	0	237
Recovery of distribution to CK Solar Projects LP non-controlling interest	0	499
(Distribution to) Recovery of distribution to N&G LP non-controlling interest	(392)	68
Recovery of distribution to Nautilus Eagle Lake I LP non-controlling interest	0	15
	<u>(392)</u>	<u>819</u>
Balance at the end of the year	<u>\$ 20,774</u>	<u>\$ 22,150</u>

SKYLINE CLEAN ENERGY FUND**NOTES TO THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS****FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2024****(in thousands of Canadian dollars, except per unit amounts)****36. UNITHOLDERS' EQUITY**

SCEF is authorized to issue an unlimited number of Class A and Class F units. Each unit represents an undivided beneficial interest in the distributions of SCEF, whether of net income, net realized capital gains or other amounts, and in the event of a liquidation, dissolution, winding-up or other termination of SCEF, in the net assets of SCEF remaining after satisfaction of all liabilities. As at December 31, 2024 the price per unit for newly issued units and units to be redeemed was \$17.20 (2023 - \$15.63). The units issued and outstanding are as follows:

Class A Units	2024 Units	2023 Units
Units outstanding, beginning of year	11,139,691	11,462,295
Units issued	1,774,033	1,999,492
Units converted to Class F units	(4,031)	(1,465,101)
Redemptions during the year	<u>(1,201,781)</u>	<u>(856,995)</u>
Units outstanding, end of year	<u>11,707,912</u>	<u>11,139,691</u>
Class F Units	2024 Units	2023 Units
Units outstanding, beginning of year	1,724,326	0
Units issued	332,443	257,624
Distribution reinvestment plan	1,857	1,601
Units converted from Class A units	4,031	1,465,101
Redemptions during the year	<u>(13,223)</u>	<u>0</u>
Units outstanding, end of year	<u>2,049,434</u>	<u>1,724,326</u>

37. COMPARATIVE FIGURES

Certain figures presented for comparative purposes have been reclassified to conform to the current year's presentation.

38. SUBSEQUENT EVENTS

Effective January 1, 2025, the price at which SCEF units are subscribed and redeemed, increased to \$17.65 from \$17.20.

On January 22, 2025, SCEF issued a \$287 promissory note to the entity in which it holds the convertible debentures.

On February 25, 2025, SCEF paid off the note payable to the minority interest in Skymar Biogas Holdings Limited Partnership.

**Guelph**

5, rue Douglas, bureau 301
Guelph (Ontario) N1H 2S8

Oakville

2275, chemin Upper Middle E, bureau 202
Oakville (Ontario) L6H 0C3

 skylineenergy.ca

 1-519-826-0439



Suivez-nous pour obtenir les dernières nouvelles de Skyline et des mises à jour sur le secteur.